HISTOIRE
PHILOSOPHIQUE
DES JUIFS,

DEPUIS LA DÉCADENCE DES MACHABÉES JUSQU'A NOS JOURS.

HISTOIRE
PHILOSOPHIQUE
DES JUIFS,

DEPUIS LA DÉCADENCE DES MACHABÉES JUSQU'A NOS JOURS;

Par M. Capefigue.

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT.
(Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.)

TOME SECOND.

Bruxelles,
LOUIS HAUMAN ET COMP^{e}., LIBRAIRES.

1834.

HISTOIRE

Des Juifs,

DEPUIS LA DÉCADENCE DE LA RACE DES MACHABÉES JUSQU'AU TEMPS PRÉSENT.

CHAPITRE V.

DE LA NAISSANCE DU CHRISTIANISME DANS LA SYNAGOGUE; DE SES PROGRÈS ET DE SON TRIOMPHE SOUS CONSTANTIN.

An 1er de J.-C. jusqu'à 313.

Nous avons consacré les précédens chapitres à décrire la situation des Juifs dans l'empire romain encore soumis aux mœurs et aux institutions du polythéisme; nous avons suivi la marche des opinions et des lois par rapport au culte d'Israël, depuis la soumission de la Palestine par les aigles romaines, jusqu'à l'avénement de Constantin. Un autre tableau se présente maintenant à l'historien : la religion de Jésus-Christ, jusqu'alors persécutée, saisit le glaive de la puissance; cette croix du Messie, que les scribes et les pharisiens avaient insultée dans les murs de Jérusalem, ornée des

trophées de la victoire, brille à côté de l'aigle des Césars. La législation des empereurs va s'empreindre d'un nouvel esprit; une teinte religieuse et sévère signalera la marche du gouvernement des princes chrétiens. Les temps sont bien changés! Aux sentimens divers qu'inspiraient les opinions et les doctrines des Juifs dans Rome païenne, succède une sorte de parenté jalouse entre deux religions qui se connaissent de longue date, et qui s'accusent réciproquement, l'une d'ingratitude pour les bienfaits méconnus d'une révélation nouvelle, l'autre d'apostasie envers les lois antiques de ses pères. Placées sur le terrain des mêmes traditions, les controverses religieuses vont s'animer jusqu'à la fureur. Tandis que les canons des conciles, les ordonnances des pontifes, soutenus par la puissance publique, tendent à imposer la loi des Chrétiens aux enfans d'Israël, la synagogue maudit sept fois par jour le Christ et son église. Au moindre signe de puissance et de liberté, une secte se précipite sur l'autre et marche à la persécution. Sous Constantin, les Chrétiens démolissent les synagogues et ne laissent pas *pierre sur pierre* de ces impies oratoires; et pendant le règne de Julien, les Juifs détruisent les églises d'Antioche, de Nicomédie et d'Égypte : de sorte que si le glaive de la persécution est plus souvent dans la main des

Chrétiens, il ne faut pas en faire honneur à la modération et à l'esprit de tolérance des Israélites, mais à leur état plus constant de faiblesse et de dépendance politique (1).

Cette révolution importante dans l'histoire du judaïsme a besoin d'être prise d'un peu haut. Il y avait bien long-temps que les doctrines des Chrétiens et des Juifs étaient en présence, lorsque Constantin arbora l'étendard de la croix; et comme la décadence morale du judaïsme date, à proprement parler, de la naissance du Christ et de la prédication de son évangile, il nous paraît essentiel de remonter jusqu'à cette époque, de suivre les développemens des principes évangéliques par rapport à la synagogue, et de voir l'influence qu'ils exercèrent sur l'économie générale du judaïsme.

A l'époque où la révélation du Christ se manifesta dans la Judée, Israël était divisé, comme déjà nous l'avons vu, en sectes diverses qui professaient chacune avec liberté certaines doctrines religieuses et philosophiques : l'unité des principes, la fixité des opinions, qui seules eussent permis de reconnaître et de constater les premiers

(1) *Voir* le chap. v.

pas des idées chrétiennes au sein de la synagogue, n'existaient plus; le judaïsme s'était morcelé, s'il est permis d'ainsi s'exprimer, en mille sentimens plus ou moins hardis, plus ou moins nouveaux; et les premiers symptômes du christianisme naissant devaient à peine être aperçus au milieu d'une société livrée à tant de systèmes, et dominée tout à-la-fois par les doctrines des pharisiens, des sadducéens, des esséniens, dans lesquelles il était facile à toute nouveauté de prendre place (1). D'où vient donc que les opinions des disciples du Christ inspirèrent tant de méfiance et de haine? Quelles furent les causes de cette rivalité qu'elles firent naître dans la société des Hébreux, et de cette guerre ardente qui en fut comme la conséquence? Questions graves, et dont la solution tend à expliquer une des plus grandes révolutions religieuses.

Les premiers germes du christianisme se reportent à la prédication de Jean dans le désert. Jean était de la famille d'Abia, la huitième des vingt-quatre classes que David avait établies pour remplir alternativement les fonctions sacerdotales. Suivant les traditions du christianisme, Élisabeth,

(1) Sur les sectes diverses d'Israël au temps du Messie, voir le 3e liv. de Basnage et le chap. VI de cet ouvrage.

sa mère, était stérile, et la naissance de Jean lui fut annoncée par une révélation divine : lorsque Marie vint visiter Élisabeth sa cousine, celle-ci sentit ses entrailles tressaillir ; et le vieux Zacharie, animé de l'esprit des prophètes, annonça, dans de solennelles actions de graces, la prochaine arrivée du Messie (1). Tous ces événemens, qui se passaient dans le sein d'une famille sacerdotale, n'avaient point assez d'importance pour fixer l'attention des pontifes du temple ; on disait seulement dans la montagne : *Que pensez-vous que sera cet enfant merveilleux ?* A l'âge de quinze ans, Jean se retira dans le désert pour chercher la retraite : il ne buvait point de vin ; il repoussait de sa bouche le pain ou les gâteaux de froment, ne se nourrissait que des sauterelles de la campagne et du miel que font les mouches sauvages dans le creux des rochers ; il était couvert d'une peau de chameau, et ses reins étaient serrés par une ceinture de cuir que la main de l'ouvrier n'avait point travaillée. C'est ainsi que le fils de Zacharie passa trente années, acquérant, par la pureté de sa vie et ses longues abstinences, une

(1) *Évangil selon Matt.* ch. 3, v. 2, dans la version de l'église orthodoxe : les gnostiques et les nazaréens, qui ont multiplié les évangiles, donnent d'autres détails qu'il est bon de comparer. Voir le ch. VII de cet ouvrage, dans lequel on traite des sectes religieuses.

grande renommée de sainteté dans Israël : il prêchait à la multitude qui venait l'entendre, de faire pénitence, parce que le royaume des cieux était proche. Assis sur les bords du Jourdain, il offrait la purification par l'eau aux Israélites repentans. Lorsqu'on lui demanda s'il était le Messie, ou le prophète Élie qui devait le précéder, il répondit qu'il n'était pas digne de délier les cordons de leurs sandales, et qu'il était comme la parole de celui qui crie dans le désert : *Préparez les voies au Seigneur* (1).

Dans la situation des esprits, les prédications de Jean-Baptiste n'excitèrent dans la Judée que peu de sensation. Les austérités particulières de la vie du désert étaient communes dans la secte des esséniens, et ce n'était pas la première fois que la voix des prophètes s'était fait entendre pour annôncer le Messie : aussi les paroles de Jean-Baptiste, loin d'attirer sur lui la persécution, lui donnèrent un grand nombre de sectateurs; la multitude le suivait dans le désert, et souvent les prêtres et les lévites abandonnèrent le service du temple pour l'entendre. Sa prédication n'altérait en rien les doctrines anciennes; il annonçait la prochaine arrivée du Messie, sans en déterminer

(1) *Evangile selon Marc*, chap. 1er., v. 1 à 5.

le caractère ; il restait sur tous les points dans les lois et coutumes antiques d'Israël ; seulement ses paroles supposaient un complément nécessaire. En prédisant que le royaume de Dieu était proche, et que les jours du Messie allaient arriver, il se disait en même temps le précurseur du Christ des prophètes, l'espérance et la gloire du peuple juif (1).

Dans l'anarchie des doctrines et des partis qui divisaient Israël, un sentiment commun semblait cependant prévaloir sur les divisions religieuses elles-mêmes; c'était l'idée de la venue d'un Messie, d'un Christ, comme l'appelle Isaïe. Soit que l'Israélite se souvînt des paroles d'Abraham, des cantiques de David, ou des prophéties saintes, soit qu'il méditât les commentaires plus récens des rabbins, il trouvait l'avénement du Christ annoncé comme une espérance prochaine ; et dans son orgueilleuse impatience, il menaça souvent ses dominateurs superbes du règne universel du Messie conquérant. Les annales nationales, conservées dans le temple, étaient toutes remplies de ces promesses; on les inculquait dans le cœur de la jeunesse, et toute la génération d'Israël se souvenait que Jacob, au lit de la mort, s'était écrié :

(1) *Evangile selon Marc*, chap. 1er, v. 15.

« Juda est un jeune lion; le sceptre ne sortira point de ses mains, et l'on verra toujours des capitaines et des juges de sa race jusqu'à ce que vienne celui qui doit être envoyé, et qui sera l'attente des peuples (1). » David le chante ce Messie dans ses psaumes, il voit celui qui est plus que Salomon en gloire, aussi bien qu'en sagesse; toutes les nations vaincues sont bénies en lui ; il l'a vu sortant éternellement du sein de son père; Dieu l'avait fait naître pour le faire régner sur les nations domptées (2).

Possesseurs enthousiastes de ces saintes promesses, il est facile de concevoir que les Juifs souhaitaient avec ardeur cet événement mémorable qui devait changer la face de la synagogue. Tous les partis qui luttaient dans Jérusalem, professaient à ce sujet la même croyance; et plus la situation des Israélites était déplorable, plus les esprits embrassaient avec ardeur l'opinion générale que les temps de miséricorde étaient proches, et que Jéhova ne laisserait point périr son peuple sans lui porter secours. Cette attente des jours brillans du Messie s'était encore accrue par la réunion de quelques circonstances qui, dans l'o-

(1) *Genèse*, chap. 49, S 8-15.
(2) *Psaumes*, XVI.

pinion commune, devaient marquer sa venue. La voix légitime des prophètes ne se faisait plus entendre; les pontifes de Jéhova ne gouvernaient plus Israël; et le sceptre de David, tombé dans des mains usurpatrices, n'était plus le patrimoine exclusif des fils de Juda. Aussi de nombreux imposteurs avaient profité de cette attente générale des esprits, et les rabbins comptent plus de vingt faux prophètes ou de Messies trompeurs qui parurent depuis la ruine du second temple jusqu'à la naissance du christianisme (1).

Ce fut dans ces circonstances que se manifesta la doctrine de Jésus-Christ, préparée par la prédication de Jean-Baptiste. Plusieurs traditions nous ont conservé l'histoire de la vie et de la mission de Jésus-Christ : les unes, écrites avec un enthousiasme simple et sublime, sont l'ouvrage des compagnons mêmes de Jésus; les autres, consignées dans le Thalmud, paraissent le plus souvent dictées par le sombre ressentissement d'une secte rivale (2); d'autres faits sont épars dans les ouvrages de Josèphe et de Philon, presque contempo-

(1) Il existe une dissertation spéciale et savante sur les faux messies : elle porte le nom de *Joannes à Lent*, et le titre de *Schediama historico-philologicum de Judæorum pseudomessiis.*

(2) Je donne plus loin, dans ce même chapitre, la version des rabbins sur la naissance et la vie du Messie.

rains des événemens qu'ils racontent. Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur ces récits divers, il parait certain que Marie était une fille de la tribu de Juda et de la famille de David; elle avait épousé Joseph, issu de la même race, et qui exerçait alors l'humble état de charpentier dans la petite ville de Nazareth en Galilée. Nous n'entrerons dans aucun détail sur la naissance miraculeuse de Jésus et sur les premières actions de son enfance; il nous suffira de dire que le huitième jour il fut circoncis, et que Marie, comme toutes les mères d'Israël, se soumit à la purification dans le temple. L'opinion de la prochaine arrivée du Messie et du rétablissement de la race royale de David sur le trône, s'était alors plus fortement répandue; et les traditions nous parlent de l'adoration des mages, antique légende de l'Orient, et du massacre des enfans de Galilée, que la politique soupçonneuse d'Hérode dirigea contre le rejeton incertain de la race de David. A l'âge de douze ans, Jésus fut trouvé dans le temple, disputant avec les docteurs; mais il ne commença à prêcher son Évangile qu'à trente ans, époque de la vie où il était permis aux docteurs de commenter la loi dans les écoles publiques (1).

(1) *Evangile selon Luc*, chap. 4, v. 16. Dans l'*Evangile de Jean*, Jésus est textuellement nommé *rabbi*, ou maître, chap. 1er, § 38.

La prédication d'un docteur dans les synagogues était une chose assez commune pour que Jésus-Christ pût élever la voix et instruire le peuple assemblé. Il y avait chaque jour, dans Jérusalem et dans chaque ville de la Judée, des rabbins qui enseignaient la loi et les prophètes sur les places publiques, et ce n'était point une nouveauté pour la multitude d'entendre la voix de ses sages et de ses docteurs : mais le plus simple examen apprit aux pharisiens que cet homme, nommé Jésus, avançait, avec une éloquence entraînante et une hardiesse jusqu'alors inconnue, des principes qui menaçaient l'édifice entier du judaïsme et la loi sur laquelle il reposait.

En effet, quelque hardies que pussent être les doctrines des esséniens et des sadducéens chez les Juifs, aucun des sages de ces écoles n'avait encore avancé des opinions qui renversaient l'économie entière de la loi juive; mais en jetant un regard sur la doctrine de Jésus-Christ, le pharisien inquiet dut bientôt s'apercevoir que ce système, prêché avec tant de hardiesse, était sur tous les points incompatible avec l'existence de la société d'Israël, et qu'il établissait une théorie religieuse tout-à-fait différente des enseignemens jusqu'alors tolérés dans les écoles, et, puisqu'il faut le dire, qu'il tendait au renversement

des doctrines fondamentales de la théocratie du temple.

La loi et la coutume d'Israël faisaient de cette nation un peuple particulier et privilégié, que Jéhova avait encouragé de ses promesses, et qu'il appelait seul à de grandes destinées : les gentils étaient flétris dans la loi ; et les alliances proscrites, et les obligations sévères imposées aux néophytes, montraient tout le soin qu'avait pris le législateur d'Israël de séparer son peuple d'avec les étrangers. Les enseignemens de Jésus-Christ appelaient l'univers entier aux promesses merveilleuses de l'Écriture : « Je vous le dis, en » vérité, s'écriait le nouveau docteur, plusieurs » viendront d'orient et d'occident, et s'assiéront » au festin du royaume des cieux avec Abraham, » Isaac et Jacob (1); Dieu fera sortir de ces pierres » mêmes des enfans d'Abraham ; le royaume de » Dieu vous sera ôté, et il sera donné à un peu- » ple qui en produira les fruits. » Il est donc naturel que ceux-là que l'Écriture appelait *la nation sainte, le peuple des promesses*, dussent s'irriter en écoutant ces nouvelles doctrines, qui non-seulement appelaient le genre humain à la participation des mêmes bienfaits, mais n'insti-

(1) *Evangile selon Matt.* chap. 8, v. 11.

tuaient plus d'exclusion, pour ainsi dire, à ces grandes promesses, que contre le sectateur fidèle de l'ancienne loi (1).

Cette ancienne loi elle-même, objet de la vénération exclusive des docteurs et du peuple, était hautement présentée, dans la prédication de Jésus-Christ, comme imcomplète, et en quelque sorte abolie; il en purifie les préceptes de morale et les lois cérémoniales : « Vous savez qu'il a été dit dans l'ancienne loi, s'écrie Jésus au milieu des docteurs, œil pour œil, dent pour dent; et moi je vous dis, vous ne rendrez pas le mal pour le mal. Le sabbat a été établi pour l'homme et non l'homme pour le sabbat; il est permis de faire le bien le jour du sabbat (2). »

Tous ces principes étaient bien propres à soulever les préjugés populaires : mais Jésus-Christ attaquait plus profondément encore la société d'Israël; ce n'étaient pas seulement les maximes de l'ancienne loi, lien moral de l'alliance, qu'il attaquait, mais Jérusalem même, lien matériel de la nation des Juifs, dont il prédit la ruine. « Maître, lui dit un de ses disciples, regardez

(1) On peut trouver d'autres motifs de cette haine des pharisiens contre Jésus dans l'*Evangile selon Matthieu*, chap. 23.

(2) *Evangile selon Marc*, chap. 2, v. 2.

quelles pierres et quels bâtimens! » Mais Jésus lui répondit : « Voyez-vous ces grands bâtimens ? ils seront tellement détruits, qu'il ne restera pas pierre sur pierre. Jérusalem, viendra un temps malheureux où tes ennemis t'environneront de tranchées ; ils t'enfermeront et te serreront de toute part, parce que tu n'as pas connu le temps où tu as été visité (2). »

Celui qui parlait ainsi en prophète et en législateur, prenait le nom saint et puissant du Messie. Dans l'opinion commune alors dans la Judée, les temps d'affranchissement étaient proches; mais les docteurs et les rabbins présentaient le libérateur d'Israël comme un prince conquérant qui dompterait les nations par l'épée, et foulerait les puissans sous ses pieds. L'intelligence grossière des pharisiens était incapable d'entendre dans un sens moral et figuré ces grandes promesses de l'Écriture ; et d'appliquer à un législateur dont la raison sublime renverserait l'édifice de toutes les superstitions anciennes, les images élevées que les prophètes avaient tracées du Messie libérateur ; l'orgueil des rabbins et du peuple était humilié de voir le fils d'un artisan obscur de Galilée s'ériger tout-à-coup en prince

(1) *Evangile selon Matt.*, chap. 24, v. 2.

d'Israël, et promettre la délivrance du peuple sous les dehors de la misère et de la faiblesse.

Cependant Jésus-Christ commençait à prêeher son Évangile : il avait choisi pour demeure Capharnaüm, dans la Galilée, entre les tribus de Zabulon et de Nephtali ; le jour du sabbat, il allait dans la synagogue, parmi les docteurs, annonçant toujours le royaume de Dieu et la rémission des péchés. La multitude du lac de Tibériade écoutait ses leçons, et deux hommes de Cana, en Galilée, l'un nommé Philippe, l'autre, Nathaniel, s'attachèrent à ses pas et l'appelèrent du nom de maître, comme c'était l'habitude pour les rabbins et les docteurs des écoles. Nous ne suivrons pas ici la vie si bien connue de Jésus-Christ, ni les actes de sa mort ignominieuse; il nous suffit de dire que le sublime auteur de l'Évangile périt victime des fureurs jalouses de la secte des pharisiens et des docteurs du temple, qui ne purent supporter les principes novateurs de la prédication évangélique.

Cependant la mort de Jésus n'éteignit pas les premières semences jetées au sein de la synagogue; beaucoup d'hommes avaient déjà cru dans la Galilée, et les disciples de Jésus purent se répandre sur tout le territoire de la Palestine : ils

prêchaient au peuple avec éloquence; et les rabbins, ne comprenant pas comment des hommes de la lie du peuple pouvaient s'énoncer ainsi devant la multitude, les croyaient *pleins de vin nouveau* (1). Trois mille frères se convertirent cependant et crurent en celui *que Dieu avait fait Seigneur et Christ;* ils s'appliquaient à écouter les exhortations des apôtres, et tous étaient persuadés qu'ils entraient dans une vie nouvelle. Toutefois ils allaient chaque jour dans le temple, sans rien faire qui fût différent des autres Juifs; on les voyait, soumis aux observances de la loi, célébrer la pâque en commun, soumettre leurs fils à la pratique douloureuse de la circoncision, et ne se distinguer d'abord que par la pureté de leurs mœurs et le renoncement aux biens de ce monde (2).

Cependant l'admission des gentils à la communion souleva bientôt des questions graves dans la synagogue réformée, et sépara totalement ses doctrines des lois anciennes du temple. Tant que la prédication évangélique ne s'était adressée qu'aux Israélites d'origine et de naissance, il était naturel que les préjugés de l'éducation et les habitu-

(1) *Actes des apôtres*, chap. 2, v. 13.
(2) *Actes des apôtres*, chap. 3, v. 2.

des de la vie, dominant encore le néophyte même après l'adoption du christianisme, celui-ci se maintint dans la juste observance des coutumes anciennes que Jésus-Christ n'avait point imposées, *mais n'avait point non plus proscrites* dans son Évangile. Le nouveau Chrétien, comme nous l'avons dit, célébrait avec les plus fervens des Israélites toutes les pompes du judaïsme, et se confondait dans la foule qui inondait le portique les jours de fête; habitué aux saintes lectures du Vieux Testament, il conservait une vénération profonde pour les traditions sacrées, et ce n'était qu'avec une timidité extrême qu'il adoptait les maximes que les apôtres de Jésus-Christ cherchaient à inculquer dans leur cœur et dans leur mémoire. Mais lorsque l'Évangile fut enseigné à tous, des idées tout-à-fait opposées prévalurent : le gentil qui embrassait la foi de Jésus-Christ, n'apportant dans ce culte aucune des habitudes et des préjugés de l'Israélite sur le Vieux Testament, une question grave se présenta donc dans le conseil des apôtres; et S. Paul demanda aux anciens et aux frères réunis dans Jérusalem, s'il fallait soumettre le gentil qui entrait dans le sein de leur communauté, à toutes les observances de la loi de Moïse, et par conséquent a l'épreuve douloureuse de la circoncision, à la célébration de la pâque, aux prières du temple. L'assemblée

des frères décida que désormais ces pratiques seraient abolies, et que, si les lois du Christ ne devaient point les proscrire comme des actes d'idolâtrie, elles ne pourraient plus être considérées que comme des habitudes que le temps affaiblirait par sa marche insensible, et qu'il fallait ménager comme une concession à la faiblesse humaine (1). Dès-lors, les Chrétiens qui persistaient avec ténacité dans les pratiques de la synagogue, furent déjà considérés comme une église particulière et imparfaite qui prit le titre de nazaréenne; et l'église orthodoxe, agrandissant chaque jour les bases de sa croyance, s'éloigna de plus en plus des lois primitives de la synagogue (2).

Ce développement lent et successif des doctrines chrétiennes, cette séparation progressive des deux cultes, ne purent s'effectuer sans soulever des ressentimens dans les deux religions rivales. Il faut voir et suivre maintenant les premiers germes de ces haines si vives qui se manifestèrent avec tant d'éclat, dans les trois premiers siècles chrétiens, entre le judaïsme et la religion de Jésus-Christ.

La première résistance qu'avait trouvée la pré-

(1) *Actes des apôtres*, chap. 15.
(2) Sur les Nazaréens, voir le chap. VI de cette histoire.

dication de l'Évangile, s'était formée, comme nous l'avons vu, parmi les Juifs. Lorsque Jésus-Christ eut dit à ses disciples, « Allez annoncer ma parole aux quatre coins de la terre, » les apôtres s'étaient dispersés dans la Judée; Jérusalem même avait retenti de leurs saintes exhortations; et le peu de soin que les compagnons de Jésus prenaient de cacher leurs desseins et leurs doctrines, la surveillance inquiète et attentive des pharisiens, avaient indiqué au sanhédrin ces hommes qui, sous les portiques du temple, guérissaient les malades par l'imposition des mains, et cherchaient à séduire le peuple au nom de Jésus de Nazareth. Avec l'esprit et les opinions des docteurs et des pharisiens, il était facile de concevoir que la persécution devait bientôt s'armer de toutes ses fureurs contre ces apostats qui osaient appeler Israël à une alliance nouvelle. L'Écriture avait ordonné de lapider les faux prophètes, et les frères qui allaient sacrifier à des dieux étrangers; et comme, dans les premiers temps de la conquête des Romains, sous leurs rois comme sous les tétrarques, les Juifs avaient conservé presque tous les priviléges de la juridiction domestique, il était rare que, dans les cités populeuses, ils ne pussent se livrer avec toute liberté à ces *mouvemens de zèle*, à ces fureurs tumultueuses que Jéhova avait prescrites contre les apostats et les prophètes imposteurs :

l'indifférence des gouverneurs romains se prêtait encore à ces manifestations de haine et de vengeance, pour lesquelles Rome laissait souvent la liberté aux peuples vaincus; et la condescendance de Pilate, lorsque les pharisiens demandèrent la mort du Messie, avait prouvé que les magistrats, sans s'occuper des discussions religieuses, n'usaient du droit suprême de sanctionner les condamnations capitales, que pour rendre toujours présentes la majesté de l'empire et l'autorité des Césars. Dans chaque cité de la Judée, dans la Syrie, à Antioche, à Tarse, à Nicomédie, la synagogue s'était soulevée comme un seul homme, et les apôtres avaient été traînés devant les anciens ou devant le gouverneur de la cité, pour rendre compte de leur foi. A Jérusalem, on avait conduit Pierre et ses compagnons dans les prions publiques, où les gardiens et les sacrificateurs les avaient livrés au fouet du bourreau (1). Partout les fureurs populaires, l'inquiète superstition des docteurs de la loi, avaient proscrit la prédication de l'Évangile; et les disciples de Jésus avaient souvent été obligés *de secouer la poussière de leurs sandales* en s'éloignant des cités ingrates qui méconnaissaient les promesses de l'Écriture. Toutefois, pendant les premières années de cette prédication, le sang du

(1) *Actes des apôtres*, chap. 4, v. 3.

Messie seul avait été versé : l'impression qu'avait produite cet événement, avait été profonde dans l'église chrétienne; mais considérée comme l'accomplissement d'un décret inflexible de la Providence prédit par les prophètes, et comme l'unique moyen de racheter les hommes, la mort de Jésus-Christ avait moins excité la haine des Chrétiens contre les Juifs qu'un sentiment de pitié pour l'aveuglement de ceux qui avaient ainsi méconnu le fils des promesses. Mais la conduite particulière des Israélites, la persévérance cruelle qu'ils mirent à poursuivre et persécuter les Chrétiens, effacèrent peu à peu dans la secte réformée les principes de fraternité et les souvenirs d'une commune origine.

Le premier martyr qui confessa par le sang la vérité de la prédication évangélique et la divinité de Jésus-Christ, succomba sous la haine de la synagogue. Étienne, né dans le sein de la loi juive, avait été élu pour l'un des sept diacres destinés à porter les aumônes aux fidèles et *à rompre le pain par les maisons.* Livré à son saint ministère, il parcourait les cités et les campagnes, lorsqu'il fut dénoncé devant le tribunal des anciens. Ses paroles pleines de douceur, et les principes sublimes de sa morale, ne purent le sauver des mains des prêtres et des pharisiens: il fut traîné hors des

murs de Jérusalem, et lapidé par le peuple, qui l'appelait du nom de prophète imposteur (1). Quelque temps après, Jacques, frère de Jean et de la tribu de Zabulon, fut mis à mort sur la demande des Juifs, et devint ainsi le second martyr de l'église naissante.

Lorsque le droit de glaive fut arraché aux Israélites après la ruine de Jérusalem, et que le sanhédrin et le tribunal des anciens ne purent plus condamner de leur propre autorité et livrer a la mort les sectateurs du Messie, les Juifs ne cessèrent pas cependant de persécuter les Chrétiens, autant que leur état de sujétion et de misère pouvait le permettre. Nous avons vu que le paganisme avait long-temps confondu les nazaréens et les Juifs dans un mépris commun; mais dans la suite des temps, les gouverneurs de province, et surtout ceux de la Syrie, de la Palestine et de l'Afrique, s'aperçurent, comme nous l'avons dit, que la secte connue sous le nom de nazaréens ou de Chrétiens, se distinguait de l'ancienne religion judaïque, et qu'il ne fallait pas confondre la croyance antique et nationale des Hébreux avec cette réforme, qui, dans sa nouveauté hardie, tentait de se substituer à l'harmonie religieuse de l'ancien monde.

(1) *Actes des apôtres*, chap. 6, v. 5. 11; chap. 7, v. 57.

Dès que les édits de persécution furent lancés contre les Chrétiens, et que la synagogue fut à l'abri de toute confusion avec la secte proscrite, elle montra sa haine contre l'église naissante par une multitude d'actes publics et de manifestations non équivoques. Lorsque les proconsuls, les intendans des provinces, avaient reçu l'ordre des Césars pour rechercher les sectateurs de Jésus de Nazareth, de les contraindre à brûler de l'encens sur les autels des dieux, ou à ceindre les bandelettes sacrées, les Juifs des villes de Syrie et de l'Egypte faisaient entendre des acclamations et des cris de joie (1) : mieux instruits des habitudes secrètes et des rites distinctifs du christianisme, ils dénonçaient devant le préfet du prétoire le catéchumène qui cachait sa foi ardente dans la retraite ou au milieu des ténèbres des agapes; tantôt ils signalaient à la multitude oisive qui remplissait le cirque, le pieux évêque de la contrée et les diacres actifs qui parcouraient les campagnes pour distribuer les aumônes des fidèles; tantôt ils grossissaient la foule avide de jouissances, qui, au milieu des théâtres, demandait à grands cris que les Chrétiens fussent livrés aux lions; plus souvent encore, ils livraient au ridicule public et profanaient les mystères et

(1) Les martyres de Polycarpe et du diacre Pionus, que nous allons rapporter plus bas, le constatent suffisamment.

le nom de Jésus-Christ. Dans une de ses véhémentes oraisons, Tertullien nous présente les Juifs de Carthage promenant, dans l'enceinte populeuse de cette cité, une tête d'âne au-dessus de laquelle on lisait le nom du Messie crucifié (1).

L'église nous a conservé, dans ses traditions, une suite d'actes de martyres dans la Syrie et dans la province d'Afrique, où les Juifs paraissent les artisans actifs de la persécution : nous allons les faire connaître, moins comme des témoignages irrécusables, que comme l'expression fidèle de l'opinion contemporaine parmi les Chrétiens, sur la part que prirent les Israélites dans ces persécutions dirigées contre la religion du Messie.

Sous le règne de Marc-Aurèle, un cri général s'éleva dans l'empire contre l'indulgente législation des Antonins sur les sectateurs de Jésus. Le christianisme s'était répandu à l'ombre des lois indifférentes de ces princes philosophes; la croix du Christ avait parcouru le monde; et l'apologiste Athénagore avançait hardiment, devant les maîtres de Rome, que ses frères les Chrétiens remplissaient déjà les provinces les plus éloignées depuis les bords du Gange jusqu'aux extrémités de

(1) Tertullien, *Apologet.*

la Bretagne (1). Ces progrès de la secte nouvelle avaient éveillé les craintes du paganisme. Ses pontifes, invoquant la voix solennelle des oracles menaçaient l'empire des plus grandes calamités, et la multitude craintive et superstitieuse demandait de toute part la mort des Chrétiens, ou leur retour au culte de la patrie (2).

C'était sous le sixième consulat de Marc-Aurèle et de L. Vérus : Statius Quadratus gouvernait la province d'Asie. Polycarpe, disciple de S. Jean, avait été élevé par les suffrages des diacres aux fonctions périlleuses d'évêque de l'église de Smyrne. Pendant les fêtes décennales et les pompes de l'association de Vérus à l'empire, les Juifs de cette cité s'étaient mêlés avec les gentils dans le vaste amphithéâtre où onze Chrétiens devaient être livrés aux bêtes: déjà le sang avait coulé dans le cirque; et la multitude, qu'animait l'enthousiasme de la religion et du plaisir, avait applaudi à la faiblesse d'un jeune diacre qui, pour échapper à la mort, avait chargé son front de bandelettes sacrées, lorsque les Juifs qui occupaient une partie du cirque s'écrièrent : « Qu'on extermine les impies! qu'on se saisisse de

(1) Athénagore, *Apolog. christ.*

(2) Tillemont, *Mémoires pour servir à l'hist. ecclésiast.*, tome II; *Persécution de l'Eglise sous Marc-Aurèle*, chap. 2.

l'évêque Polycarpe! nous connaissons sa retraite et les catacombes où se tiennent leurs agapes. » Lorsque les gentils eurent prêté attention à ces cris fanatiques et que le cirque eut retenti de leurs vives acclamations, les Juifs se répandent dans la campagne, arrachent l'évêque de son asile, et le conduisent sur un âne, en signe de moquerie (1). Ils le suivent dans le prétoire du proconsul; et tandis que les vierges et les diacres s'écrient : « Courage, généreux Polycarpe! confessez le nom de Jésus! » les Juifs font remarquer à la multitude enthousiaste que ce vieillard obstiné se refuse à jurer par la fortune de César. Comme les jeux étaient finis, Polycarpe fut livré à la hache du licteur. Ignace, auteur de ce récit, rapporte que la haine des Juifs, dans cette circonstance, fut si vive et si persévérante, que les rabbins et les vieillards d'Israël sollicitèrent et obtinrent du proconsul que les catéchumènes et le veuves ne pourraient pas ensevelir le corps de leur évêque, mouiller le linceul de son sang, ni placer dans sa main la palme, signe respecté du martyre (2).

Dans cette même ville de Smyrne, les Chrétiens

(1) S. Ignace, *Epistol. Eccles. Smyrn.*, publiée par Usser dans l'édition qu'il a donnée des Épîtres du saint évêque d'Antioche. Elles se trouvent aussi dans Eusèbe, *Hist. ecclés.*, l. XIV, ch. 15, p. 128.
(2) *Ibid.*

furent encore témoins d'un spectacle bien capable d'aigrir leurs ressentimens et de nourrir leur haine contre les Juifs. La persécution de Dèce avait commencé avec une fureur dont on n'avait pas encore vu d'exemples. Au milieu des plus sanglantes exécutions, le diacre Pionus et la vierge Sabina furent conduits par les prêtres de Diane sous le péristyle du temple, afin de sacrifier aux dieux immortels. Selon le monument que nous traduisons, tous les lieux que traversèrent les jeunes Chrétiens étaient remplis de femmes juives, car c'était le jour du sabbat ; et ces femmes impudiques, légèrement vêtues, insultaient par des ris immodérés aux souffrances des martyrs, ou à la faiblesse des Chrétiens qui, pour éviter les supplices, chargeaient leurs têtes de couronnes de roses, ou laissaient tomber des grains d'encens sur le trépied sacré. Tandis que cette multitude poussait des clameurs, et que Polémon, grand prêtre du temple, s'écriait : « Impie, sacrifiez aux dieux immortels et à Diane, la protectrice de cette cité ! » Pionus faisait entendre ces paroles : « Habitans de Smyrne, illustre cité qui se glorifie d'avoir donné le jour à Homère ; et vous, enfans d'Israël qui m'écoutez, pourquoi ces cris insultans et ces murmures qui s'élèvent également contre ceux qui ont la faiblesse de sacrifier à de vaines idoles, et contre ceux qui ont le courage

de résister à vos supplices? Vous sur-tout, fils de Jérusalem, pourquoi vous mêler à cette multitude idolâtre? En voyant nos souffrances et leurs fureurs, vous devriez obéir à Moïse, qui vous a enseigné de relever l'âne ou le bœuf même de votre ennemi qui succombe sous sa charge. Pourquoi ces éclats de rire et vos moqueries cruelles, non-seulement contre ceux qui sacrifient, mais encore contre ceux qui meurent? Peuple ingrat, est-ce ainsi que tu te souviens des promesses faites à tes pères? » A ces paroles, les Juifs, grinçant les dents, demandèrent les premiers le supplice du diacre et de la vierge Sabina, qui furent conduits dans les prisons publiques. Ils y passèrent la nuit et le jour à raffermir la foi chancelante des jeunes Chrétiens, et à combattre les rabbins que les synagogues envoyaient dans les cachots où gémissaient des fidèles, pour les engager à blasphémer Jésus de Nazareth, et à faire une profession publique du judaïsme, alors toléré dans l'empire. Lorsque Pionus fut conduit au supplice, les Juifs se réunirent encore sur sa route, faisant retentir l'air de cris farouches et d'insultantes menaces (1).

Dans la turbulente cité d'Alexandrie, où les Is-

(1) Eusèbe, *Hist. ecclésiast.*

raélites étaient si nombreux, ils se soulevèrent contre les Chrétiens, lors de cette même persécution de Dèce. Les maisons des fidèles furent envahies; on arrachait ceux-ci de leurs modestes demeures pour les traîner à la mort. Les légendes chrétiennes qui ont recueilli avec soin l'histoire de ces persécutions, ont consacré le souvenir de la cruelle obstination des Juifs à poursuivre leurs anciens frères. Un rabbin et les anciens d'Israël présidèrent au supplice de la vierge Apolline, qu'une extrême vieillesse ne put arracher à la mort des martyrs. Ils précipitèrent d'une tour élevée le diacre Sérapion; et hors des murailles d'Alexandrie, un vieillard, nommé Miltna, fut lapidé par les jeunes hommes et les docteurs de la synagogue (1).

Ces récits, qu'un pieux zèle exagéra sans doute, prouvent au moins que l'opinion commune, dans l'église chrétienne, était que les Israélites avaient pris part aux persécutions et présidé à la mort des fidèles. Les actes de ces martyres, rédigés par les diacres et les catéchumènes, étaient envoyés d'une église à l'autre et précieusement conservés dans leurs archives, comme des souvenirs solennels que l'on consultait durant les fêtes de l'année :

(1) Sozomène, liv. II, chap. 5. Socrate, I, chap. 8.

on les lisait au milieu des agapes, dans le silence des catacombes, à la pâle lueur des flambeaux. Quelquefois, dans ces réunions lugubres, quand les frères se donnaient le baiser de paix, arrivait un évêque d'Égypte ou de Syrie : il avait quitté naguère Antioche ou Alexandrie; il avait été témoin de la fureur des Juifs; il racontait en gémissant l'oppression des frères d'Asie, les jeux sanglans du cirque et les outrages faits aux Chrétiens. Ici, disait-il, les choses saintes *avaient été livrées aux chiens* par la synagogue en fureur; là, sur la dénonciation des Israélites, de saints évêques arrachés à leur retraite avaient été condamnés aux pénibles travaux des mines de la Numidie, tandis que de pieux confesseurs fuyaient dans les déserts de la Thébaïde. On exposait aux yeux des frères, comme de saintes reliques, les vêtemens déchirés, la fiole remplie du sang précieux; les églises d'Éphèse, de Corinthe ou d'Alexandrie, accompagnaient ces pieux envois, de lamentables épîtres où toutes les circonstances de la persécution étaient soigneusement racontées. Comme les Juifs avaient souvent participé à ces fureurs, les catéchumènes et les diacres se rappelaient, dans l'épanchement de leur douleur, l'aveuglement et les crimes d'Israël. Les Juifs avaient lapidé leurs prophètes, ils avaient élevé le Messie sur la croix; c'étaient eux qui donnaient

le signal de la persécution contre le christianisme naissant ; S. Etienne et S. Jacques étaient tombés sous leurs coups : ces souvenirs, joints à leur conduite présente dans ces malheurs nouveaux, excitaient le ressentiment des Chrétiens, et il leur était bien difficile de se pénétrer de l'admirable pardon du Messie, pour calmer dans leur âme cette exaltation et ce désir naturel de vengeance qui devenaient pour eux comme une pensée religieuse. On conçoit donc que lorsque le christianisme s'éleva triomphant sous Constantin, et qu'il put frapper à son tour, il n'oublia point la conduite haineuse et passionnée des Juifs pendant des temps malheureux.

Mais ce qui envenima plus encore les opinions et les souvenirs des deux sectes rivales, ce furent les controverses vives et persévérantes entre les deux sectes, qui marquèrent les trois premiers siècles de l'église. Les opinions religieuses se lient à des sentimens si intimes du cœur humain, qu'il est bien rare que les hommes ne se passionnent pas dans ces disputes où l'on croit combattre pour Dieu et la vérité. Nous avons vu que la religion chrétienne, à mesure qu'elle s'annonça sur la terre, eut à lutter contre tous les systèmes religieux de l'ancien monde, qu'elle était destinée à remplacer; mais si l'on a bien médité sur la nature

particulière des controverses entre les Juifs et les Chrétiens pendant ces premiers siècles, on doit remarquer qu'elles sont empreintes d'un caractère particulier d'irritation et de haine.

Les disputes religieuses entre le paganisme et la doctrine de Jésus-Christ s'étaient placées sur un terrain large et philosophique. Le polythéiste et le Chrétien n'avaient pas de traditions communes, un Dieu et des prophéties dont ils invoquassent également les oracles; ils ne pouvaient s'accuser réciproquement d'apostasie pour une religion qu'ils n'avaient jamais professée, ou d'ingratitude pour des promesses et une révélation qu'ils n'avaient jamais reconnues. Lorsque de terribles persécutions n'apportaient pas le poids du glaive dans la balance, toutes ces controverses se renfermaient dans des dissertations morales ou des discussions de philosophie : ici le vieux Romain élevait la voix pour défendre contre un culte novateur les dieux du Capitole, qui avaient sauvé Rome d'Annibal et des Gaulois; dans de graves discours ou de spirituels dialogues, Celse, Porphyre et Lucien disputaient au christianisme sa nature originelle et sa constitution primitive (1);

(1) *Voyez* le grand ouvrage du docteur Lardner, tom. I à III, aux articles de Celse, Porphyre et Lucien. Il faut aussi consulter les ouvrages de l'empereur Julien.

et leur argumentation adroite et flexible recherchait tour à tour dans le système de Platon, dans le culte de Mithra et les idées orientales, des exemples et des objections contre la religion des Galiléens, tandis que la noble amitié de Pline plaignait l'aveuglement de ces sectaires qui refusaient de souscrire au bonheur du genre humain et de jurer par le génie de Trajan. De leur côté, les pères de l'église, dans leurs réponses, n'invoquaient contre leurs adversaires que les lois générales de la raison et de l'humanité. Tertullien, Justin, Athénagore (1), sans disputer sur des traditions et des promesses que le polythéiste rejetait absolument, se contentaient d'attaquer l'édifice du paganisme par les principes généraux de la philosophie et de la morale universelle; de sorte que ces discussions n'avaient rien de cette vivacité haineuse qui se glissait naturellement dans la controverse du Chrétien et des docteurs de la loi. En effet, il était difficile que les évêques et les prêtres pussent se défendre d'un vif ressentiment, lorsqu'ils contemplaient le peuple juif résistant encore une fois à ce qu'ils croyaient les promesses de Dieu même, tandis que le rabbin frémissait de fureur en songeant que les nazaréens avaient abandonné

(1) *Voyez* l'Apologie de la religion chrétienne par ces trois pères de l'église, et particulièrement les ouvrages de Justin, martyr, et de Tertullien.

les lois antiques de la synagogue pour suivre un homme obscur dont la magie avait servi l'imposture. De chaque côté on s'insultait avec passion. Les Juifs racontaient à dessein la naissance équivoque, la généalogie incertaine du fils de Marie; ils rapprochaient, en souriant de pitié, la vie pauvre et obscure, la mort ignominieuse du Nazaréen, des brillantes destinées du Messie des promesses, qui devait dompter par l'épée les nations et les rois de la terre. De leur côté, les Chrétiens peignaient les malheurs et la dispersion des Juifs comme le commencement de la terrible vengeance dont il était réservé à l'église d'accomplir la fatale pensée: « Ils sont errans sur toute la terre, sans dieu, sans roi, sans tabernacle, s'écrie le véhément Tertullien; il ne leur reste plus aucun vestige de la patrie (1). » Cette haine qui s'exhalait dans les disputes, devint par la suite un fait si public, que le philosophe Celse place, comme on l'a vu, ses objections les plus ardentes contre le christianisme dans la bouche d'un Juif (2).

Pour mieux faire connaître l'esprit et le caractère de ces controverses passionnées, il nous paraît nécessaire d'en exposer la marche et d'en

(1) Tertull. *Apologet.*
(2) Origène, *contra Celsum.*

développer les principes par l'analyse des monumens qui nous restent sur cette matière.

Après les Actes des apôtres, le Dialogue entre Justin, martyr, et le Juif Tryphon (1) est la plus ancienne discussion régulière de la synagogue et de l'église. C'était sous le règne d'Antonin, dans ce moment où la guerre d'Akkiba avait mis la Judée en feu : une multitude de Juifs s'étaient réfugiés dans les colonies grecques de l'Asie, pour éviter la vengeance d'Adrien. S. Justin visitait alors les écoles de la sagesse, et y avait vainement cherché le repos dans l'étude d'une philosophie enthousiaste. Un jour que, revêtu du manteau noir des philosophes platoniciens, il se promenait dans les vastes galeries du xyste d'Éphèse, un homme dont les manières étaient polies et le regard respectueux, l'aborda en lui disant : « J'ai appris des socraticiens de Corinthe à toujours honorer le manteau dont vous êtes revêtu ; » et comme S. Justin lui demandait à quelle secte il appartenait lui-même, Tryphon lui déclara avec sincérité qu'il était maître dans la synagogue : S. Justin lui avoua, à son tour, qu'il était Chrétien. Dès-lors une vive discus-

(1) S. Justin, *Dialog. cum Tryph.*, dans ses OEuvres complètes, *in-fol.* Lightfoot, dans son *Chronic. tempor.* sect. 5, p. 144, disserte longuement sur ce dialogue.

sion s'engagea. « Comment avez-vous pu, s'écria Tryphon en laissant éclater un rire moqueur, vous laisser abuser par des hommes de néant, et vous attacher à un malheureux crucifié? Quel espoir vous reste-t-il? Vous vous êtes imaginé je ne sais quel Christ que vous ne connaissez que sur des ouï-dires, et pour lequel vous vous perdez comme des misérables! » — « Que Dieu pardonne vos blasphèmes, répondit S. Justin, car vous ne savez ce que vous dites. La synagogue suit les doctrines absurdes de ses rabbins, et les Juifs se perdent par leur obstination malheureuse. » De bruyans éclats de rire interrompirent encore S. Justin; et Tryphon, reprenant la parole, dit : « Allons, faites-vous promptement circoncire; observez les fêtes et les nouvelles lunes; gardez avec respect le saint jour du sabbat, et peut-être Dieu vous fera miséricorde! En vérité nous ne devrions jamais parler à des hommes aussi misérables que vous, ainsi que nous le disent sans cesse nos rabbins; nous n'entendrions pas les odieux blasphèmes que vous proférez en voulant nous persuader que le vil crucifié est avec Moïse et Aaron dans la colonne de nuées, et qu'il s'est élevé vers le ciel avec les anges. » — « Hommes de rien, s'écria S. Justin plein d'indignation, vous n'êtes prudens et religieux que dans la superficie : vous avez méprisé la loi éternelle

que Dieu avait promise par la bouche de ses prophètes; vos oreilles se sont bouchées pour ne point entendre, vos yeux se sont fermés pour ne plus voir, votre cœur pour ne plus aimer. Jérémie élève la voix, et vous courez au loin pour vous débarrasser des reproches de sa parole. Vous pensez accomplir la loi, parce que vous observez le sabbat et mangez le pain sans levain; mais ce n'est pas là ce que le Seigneur demande : si quelqu'un parmi vous est parjure et voleur, qu'il cesse de l'être; s'il a commis un adultère, qu'il fasse pénitence; et alors il aura observé le sabbat, comme Dieu l'enseigne. Mais vous n'avez jamais fait paraître ni amour ni charité pour vos frères, pour Dieu lui-même : vous avez attaché son Christ sur la croix; vous êtes pour les Chrétiens comme ces mouches voraces qui s'attachent aux ulcères. Prenez garde; Dieu vous jugera, car vous êtes bien coupables (1). »

Ces expressions injurieuses et passionnées, si l'on remarque sur-tout que la controverse s'était élevée entre deux hommes revêtus du grave manteau de philosophe, peuvent nous donner

(1) J'ai analysé aussi exactement qu'il m'a été possible cette conférence, qui embrasse deux cents pages d'un volume *in-fol.* dans les OEuvres de S. Justin.

une idée de la vivacité de ces querelles religieuses, au moment où le christianisme, se détachant tout-à-fait des doctrines de la synagogue, s'élançait vers de plus hautes destinées. On en trouve un exemple plus frappant encore dans les objections de ce Juif que Celse introduit dans son *Discours de vérité*, pour combattre la religion naissante de Jésus-Christ (1).

L'ouvrage du philosophe épicurien, la plus hardie comme la plus ingénieuse des productions dirigées contre le christianisme, n'est, comme on le sait, parvenu à la postérité que par la réfutation du savant Origène. Invoquant tour à tour les traditions du genre humain et les livres particuliers des Juifs, Celse a mis les objections tirées de l'Ancien Testament dans la bouche d'un Israélite : « Votre Nazaréen, dit-il, n'est pas plus » que tout autre le Christ des prophètes. Comment ce Messie, cet oint du Seigneur, qui devait paraître dans toute la splendeur de sa » gloire et le glaive à la main, pour régner sur » les rois de la terre, a-t-il choisi une crèche » immonde pour palais, de pauvres pêcheurs et » d'avides publicains pour disciples? Voilà qu'à » peine né, ce Messie se condamne à une vie er-

(1) Origène ; *contra Celsum*.

» rante; et comme si la crainte de la mort pou-
» vait entrer dans l'âme d'un dieu, il fuit en
» Égypte pour éviter le glaive d'Hérode. Et c'est
» pour suivre ce vil imposteur que vous avez
» abandonné votre ancienne loi! S'il eût été le
» Christ, ne l'aurions-nous pas reconnu, nous
» qui l'avions prédit ? Quant à la vie infame du
» Nazaréen, elle a été travestie par ses disciples;
» ils ne l'ont écrite que pour mettre à couvert
» l'honneur de leur maître. »

En même temps, les livres des rabbins cherchaient à flétrir par des assertions encore plus outrageantes la naissance et la vie de Jésus de Nazareth. Le dieu des Chrétiens y était présenté comme le fruit d'un commerce adultère. « Élevé
» à l'école de Jean-Baptiste, Jésus avait réussi, par
» son éloquence adroite et le prestige de la ma-
» gie, à séduire quelques hommes du peuple
» qu'il avait associés à *la révélation de son iniqui-*
» *té*. Tibère, instruit de ses desseins et des désor-
» dres occasionés par sa prédication hardie,
» l'avait fait attacher à la croix comme un vil
» imposteur; son corps avait été traîné dans les
» rues de Jérusalem, aux acclamations de tout
» Israël : enseveli dans le tombeau commun aux
» criminels, une inondation subite avait emporté
» son cadavre, et ses enthousiastes disciples pu-

» blièrent dans tous les coins de la terre qu'il » était ressuscité pour s'asseoir à la droite de son » père (1). »

A l'époque où l'église produisit de si puissans orateurs, de tels blasphèmes ne restaient pas long-temps sans réponse. Dans sa violente Apologétique, Tertullien s'élève contre les débris épars de la nation des Juifs. « La loi de Moïse n'a» vait été donnée que pour un temps; l'alliance » d'Abraham s'était réalisée dans le nouveau » peuple sorti de sa race : Israël s'est donc con» damné à une flétrissure éternelle. Le Parthe » habile à manier l'arc, le noir habitant de l'A» byssinie, les peuples de l'Arménie, de la Phrygie, » ceux de la Cappadoce, du Pont, de l'Égypte, les » citoyens mêmes de Rome, avaient adoré la croix » de Jésus-Christ; et vous, Israélites, s'écrie-t-il, » comment attendrez-vous encore ce Christ sorti » de Juda, qui, selon vos oracles, devait naître a » Jérusalem? où est aujourd'hui cette royale fa» mille qui doit régner sur vous et porter sur

(1) *Voyez* l'ouvrage qui porte ce titre : *Toldos Jehu*. Il a été publié par J. Christoph. Wagenseilius, dans son ouvrage intitulé *Tela, ignea Satanæ*, 2 vol. in-4° : et séparément sous ce titre : *Toldos Jehu, seu Hist. Jeschuæ Nazareni*, traduit en latin avec le texte hébreu par Huldric; Lugduni-Batav. 1705. J'en possède un exemplaire fort rare.

» son front l'éclatant diadème ? qu'est devenue » cette cité de Bethléem, où il devait prendre » naissance? vous ne pouvez même plus vous ap- » procher de Jérusalem; Sion est détruite; Beth- » léem n'offre plus que des ruines, *votre terre est* » *déserte*, ainsi que le dit le prophète. Peuple » misérable, vous attendez le Messie : mais où » donc recevra-t-il l'onction sainte des rois? Vo- » tre temple est détruit et votre ville est en rui- » nes (1). »

Aux ressentimens naturels que ces controverses fréquentes devaient inspirer, et qui agirent nécessairement au jour du triomphe sur l'esprit général de la législation chrétienne, il faut ajouter l'opinion répandue parmi les fidèles, que la plupart des hérésies qui agitaient le berceau de l'église naissante, avaient pour principe des doctrines perverses sorties du sein de la synagogue. Après le paganisme et les systèmes qui se liaient à l'harmonie religieuse de l'ancien monde, rien n'éveilla plus les craintes et n'excita plus vivement la sainte colère des premiers Chrétiens, que les fausses opinions qui s'élevèrent contre les maximes orthodoxes. Les trois premiers siècles de l'Église furent tout pleins de ces corruptions de

(1) Tertullien, *Apologet.*

l'hérésie, qui, selon l'expression de Tertullien, promenait ses venins parmi les fidèles, comme un scorpion sur la terre humide. Lorsque l'on contemple, en effet, le vaste tableau des hérésies chrétiennes, on peut facilement découvrir que toutes ont leur principe dans deux ordres d'opinions sorties de la synagogue : les premières de ces hérésies, par exemple, celles des ébionites, des cérinthiens et des nazaréens, naquirent d'un attachement trop rigide aux observances de l'ancienne loi; tandis que les secondes, telles que celles des docites, des gnostiques, empruntèrent leurs combinaisons sur les nombres mystérieux et leur système d'émanation céleste à la philophie orientale et aux opinions cabalistiques. Simon surnommé le Magicien, le premier des hérésiarques, Ménandre son disciple, Valentin, qui agrandit leur système, étaient Juifs ou Samaritains (1). Les opinions qui troublaient l'Église,

(1) Le livre d'Épiphane sur les hérésies est certainement le plus complet : mais S. Épiphane, historien très-crédule, a rapporté une multitude de faits que sa raison superstitieuse a expliqués d'une manière fausse ou imparfaite. C'est un guide nécessaire, mais fautif, pour tracer l'histoire des hérétiques. S. Irénée a plus de philosophie, ainsi que Justin, martyr, et l'Origène. La meilleure source où l'on doit puiser pour ce sujet, est évidemment les fragmens rares, mais plus exacts, des ouvrages des hérésiarques qui ont survécu à la guerre que les orthodoxes leur avaient déclarée.

étaient pour la plupart empruntées à des doctrines de la synagogue; et maintenant, si l'on remarque les vifs ressentimens qu'excitait parmi les Chrétiens la présence d'une hérésie, la véhémence avec laquelle Tertullien, Clément d'Alexandrie, la poursuivaient, on concevra que la conviction générale que le christianisme devait encore le malheur de ses divisions à la doctrine corrompue de la synagogue, contribuait à augmenter les motifs de haine des Chrétiens contre les Juifs.

Telle était aussi la constitution de l'Église chrétienne, l'esprit de fraternité qui régnait entre les fidèles que ces sentimens se communiquaient de proche en proche; et la haine comme les affections étaient également senties, également partagées par les frères de toutes les églises : dans toutes les assemblées, au milieu des agapes, comme au sein des métropoles, les voix des orateurs chrétiens se faisaient entendre; et, il faut bien le dire au lieu de calmer l'irritation et d'amortir les haines, trop souvent ils prêchaient des doctrines passionnées et faisaient entendre des paroles pleines de feu.

Qu'on se représente, par exemple, l'effet prodigieux que devaient produire, au milieu d'une

assemblée de Chrétiens pieusement réunis au pied de la croix, ces paroles que nous empruntons à S. Jean Chrysostôme, dans ses oraisons contre les Juifs : « Mes frères, je voulais continuer à vous » prêcher que Dieu ne peut se comprendre; mais » un grand mal appelle aujourd'hui mon atten- » tion; ce sont vos rapports avec les Juifs. Repous- » sez de vos cœurs les coupables habitudes de voir » et de fréquenter ces hommes qui étaient le fils » d'adoption du grand Dieu, et qui sont devenus » pires que des chiens. Ils ont repoussé Jésus- » Christ, et s'écrient : « Nous n'avons pas d'autre » roi que César! » La synagogue a pris la forme » d'une prostituée qui ne rougit plus; elle est de- » venue pour nous la caverne des hyènes et des » bêtes féroces (1). »

Ce ressentiment général de l'église chrétienne contre les Juifs se révélait encore par les dispositions des conciles, sorte de sentences législatives qui obtenaient la plus grande autorité au milieu de la société des fidèles. Déjà, dans les canons des apôtres, on trouve une disposition formelle qui interdit aux Chrétiens l'entrée des synagogues, aussi bien aux grandes fêtes de l'année, telles que le *purim* et la pâque, que dans les jours de simple

(1) S. Joann. Chrysost. *in Judæos*, orat. 3.

sabbat (1). Le clerc qui aurait violé ces défenses est assimilé à ces pontifes de Jésus-Christ qui avaient eu la faiblesse de sacrifier aux dieux sur le trépied sacré. Lorsqu'une foi incertaine avait porté les Chrétiens à déposer des offrandes dans le temple des gentils, ou à fournir de l'huile pour alimenter la lampe du sabbat, la même peine d'excommunication était lancée, et il ne pouvait mériter son pardon que par le plus sincère repentir et la pénitence la plus sévère à la porte de l'église, où, revêtu de l'habit des pauvres et la tête couverte de cendres, il recevait son absolution de la main du diacre.

Le concile de Nicée étend plus loin encore les prohibitions « Les clercs et les laïques ne pourront manger avec les Juifs. » Dans les graves festins de l'antiquité, il était souvent impossible au Chrétien de conserver la pureté de sa foi et la simplicité de sa croyance : soit que le fidèle, mollement assis à la table des gentils, fût obligé de manger la chair des victimes immolées ou de répandre d'abondantes libations, soit qu'appelé au repas plus modeste des Juifs il partageât les racines et les herbes amères de la pâque, sa foi n'en était pas moins exposée à des périls, et les lois solennelles de l'Église proscrivirent souvent la familiarité dange-

(1) *Apost. can.* Labbe, *Collect. concil.* t. I.

reuse des repas communs entre le chrétien, les Juifs et les gentils (1).

En même temps, le concile d'Elvire défendait de solliciter la bénédiction des rabbins pour appeler l'abondance des moissons et la fertilité des champs. La synagogue avait alors quelques habitudes communes avec l'Église, et la foi grossière des chrétiens de la campagne demandait la bénédiction des rabbins avec la même ferveur que les prières des prêtres (2).

Enfin les conciles de Laodicée et de Carthage interdirent de recevoir le moindre présent des Juifs et d'avoir avec eux les rapports les plus innocens; cependant les évêques ne devaient point fermer aux Israélites la porte des églises. « Ceux-ci assisteront à la lecture de l'évangile et aux instructions des prêtres; mais lorsque approchera l'heure de la messe des catéchumènes, et qu'on préparera la célébration des mystères, les agapes et le pain de l'eucharistie, alors on les éloignera, afin qu'ils ne puissent souiller par leur présence

(1) Labbe, *Magn. Collect. concil.* t. I.

(2) Cette coutume de bénir la moisson, et particulièrement les abricots, les pêches et les amandes, existe encore en Espagne. (*Orden de las oraciones hossana Raba*, p. 473.)

les pompes de l'Église et révéler ses rites secrets (1). »

(1) Labbe, *Concilia*, t. I.



CHAPITRE VI.

ÉTAT DES JUIFS DANS L'EMPIRE DEPUIS CONSTANTIN JUSQU'A LA PUBLICATION DU CODE JUSTINIEN.

An de J.-C. 313—à 527.

Tandis que l'Église chrétienne triomphante lançait ses foudres contre la synagogue, la législation des empereurs, tout en s'empreignant de cet esprit nouveau, marchait plus lentement vers les rigueurs politiques. L'empire, au milieu duquel Constantin venait d'arborer l'étendard de la croix, n'avait pas subi une complète révolution, et la conversion du fils d'Hélène avait moins été une loi impérative qu'un exemple pour les sujets : sans doute le nombre de chrétiens s'était beaucoup augmenté par le changement des croyances du prince; mais

la plupart des provinces conservaient les mœurs et la religion des ancêtres. Quand Constantin arriva au milieu de Rome, le sénat célébra ses triomphes dans le capitole, comme aux beaux jours d'Auguste et des grandes divinités de l'Olympe, et l'encens brûla en l'honneur du prince sur les vieux autels de la Victoire. Jusqu'à la ruine entière de Licinius et à la fondation de Constantinople, le nouveau disciple du Christ protégea avec une bienveillance égale tous les sujets de son empire, quelle que fût leur foi; et bien qu'à cette dernière époque sa puissance mieux affermie osât marcher plus franchement dans l'esprit du christianisme, nous allons voir que les lois relatives aux Israélites ne s'empreignirent néanmoins que d'une rigueur lente et progressive. Lorsque Constantin acceptait avec reconnaissance le titre de souverain pontife des divinités du capitole, lorsque les colléges de prêtres, les antres de Mithra, les mystères d'Isis et les temples de Cybèle étaient protégés dans l'empire, il était impossible que la synagogue ne se ressentît pas de cette tolérance générale que la politique commandait encore au maître du monde romain (1).

(1) *Voyez* le titre du Code Théodosien *de Judæis et cœlicolis*, où les lois de Constantin sont rapportées ; la foi dévote de Théodose les a quelquefois mutilées. Les interpolations sont fréquentes dans le Code Justinien.

Aussi les premiers actes de la législation de Constantin eurent plutôt pour objet de récompenser les Juifs qui embrasseraient la religion chrétienne, que de persécuter ceux qui persistaient dans le culte de leurs ancêtres. Les néophytes jouirent de divers priviléges, et les dignités de l'état vinrent réchauffer leur zèle. On trouve dans le Code Théodosien une loi datée des premières années du règne de Constantin, qui punit les Israélites qui s'opposeraient par la violence à la conversion volontaire de leurs frères; et si l'on ajoute foi au témoignage d'Aboulpharage, plus de douze mille Juifs reçurent la loi du Messie sous Constantin ou son successeur immédiat (1).

Parmi les conversions les plus remarquables de cette époque, l'Église a conservé le souvenir de celles de S. Épiphane, l'historien des hérésies, et du prêtre Josèphe, que Constantin revêtit de la pompeuse dignité de comte. Nous allons les rapporter avec quelques détails, parce qu'à travers des récits merveilleux et crédules, elles peuvent nous faire connaître l'état respectif des deux sociétés religieuses alors en lutte. Épiphane était né dans un village de la Syrie, de parens juifs; sa mère, demeurée veuve, avait épuisé sa fortune à

(1) Aboulpharag. *Dynast.* 7, p. 85.

lui faire étudier la loi; de sorte que lorsque son fils eut atteint l'âge de raison, elle était si pauvre qu'elle l'envoya solliciter la charité de Tryphon, l'un des maîtres de la synagogue: le rabbin fut si content de son zèle et de ses études, qu'il lui légua sa fille et sa fortune en mourant. Épiphane vivait tranquille, visitant les écoles publiques et les oratoires d'Israël, lorsqu'il connut dans le désert un moine nommé Lucius, dont la foi ardente avait été récompensée par le don des miracles. Épiphane visitait avec plaisir cette solitude, autour de laquelle se pressaient les pauvres et les malades. « Un jour, dit-il, que le cénobite avait donné jusqu'à sa robe grossière, il fut miraculeusement revêtu d'un manteau céleste; et mon âme, qui s'était obstinée dans l'erreur, s'ouvrit enfin aux lumières de l'évangile. » Lucius conduisit l'Israélite et sa jeune sœur, qui partageait son zèle, devant l'évêque, où ils furent admis au nombre des catéchumènes. Épiphane parcourut ensuite l'Égypte, où les erreurs des valentiniens le séduisirent d'abord; il repoussa bientôt les brillantes conceptions des gnostiques, dont il a écrit l'histoire, et fut ensuite élevé par l'empereur à l'évêché de Constantinople (1).

Joseph, que le même prince revêtit de la di-

(1) Epiphan. *de Vita suâ.*

gnité de comte, avait d'abord exercé dans la synagogue les fonctions d'apôtre ou de prédicateur de la loi de Moïse, sous le patriarche Hillel, qui, avant sa mort, fut soupçonné de christianisme. Nommé son tuteur de successeur Juda, qui jeune encore ne pouvait exercer les fonctions alors héréditaires du patriarcat, il avait appris le gouvernement de la synagogue de Tibériade. L'opinion commune désignait le dernier patriarche comme le plus riche Israélite de la cité (2): Joseph se hâta de visiter le lieu qui contenait, disait-on, ses brillans trésors; mais quel fut son étonnement, lorsqu'au lieu de monceaux d'or entassés, il ne trouva que l'évangile de Jean et de Mathieu, et les Actes des apôtres en hébreu. Pendant que Joseph étudiait avec un secret entraînement ces livres du christianisme, le patriarche Juda, dont il devait guider la jeunesse, parvenu à sa vingtième année, se livrait, au grand scandale d'Israël, à tous les excès de la débauche : ce spectacle, joint à quelques miracles que le biographe de Joseph ne manque pas de rapporter, inspira au sectateur de la synagogue un penchant toujours plus vif pour l'évangile; il le dissimulait peu; et dans une ville de la Cilicie où il était allé pour recueillir le didrachme et réformer l'organisation des écoles, il

(1) Id. *Hæres.* 30, n° 5.

devint l'objet de l'inquiète surveillance des rabbins; ses frères le surprirent lisant les Actes de l'apôtre Paul, et cette sorte d'apostasie leur causa tant de fureur qu'il fut conduit au milieu des synagogues et livré au fouet des pharisiens. C'est alors qu'il se décida à se faire baptiser. Constantin l'accueillit à sa cour et l'honora de sa confiance; selon le témoignage d'Épiphane, la seule grâce que demanda le nouveau converti, fut la pieuse commission de parcourir la Judée et de bâtir des églises en l'honneur du Christ, particulièrement à Tibériade, à Diocésarée, à Sèphoris et à Capharnaüm, cités juives de la Palestine dans lesquelles la religion chrétienne n'avait encore ni prêtres, ni autels. Joseph vint d'abord à Tibériade, où il fit abattre un temple de pierres carrées que l'empereur Adrien avait consacré au *Dieu inconnu*, et que les Juifs destinaient à des bains publics; Joseph résolut de la transformer en église, sous l'invocation des apôtres: déjà les ouvriers réunissaient les pierres, pétrissaient la chaux, tandis que les prêtres purifiaient le sanctuaire, lorsque les rabbins saulevèrent la multitude et vinrent en foule pour s'opposer aux efforts de l'apostat. L'historien à qui nous devons ces faits, a longuement raconté les difficultés que Joseph rencontra dans sa mission, et dit avec douleur que le nouveau comte ne put élever, durant son long séjour dans la Palestine,

que quelques églises chrétiennes à Scythopolis et à Diocésarée (1).

Nous avons raconté ces faits, parce qu'ils peuvent faire connaître la situation respective des chrétiens et des Juifs, dans les premiers temps du gouvernement de Constantin. Les lois de ce prince sont empreintes d'un grand esprit de modération. Des légionnaires s'étaient établis de vive force dans les synagogues; un rescrit de l'empereur les obligea d'en sortir, parce qu'ils ne devaient point troubler les temples et les oratoires dans les jours de fête. Lors des cérémonies du sabbat, les officiers du palais avaient voulu contraindre les Israélites à des services personnels, à comparaître devant le préfet du prétoire ou les tribunaux de justice; l'empereur rappelle le privilége accordé par Sévère à la synagogue, et défend que les Israélites soient cités en aucun lieu pendant leurs fêtes religieuses et même pendant la célébration du sabbat (2). Toutefois, comme les autres citoyens, ils sont soumis aux charges de la curie : « dans les villes municipales, ils supporteront le poids et les obligations de l'administration publique; *car les Juifs ne peuvent*

(1) Epiphan. *ibid.*
(2) Cod. Theodos., tit. VIII, *de Judæis et cælicolis.*

prétendre qu'on accorde à leur foi obstinée ce qui est réservé aux plus grandes dignités de l'état (1); leurs *respectables patriarches* en seront seuls exempts, ils sont placés assez haut pour qu'on les comprenne dans une exception (2). Les chrétiens ne doivent ni inquiéter ni persécuter les Juifs, dont la religion est tolérée dans l'empire; ceux-ci pourront même posséder des esclaves catholiques, pourvu qu'ils ne les soumettent en aucune manière à la circoncision et aux pratiques judaïques (3).»

A mesure que le gouvernement de Constantin s'affermissait, sa politique devenait plus hardie contre les religions qui résistaient encore à l'impérieux ascendant du culte de Jésus-Christ. Vingt-deux années s'étaient à peine écoulées depuis le fameux édit de Milan qui rendit la liberté à l'Église, que déjà Constantin osait célébrer dans les basiliques des chrétiens, au grand scandale des prêtres du paganisme et des vieux Romains, les fêtes vicennales de son avénement à l'empire. Une nouvelle capitale s'était élevée sous une administration nouvelle, et Constantin s'était persuadé que la société reconnaissante des chrétiens sou-

(1) *Ibid.* leg. 3.
(2) *Ibid.* leg. 4.
(3) *Ibid.* tit. IX. Cod. *ne christ. mancip. Jud. habeat.*

tiendrait son autorité encore disputée, tandis que les sectateurs des anciens cultes la verraient toujours avec une jalousie secrète et pourraient à la fin s'entendre pour la renverser. Il songea, dès ce moment, à détruire l'édifice décrépit du polythéisme, dont les ruines mêmes étaient encore menaçantes. Par ses ordres, des officiers du palais parcoururent les provinces; et tandis que la hache impitoyable ne respectait ni les temples des dieux, ni les bois sacrés, qu'Antioche déplorait les voluptueux bosquets de Daphné, et l'Égypte le majestueux colosse d'Isis, la plupart des synagogues d'Alexandrie, de Rome et de Carthage étaient livrées au zèle fanatique des chrétiens qui, excités par les prédications passionnées de leurs évêques, renversaient les murailles des oratoires et des synagogues, long-temps témoins des prières et des cérémonies d'Israël (1).

Il existe encore une lettre curieuse d'Eutropia, mère de l'impératrice Fausta, dans laquelle la pieuse chrétienne dénonce à S. Macaire et aux évêques de Syrie les cérémonies impies et les profanations sacriléges des Juifs, dont elle avait été témoin. « La dévotion l'avait conduite dans la Palestine; à deux cent cinquante stades de Jéru-

(1) Euseb., *de Vitâ Constantin.*, lib III.

salem, elle s'était arrêtée près du Térébinthe de la vallée de Mambré, lieu vénérable où Abraham avait exercé l'hospitalité envers les trois anges envoyés de Jéhova (1). A côté du puits antique où le patriarche abreuvait ses troupeaux, s'élevaient confondus les oratoires des Israélites et de petits temples que les gentils avaient élevés en l'honneur des divinités favorables. Ce qui avait surtout étonné la pieuse Eutropia, c'était l'assemblage bizarre qu'offrait la vallée de Mambré ou du Térébinthe ; chaque année on y tenait un marché, on y célébrait une fête commune; le marchand juif, l'arabe du désert, y descendaient de leurs chameaux pour honorer la terre d'Abraham, et les gentils offraient des libations de vin, des bœufs couronnés de guirlandes, le coq et le bouc, symbole de l'impureté; la foule et la confusion étaient si grandes, que les chrétiens se plaignaient de ne pouvoir accomplir les ablutions prescrites, tant les eaux du puits d'Abraham étaient corrompues par le parfum des gentils et les gâteaux de farine que les rabbins et les pontifes jetaient au fond des eaux pour les purifier (2).

A peu-près vers ce mêms temps, Hélène visi-

(1) Genès. 18.
(2) Sozomen. 1, cap. 4.

tait la Palestine, où le spectacle de tant de lieux révérés, et de cette nation autrefois si puissante et alors dispersée, ralluma son zèle et passionna sa dévotion : chaque oratoire, chaque station de son pélerinage, lui rappelaient les grands événemens de l'histoire sacrée et le souvenir de l'ingratitude des Israélites. Elle visita le mont Garizim, où les Samaritains prétendent qu'Abraham se prépara au sacrifice de son fils. Au puits de Sichem, Jésus-Christ avait demandé un peu d'eau à la Samaritaine; la source voisine, ombragée de platanes, était celle où Jacob se baignait avec ses troupeaux, et un amandier planté des mains du patriarche rappelait le songe prophétique sur sa longue postérité. Dans Jérusalem, Hélène admira tour-à-tour les vestiges du palais de Salomon, la modeste demeure d'Ézéchias, la fontaine de Siloë, le mont Golgotha, où Jésus avait été crucifié par les Juifs, et la pierre sépulcrale qui avait recouvert son corps. Toute remplie de ces douloureuses impressions, Hélène voulut, par un monument durable, rappeler l'aveuglement des Juifs; sur le lieu même où ils avaient abreuvé le Nazaréen de tant d'outrages, s'éleva une riche basilique : cette croix que les rabbins et les docteurs considéraient comme le témoignage éternel de l'opprobre d'un imposteur, recherchée avec soin, devint une précieuse relique; et le nouveau maî-

tre du monde romain ne dédaigna pas d'orner l'aigle des Césars des clous qui avaient servi aux maîtres de la synagogue pour crucifier le Messie (1).

Toutes ces idées étaient bien propres à écarter de la législation les principes de modération et de sagesse qui avaient marqué les premiers actes du règne de Constantin; aussi les lois de Constance, son successeur à l'empire, se ressentent de l'effervescence toujours croissante des opinions religieuses. Il n'existe dans le Code Théodosien que trois rescrits de ce prince sur les Juifs ; mais ils signalent un changement complet dans l'esprit de la législation. Le plus ancien ratifie pour la première fois la défense imposée aux chrétiens par les conciles de s'unir à une Juive par le mariage (2) ; Constance considère ces unions comme criminelles, et les prive de tous les priviléges de la légitimité. Une autre loi ne permet plus aux Israélites d'acquérir et de posséder des esclaves catholiques : confondant les choses qui tiennent à l'ordre civil avec celles qui résultent des idées religieuses, le législateur déclare qu'il ne peut tolérer l'autorité d'un maî-

(1) Euseb. *de Vitâ Constantin.* lib. III, c. 25, 47, 51, 53.
(2) Cod. Theodos. tit. VIII, *de Judæis et cœlicolis*, l. 6.

tre dans ceux que les oracles de la religion condamnent à la servitude; l'esclave qu'un Juif aurait circoncis devient libre, et le maître est puni de mort; enfin Constance frappe par la confiscation l'homme libre qui, fuyant les autels de Jésus-Christ, va prier dans la synagogue; l'apostat sera privé en outre de la faculté de faire son testament et de disposer de ses biens par un acte de dernière volonté (1).

Sous les coups de ces lois sévères, les Juifs tentèrent de se soulever sur plusieurs points de la Palestine. Tandis que les légions romaines combattaient dans l'occident les armées de Magnence (2), Diocésarée devint le siége d'une vaste trahison, qui avait pour objet d'ouvrir le territoire de l'empire à Sapor et de favoriser l'invasion des Perses : la longue résistance de Nisibe ne permit pas l'accomplissement de ce criminel projet; Diocésarée fut détruite par le César Gallus; et si l'on doit s'en rapporter au témoignage de S. Hilaire, Constance renouvela contre les Juifs la loi de l'empereur Adrien qui leur défendait d'approcher des murs de Jérusalem (3).

(1) Cod. Theod. *ibid.* I. 7.
(2) Sozomen. lib. II, cap. 9, p. 455.
(3) S. Hilar. *in Ps.* 58, p. 731-734.

Si l'on peut juger d'un siècle par les écrits contemporains, il ne sera pas inutile de remarquer que le règne de Constance est tout rempli de violentes déclamations que l'église chrétienne adressait à la synagogue ; les évêques et les prêtres n'abandonnaient un moment les vaines disputes de l'arianisme que pour s'élever contre l'obstination et l'ingratitude des Juifs. Parmi ces monumens que le temps a respectés, il en est un d'une forme singulière et qui peint l'état des opinions et des esprits ; c'est un dialogue entre dix vierges chrétiennes, sur des matières de morale et de foi : tandis que Marcelle, l'une des pieuses épouses de Jésus-Christ, célèbre les vertus et les douceurs de la chasteté, et que Théophila, au contraire, considère le mariage comme un remède fourni à la fragilité humaine, Thècle, la plus âgée, déclame contre les Juifs, leur impiété endurcie et les persécutions qu'ils ont fait éprouver à l'Église chrétienne. A travers le style un peu oriental de ce dialogue, on retrouve encore les objections et les raisonnemens qu'à toutes les époques les catholiques firent entendre contre les Israélites récalcitrans (1).

A la mort de Constance, commence une époque

(1) Fleury le reproduit en entier avec son érudition et sa simplicité habituelles.

singulière pour la synagogue. Le successeur de ce prince, l'empereur Julien, n'avait aucune prédilection personnelle pour la religion des Juifs; tout occupé de la régénération du paganisme, du soin d'embellir ses temples et de multiplier ses sacrifices, le prince philosophe jetait à peine un regard curieux sur les antiquités judaïques. Dans son livre contre le christianisme, dont S. Cyrille nous a conservé des fragmens, Julien, imitateur de Celse et de Porphyre, s'élève contre les divines Écritures; il attaque avec une dialectique adroite l'édifice entier de la Genèse, et le présente comme un calque imparfait des chants mystérieux d'Orphée sur le chaos. Dans cette vaste réunion de lois et de traditions cérémonielles recueillies par Moïse, César n'applaudit qu'à la coutume de la circoncision, parce qu'elle a été empruntée à l'Égypte, et aux sacrifices secrets du criobole et du taurobole (1). Dans une lettre adressée aux habitans d'Alexandrie, Julien engage les citoyens d'une ville que daigna visiter Sérapis, à fuir la superstition des Hébreux, race exilée que les Egyptiens tinrent long-temps dans la servitude, et à se souvenir enfin que le grand Jupiter ouvre

(1) Fabricius, *Bibl. græca*, lib. v, p. 44, et le docteur Larduer, *Heathem Testimonies*, tom IV, p. 44, ont recueilli tout ce qui reste de l'ouvrage de Julien contre le christianisme.

pour les Alexandrins les sources bienfaisantes du Nil, tandis que Jéhova avait ordonné aux Hébreux de dépouiller l'Egypte. Julien n'estimait donc que faiblement le culte et la religion de Moïse; mais ce qui le porta à réunir les débris dispersés de la synagogue, ce fut la haine profonde qu'il portait au christianisme, et le désir passionné de soulever contre la prédication évangélique tous les souvenirs comme tous les témoignages. Le Nazaréen avait prédit la ruine de Jérusalem, et les pères de l'Église rappelaient sans cesse la dispersion des Juifs comme une preuve vivante de la divine mission du Christ. Julien, qui avait nourri son enfance de l'étude de l'Écriture dans les églises de Constantinople, avait compris de quelle importance il était, pour le triomphe du paganisme, de renverser ce témoignage solennellement invoqué par les chrétiens, et, en rétablissant Jérusalem, son temple, ses autels et ses prêtres, de porter un coup mortel à la religion rivale. La même politique haineuse qui l'entraînait à rappeler les donatistes de l'exil, à substituer au labarum sacré l'aigle de Jupiter et les images du Capitole, le détermina aussi à réunir les débris dispersés de la république des Juifs, pour faire de cet événement une arme puissante dans ses discussions philosophiques.

Parmi les ouvrages de Julien, le temps a res-

pecté une épître qu'il adresse à la communauté des Juifs, vers le même temps qu'il dictait au sophiste Libanius, le fameux *Misopogon*, contre les habitans d'Antioche : « Le dernier règne a été dur, » non pas tant à cause de votre servitude, que » parce que vous étiez soumis à des charges qui » vous étaient imposées sans l'ordre de l'empe- » reur. Moi-même j'ai été témoin de ces exactions, » et j'ai livré aux flammes les ordonnances que » l'on conservait pour vous opprimer. N'imputez » point vos douleurs à Constance, mais aux im- » pies, aux bavards qui mangeaient à sa table : je » les ai fait saisir de ma propre main et plonger » dans une fosse, afin qu'il n'en restât pas de tra- » ces parmi nous. Comme je veux vous combler » de grands bienfaits, j'ai exhorté votre patriar- » che Hillel à ne plus exiger les tributs, pour que, » vivant en paix, vous puissiez adresser des vœux » au ciel, et demander la prospérité de mon » règne à ce grand Dieu qui m'a imposé la cou- » ronne de ses mains très-pures. L'objet de vos sou- » haits doit être qu'après avoir heureusement ter- » miné la guerre de Perse, je rétablisse la sainte » ville de Jérusalem, que vous désirez habiter de- » puis tant d'années, et que j'y rende grâce au » grand Dieu avec vous (1). »

(1) Julien le nomme; mais il ne le considère pas comme le Dieu unique. *Epist. fragm.* 295.

A l'époque où Julien réveillait ainsi les espérances d'Israël, la synagogue était dans la joie, parce que *le temps était arrivé où Dieu vengerait son peuple et releverait Sion captive.* Suivant les promesses des rabbins, les Israélites devaient, 480 ans après leur dispersion, régner sur l'empire romain, et vendre ses habitans aux Sabéens ; et tandis que Jérusalem, brillant d'une splendeur nouvelle, s'élèverait au-dessus des nations, le Messie libérateur devait dompter les royaumes et soumettre les princes de la terre (1). Ces espérances, déjà si puissantes par elles-mêmes sur l'âme superstitieuse des Israélites, furent encore fortifiées par les promesses de Julien. Ils se livrèrent à des acclamations bruyantes ; et tel était alors le caractère passionné des joies de la synagogue, qu'elles se manifestèrent par la profanation des temples chrétiens : les Juifs se rassemblèrent en tumulte dans plusieurs villes de la Syrie, et renversèrent les églises naissantes de Gaza et d'Ascalon. Plus de cinquante ans après cette sédition, S. Ambroise déplorait encore sur les basiliques de Damas les tristes ravages des Juifs pendant *le règne éphémère de l'apostat* (2).

Lorsque Julien se préparait dans Antioche à

(1) S. Hieron. *in Psalm.*
(2) S. Ambros. lib. v, epist. 29, p. 154.

poursuivre la guerre contre les Perses, quelques-uns des chefs de la synagogue et les vieillards du sanhédrin vinrent lui faire entendre les paroles reconnaissantes de la communauté. Au milieu des occupations de la guerre et des travaux de la philosophie, Julien ne dédaigna pas de s'entretenir avec les maîtres et les rabbins; et le prince, qui faisait abattre les cathédrales des chrétiens d'Antioche et les écoles des églises, se plaignit aux pontifes juifs de leur négligence pour les sanctifications et les prières. « Pourquoi vos sa-
» crifices ont-ils cessé, dit-il, au moment où le se-
» cours des cieux m'est si nécessaire ? » Alors les députés juifs rappelèrent en gémissant que le temple était détruit et que la loi sacrée d'Israël ne permettait de sacrifier que dans ce sanctuaire.
« Eh bien! lisez vos prophètes, et vous verrez que
» vos malheurs doivent cesser sous mon règne.
» Que le temple de Salomon se relève de ses
» ruines, et qu'au milieu des chants de vos lévi-
» tes des milliers de bœufs tombent immolés,
» comme au temps de votre grand roi! »

La volonté impatiente de Julien n'attendit pas la fin de la guerre de Perse pour cette pieuse entreprise : un rescrit ordonna que le sanctuaire des Juifs serait construit vis-à-vis l'église de la Résurrection, et qu'une colonie d'Israélites, sou-

veraine dans Jérusalem, donnerait désormais des lois aux chrétiens ou nazaréens. Dans une de ses lettres, Julien charge son ami Alypius d'exécuter ses ordres; il veut qu'il puisse suspendre, s'il le faut, les travaux de l'empire, et il le supplie d'abandonner quelques momens l'heureux commerce des muses et de la philosophie, pour rendre à un peuple antique la pompe de ses cérémonies et multiplier le nombre des sacrifices aux dieux immortels (1).

Les chrétiens durent apprendre en tremblant les ordres de Julien. Si le projet de l'empereur s'accomplissait sans obstacle, le christianisme était frappé dans sa base. « Quelle victime, quel holocauste il promettait à ses dieux! s'écrie S. Grégoire de Nazianze : vous-même, ô Christ! et tout ce qu'il y avait de fidèles dans l'Assyrie, auriez été soumis à l'empire du démon » (2). « Il fallait avoir une foi bien ardente, ajoute S. Jean Chrysostome, pour ne point se laisser aller à la crainte commune (3). » Aussi, au milieu des assemblées des fidèles, on n'entendait que pleurs et gémissemens; les prêtres et les évêques rassuraient à

(1) Julian. epistol. 29.
(2) S. Gregor. Nazianz. orat. IV.
(3) S. Joann. Chrysostom. *Orat. adversus Judæos*, t. I, p. 580, t. II, p. 574.

peine les doutes timides et la foi incertaine des chrétiens.

Les Juifs, au contraire, avaient cru entendre l'ordre de Dieu même. L'heureuse nouvelle du rétablissement de la nation s'était répandue dans l'Orient et l'Occident; des milliers d'hommes, de femmes et d'enfans, vêtus de leurs habits de fête, s'étaient réunis dans la ville sainte; à peine Alypius eut-il fait connaître les solennelles volontés du prince, que les travaux commencèrent. De prodigieux amas de matériaux, dit S. Grégoire, s'élèvent comme des montagnes; on nettoie de ses décombres le lieu où jadis était le temple. Vous eussiez vu autour de ce temple encore frappé de la malédiction céleste, les Israélites prodigant leurs richesses et leurs soins : les uns remuaient la terre avec des pelles et des bèches en argent; les autres transportaient, dans de riches corbeilles, le ciment, les pierres carrées qui devaient servir aux parvis et à orner le portique; les femmes et les enfans, vêtus de lin et de soie, recevaient dans leurs robes flottantes les décombres et jusqu'à la poussière du sol; tous faisaient entendre des cantiques de reconnaissance envers le Dieu qui les avait tirés de l'Égypte et de Babylone, et qui faisait encore cesser une autre captivité non moins pesante. Mais le Seigneur allait à

ses fins : les Juifs insultaient à notre Christ, et les amis de l'apostat nous demandaient en souriant où était le Galiléen. Cependant, le soir de cette bruyante journée, un vent impétueux s'élève tout-à-coup, et disperse avec fracas les pierres et le ciment; les fondemens creusés avec tant de peine sont comblés; la terre tremble avec d'horribles mugissemens; un portique sous lequel plusieurs milliers de Juifs avaient couru chercher un abri, croule bientôt et les écrase de ses ruines. Les Juifs se précipitent dans une église; des flammes les y poursuivent comme pour les dévorer. L'air était embrasé, le tonnerre grondait; et les coups redoublés de la foudre frappent les hommes, calcinent la pierre et mettent en fusion les outils de fer et d'argent dont le sol est couvert. Quel spectacle offrait ce vaste champ jonché de cadavres et de débris entassés pêle-mêle! Cependant, la persévérance des Israélites ne se laisse point vaincre par ces terribles obstacles; le zèle les appelle encore le lendemain à leurs travaux : de nouvelles secousses se font sentir; les flancs du sol entr'ouverts lancent des tourbillons enflammés qui rejettent avec violence les pierres qu'on s'efforce vainement d'imposer à la terre. Autant de fois la main de l'homme veut élever ses fragiles ouvrages, autant de fois, ajoute S. Grégoire, la main de Dieu les détruit, accomplissant ainsi

les paroles de l'Écriture : « J'arrêterai les entreprises insensées de l'impie, et ma main abîmera ses ouvages (1). »

A ce récit extraordinaire d'un contemporain, récit capable, dit Gibbon, d'exciter la piété du croyant et l'étonnement de l'incrédule (2), S. Cyrille, évêque de Jérusalem, ajoute divers prodiges. Dans la seconde nuit de ce phénomène, au moment où la terre et le ciel semblaient se confondre, une croix éclatante parut au milieu des nuages, entourée d'un vaste cercle qui brillait de mille feux. Le lendemain, les Juifs trouvèrent leurs vêtemens empreints du signe de cette croix miraculeuse, ce qui amena de nombreuses conversions dans Jérusalem (3).

Les pères de l'Église, en rapportant cet événement, en ont appelé non-seulement au témoignage contemporain de l'église chrétienne, mais encore à celui des gentils. S. Grégoire de Nazianze, qui l'a décrit à la fin de l'année même où il s'accomplit, assure hardiment que les païens les plus obstinés ne contestaient pas le prodige, et

(1) S. Gregor. Nazianz. *ibid.*
(2) Gibbon est de tous les historiens celui qui a rapporté avec le plus d'impartialité les divers récits sur ce phénomène.
(3) S. Cyrill. *Epist.* 24.

qu'ils l'attribuaient à des accidens physiques ou au pouvoir des démons. Quelque étrange que cette assertion puisse paraître, elle est cependant confirmée par le récit d'Ammien Marcellin. Cet historien philosophe, défenseur zélé, mais impartial, des institutions et des doctrines du paganisme, a raconté, dans son histoire, les obstacles que trouva le rétablissement du temple de Jérusalem. « Tandis qu'Alypius, dit-il, aidé du gouverneur de la Judée, pressait les travaux difficiles du temple de Jérusalem, de redoutables globes de feu sortirent du milieu des fondemens et éclatèrent sur les ouvriers qu'ils blessèrent cruellement; ces feux irrités rendirent inutiles les opiniâtres efforts des travailleurs, qui tentèrent plusieurs fois, mais vainement, de s'approcher de la terre où jadis était le temple (1). » Dans une de ses lettres au philosophe Libanius, Julien lui-même avoue qu'il a voulu relever le temple de Jérusalem; et retraçant l'histoire de ce monument antique, il rappelle qu'il a été détruit trois fois depuis la mort de son premier fondateur; ce qui ne serait point exact, s'il n'avait compté pour une troisième destruction la catastrophe arrivée sous son règne.

(1) Amm. Marcell. XXIII, cap. 5. *Cum rei fortiter instaret Alypius, juvaretque provinciæ rector, metuendi globi flammarum,*

Cet événement était trop grave dans l'histoire de la synagogue, pour que les rabbins aient gardé le silence.« Julien, dit l'annaliste David Ganz, ordonna de reconstruire l'édifice saint du temple, et fournit à toutes les dépenses nécessaires sur son trésor; mais l'empêchement vint du ciel, car César fut blessé dans la guerre de Perse (1). » — « Au temps du roi Chanan, ajoute Gédaliah dans sa *Chaîne des traditions*, vers l'an 4349, les livres des annales rapportent qu'un mouvement eut lieu dans tout l'univers : comme le temple était tombé, les Juifs le reconstruisirent à très-grands frais par l'ordre de l'empereur Julien; mais des flammes vinrent du ciel, et un grand nombre de Juifs furent brûlés (2).

Nous avons rapporté avec impartialité tous ces témoignages, que nous abandonnons à la saine critique. Si la piété du chrétien peut y adorer une providence secrète qui fit éclater sa vengeance contre une secte proscrite, le philosophe peut n'y voir aussi qu'un de ces terribles phénomènes fréquens dans l'Orient, et qui, à une époque presque con-

prope fundamenta crebris assultibus erumpentes, fecere locum exustis aliquoties operantibus inaccessum, hocque modo elemento destinatius repellente, cessavit inceptum.

(1) Ganz. *Tsemach*, p. 2.

(2) *Schialschelet Hakkabala*, ad ann. 4349.

temporaine, renversèrent de florissantes cités dans l'Asie mineure. Quel que soit donc le jugement qu'en porte l'histoire, il suffira de dire qu'avec le règne de Julien s'évanouirent encore une fois toutes les espérances d'Israël. Son successeur Jovien rétablit le culte du Messie, et la croix de Jésus-Christ brilla de nouveau à côté de l'aigle de l'empire. La courte administration de ce prince ne permit pas à son zèle pour la foi catholique de se manifester autrement que par la restauration des églises abattues durant le règne de Julien. Valens et Valentinien également revêtus de la pourpre, n'eurent qu'une foi incertaine sur les dogmes réels du christianisme. Valentinien adopta le symbole de Nicée; Valens protégea la doctrine des Ariens : les disputes entre les deux sectes absorbèrent l'attention de ces disciples couronnés. Valens, protecteur de la foi d'Arius, se laissa entraîner vers tous les excès de la persécution contre les orthodoxes, et la soumission d'une opinion rivale occupa plus sa pensée que l'extinction du paganisme et du culte de Jéhova. « Pendant que l'empereur Valens persécutait les catholiques, dit un historien de l'Église (1), il laissait aux Juifs et aux païens mêmes, le libre exercice de leur religion, ils observaient en paix leurs cérémonies profanes rétablies par Julien et

(1) Theodoret. cap. IV, *Hist.* 14.

que Jovien n'avait pas eu le temps d'interdire. » Durant tout le règne de Valens, en effet, la synagogue put adresser paisiblement ses vœux au Dieu d'Israël. Idace a soin de consigner dans ses Fastes qu'on célébra avec pompe les fêtes de Jupiter et de Cérès, et que, dans Antioche et Alexandrie, les Juifs se mêlèrent aux païens au milieu des saintes orgies de Bacchus : on vit, sous le règne d'un empereur chrétien, des hommes revêtus de la peau du tigre de l'Inde, parcourir les cités populeuses de l'Asie, et célébrer le fils de Sémélé, que quelques philosophes mystiques du règne de Julien avaient confondu avec Moïse et Josué (1).

Toutefois il existe dans le code de Justinien plusieurs lois intitulées du nom de Valens et de Valentinien, et après lui de Gratien, qui signalent l'esprit quelquefois impartial, mais souvent encore persécuteur, de leur législation par rapport à la synagogue. « Les Juifs, dit l'empereur Valens, se flattent d'être exempts des charges de la curie; mais ne savent-ils pas qu'il n'est pas même permis, en se consacrant aux autels, de se dispenser de contribuer aux devoirs publics (2) ? » — « Nous apprenons, écrivent au préfet militaire les em-

(1) Idacius, *Fast.* 21.
(2) Cod. Justin. *de Judæis et cælicolis.*

percurs Valens et Valentinien, que des soldats ont violé l'asile des synagogues et poursuivi des criminels dans cette enceinte : faites respecter les temples; le droit d'asile y est établi. » — « Vous demandez, répondent-ils au comte des sacrées largesses, comment il faut punir l'homme revêtu d'une dignité qui se fait Juif : confisquez ses biens et privez-le des insignes de ses fonctions; qu'il soit désormais incapable de tester ou de recevoir un legs par testament; cependant qu'on attaque l'acte de ses dernières volontés dans les cinq ans de sa mort, autrement l'action sera prescrite (1). »

La législation de Théodose, d'Honorius et d'Arcadius, respire une plus grande indulgence; les Juifs y sont placés, comme les autres sujets de l'empire, sous la protection des lois et de l'administration publique; leurs synagogues sont garanties contre le zèle des chrétiens et l'avarice des magistrats : « Car aucune loi ne prohibe leurs rites. » — « Les comtes des sacrées largesses, les magistrats de province, ne pourront sous aucun prétexte imposer des tributs à l'agrégation des Juifs; s'ils en levaient malgré les défenses, on leur appliquera la peine des concussionnaires (2). On se gardera

(1) *Ibid.*
(2) Cod. Theodos. tit. VIII, *de Jud. et cælicolis*, ad ann. 396.

bien d'insulter par d'outrageantes paroles *les illustrissimes patriarches* des Hébreux (1). Comme le jour du sabbat est un temps de repos pour la synagogue, les Juifs seront, pendant cette journée, exempts de tout service personnel. Toute sédition tumultueuse des catholiques qui tendrait à livrer aux flammes les oratoires des Israélites, sera sévèrement punie; on restituera même aux maîtres et aux rabbins les synagogues usurpées, à moins que l'évêque ne les ait déjà consacrées au service de Dieu. Dans ce dernier cas, on leur en paiera le prix, ou bien la communauté des fidèles leur fournira un terrain pour élever un nouvel oratoire (2).

» Cette protection de leurs rites et de leur culte est tout ce que les Israélites pourront exiger. Les magistrats ne devront pas les appeler aux honneurs de la curie, quoiqu'ils soient soumis à ses obligations. Ils seront exclus de la milice du palais, bien qu'ils puissent exercer les professions libérales, et même l'art sublime de l'éloquence dans le barreau (3). Ils n'oublieront pas qu'ils doivent montrer un respect absolu pour la religion du prince, et s'abstenir de la troubler

(1) *Ibid.* leg. 10, ad ann. 412.
(2) *Ibid.* leg. 25, ad ann. 423.
(3) Cod. Theod. leg. 24, ad ann. 418.

par la publicité bruyante de leurs cérémonies; telle est la fête d'Aman, où leur joie se manifeste par des actes qui alarment la religion catholique et insultent à l'ordre public (1).

» La surveillance attentive des magistrats dans ce qui tient à la paix intérieure de l'empire, ne s'étendra pas aux actes de juridiction de la synagogue par rapport aux Israélites; ainsi leurs *illustres* patriarches et leurs *respectables* primats s'occuperont de l'ordre intérieur des oratoires, sans que les magistrats puissent s'immiscer dans l'examen de leurs rites et l'appréciation des excommunications religieuses : mais toutes les contestations civiles que les patriarches juifs et les primats ont quelque temps décidées par l'exercice de leur propre juridiction, seront désormais jugées par les tribunaux ordinaires de l'empire et d'après les lois romaines. Ce principe n'exclut pas la faculté générale de faire prononcer sur leurs contestations par arbitres juifs, pourvu que leur sentence soit soumise à l'approbation du préteur. Tout ce qui se fera en dehors de ces limites établies, sera considéré comme une usurpation : ainsi le patriarche Gamaliel, qui a envahi les prérogatives des préteurs, sera

(1) *Ibid.* ad ann. 409.

ramené à ses devoirs; on lui rappellera que ses fonctions se concentrent dans les affaires religieuses et ne s'étendent point à la police judiciaire et politique (1).

» Le Juif pourra librement posséder des propriétés territoriales et des esclaves, dont il disposera suivant sa volonté par vente ou donation; l'apostat seul qui a quitté le christianisme pour adorer dans la synagogue, sera tout-à-fait incapable de jouir des droits attachés à la propriété. Le Juif ne sera même pas privé de la faculté de faire un testament, droit attaché au titre de citoyen : toutefois, comme il serait à craindre qu'il ne se laissât entraîner par ses passions religieuses, il ne lui sera pas permis de déshériter celui ou ceux de ses enfans qui auraient embrassé le christianisme; le testament sera nul s'il ne leur laisse en totalité la portion qui leur reviendrait en cas de décès *ab intestat*. Cette nullité ne frappera point les affranchissemens des esclaves; car la liberté une fois obtenue par un acte, quel qu'il soit, ne peut plus dépendre des chances d'un testament. Mais, ajoutent les empereurs, si le père a de justes motifs pour déshériter son fils qui a embrassé le christianisme, il doit alors les

(1) Cod. Theodos. *ibid.* ad ann. 412.

exprimer : ainsi, par exemple, si le fils ingrat, secouant l'autorité paternelle, a dissipé sa vie dans les plaisirs et la débauche, s'il a refusé des alimens à son père dans l'indigence, alors celui-ci pourra le déshériter, pourvu qu'il lui laisse le quart de ses droits successifs, *en l'honneur de la religion* (1).

» S'il ne peut être permis aux chrétiens de persécuter les Juifs, tolérés dans l'empire, on doit se garder en même temps d'agrandir par des concessions imprudentes l'existence du judaïsme. L'apostat sera donc puni des peines les plus sévères : l'esclave qu'un maître juif a circoncis au mépris des lois impériales, deviendra libre de plein droit, même sans recourir au mode d'affranchissement devant le Préteur, à moins qu'il n'ait volontairement consenti à subir la circoncision; en ce cas, il ne cesse d'appartenir à son maître juif que pour tomber au pouvoir du fisc. Les chrétiens devront fuir les cérémonies du judaïsme ; les évêques surveilleront les prêtres, afin qu'ils ne contractent pas des liens trop étroits dans la société des Israélites, qu'ils n'assistent pas à leurs pâques et à leurs fêtes publiques. On ne rétablira point les synagogues et les oratoires qui

(1) Cod. Theodos. constitut. 28.—Code Justin. constit. 21.

tombent de vétusté ; mais ceux qui auraient été détruits dans un mouvement populaire, doivent être restaurés aux frais des curies municipales, ou même de la communauté des chrétiens, si l'évêque avait favorisé ces désordres (1).

Ces lois, qui conservaient encore, comme on le voit, un certain caractère de sagesse et d'impartialité, n'étaient pas toujours exécutées. L'influence du clergé était alors trop puissante sur la multitude, et cette multitude trop passionnée, pour que des rescrits de modération et de justice fussent obéis dans les provinces. Les monumens constatent que dans l'empire d'Occident, en Italie surtout, la foule soulevée n'épargna pas plus les synagogues que les temples des divinités du polythéisme. Lorsque Maxime passa les Alpes pour envahir l'Italie, les Juifs et les païens accoururent de toute part et se plaignirent des persécutions qu'ils avaient éprouvées; Maxime leur permit de relever les temples et les synagogues abattus.

Un exemple tiré de l'histoire de S. Ambroise prouve encore la résistance qu'opposaient les évêques et les prêtres aux intentions souvent impartiales des empereurs envers les Juifs. Dans une

(1) Cod. Theodos. const. 48.

ville(1) de l'Osrhoène, les chrétiens avaient brûlé une synagogue au milieu de ces momens d'effervescence fanatique si fréquens parmi les chrétiens d'Asie (2): c'était le jour d'une des grandes solennités de l'Église; une procession de moines parcourait les rues chantant l'hymne solennel des Machabées, lorsque quelques hérétiques valentiniens assaillirent ce pieux concours de fidèles; une lutte s'engage; l'avantage demeure aux moines, qui, pleins de fureur, non-seulement se précipitent sur les églises des valentiniens, mais encore brûlent une des synagogues de Callinique. Le désordre avait été si bruyant, les dommages si considérables, que le maître de la milice d'Asie crut devoir en informer l'empereur : un sage rescrit de Théodose soumit les évêques et les moines à rétablir les synagogues qu'ils avaient détruites, et à donner l'équivalent des pertes subies par les Juifs (3). C'est à cette occasion que S. Ambroise dénonça au monde chrétien, comme un monument plein d'iniquité, la sentence de Théodose. Dans une lettre qu'il adresse à l'empereur, il s'exprime avec une vivacité dévote que ne peut excuser le zèle le plus ardent. « La parole d'un prêtre ne peut déplaire à

(1) Callinique.
(2) Cedrenus soutient que la sédition eut lieu à Constantinople, p. 248, et Zonare, t. III, p. 30.
(3) Cod. Theodos. lib. XVI, tit. VIII, leg. 9.

» votre clémence, dit-il ; je parlerai donc de l'é-
» trange jugement qui force un évêque chrétien
» et les pontifes de l'Église à contribuer au réta-
» blissement d'une synagogue. Ne voyez-vous pas la
» triste position où vous les placez ? s'ils obéissent
» à vos ordres, ils oublient les devoirs sacrés de la
» religion ; s'ils refusent l'obéissance, ils se mettent
» en rébellion contre vos suprêmes décrets. Sou-
» venez-vous de Marc d'Aréthuse : il aima mieux
» offrir sa tête sacrée au glaive du bourreau que
» de contribuer, sous Julien, au rétablissement
» du temple d'Apollon et des bosquets profanes
» de Daphné. Je prends sur moi le crime de l'évê-
» que de Callinique ; je suis le coupable, frappez.
» Je le déclare hautement, si je n'ai point abattu
» les synagogues à Milan, c'est que Dieu les a frap-
» pées lui-même : elles sont tombées ; il n'en existe
» plus dans mon diocèse. On parle des désordres
» des moines et des maux qu'ils ont entraînés ;
» mais les devoirs de la religion parlent plus haut
» aux saintes âmes ! D'ailleurs a-t-on réparé les
» temples du Christ ruinés par les Juifs sous l'a-
» postat ? les maisons et les églises des chrétiens
» sont encore couvertes de décombres à Nazareth
» et Alexandrie : et lorsque Jésus n'est point ven-
» gé, on prendrait tant de soin de satisfaire la
» synagogue ! Les Juifs ont impunément brûlé les
» autels, souillé le baptistère, et on ne leur a de-

» mandé aucune réparation; et l'on voudrait sou-
» mettre un évêque, et avec lui un peuple de
» chrétiens, à relever les synagogues obscures
» d'une ville sur l'extrême frontière de l'Orient!
» C'est encore ici un effet de la malice des Juifs,
» qui appellent sur nous des prisons et des sup-
» plices. Les entendez-vous déjà s'applaudir de
» nos malheurs! Ils diront : nos temples s'enrichis-
» sent aujourd'hui de leurs dépouilles, comme
» jadis le Capitole brillait des dépouilles du Cimbre
» et des barbares. Ces paroles accuseront votre rè-
» gne aux yeux de la postérité, et votre âme devant
» le juge éternel qui dispose des couronnes (1). »

L'éloquence véhémente de l'évêque de Milan ne fut point écoutée; sa lettre, adressée à Théodose, demeura sans réponse; et lorsque l'empereur vint visiter l'église de Milan, S. Ambroise fit entendre dans l'assemblée des chrétiens, de sévères reproches sur l'insouciance et la faiblesse du prince. Théodose écouta sans interrompe le préduateur indiscret; et lorsque l'ardent évêque descendit du trône épiscopal, il se borna à lui dire qu'il modifierait quelque chose à ses ordres, si les moines turbulens promettaient de ne plus quitter le désert et de vivre dans la solitude.

(1) S. Ambros. *Epist.* lib. v; epist. 29, p. 155.

La résistance hardie de S. Ambroise prouve donc que l'opinion de la multitude des chrétiens était encore plus passionnée que les lois du prince et l'esprit général de son gouvernement. Dans une société privée d'institutions régulières, et où venait de naître et de triompher une religion puissante sur la foule, les sages résolutions des empereurs durent être souvent emportées par le torrent des passions populaires. Aussi la situation des Juifs ne demeura pas toujours telle que la loi l'avait faite; et tandis que les mains intolérantes de quelques chrétiens n'épargnaient ni les temples des dieux de l'Olympe, ni leurs simulacres d'or et d'ivoire, la modeste synagogue de l'Israélite ne dut point être plus respectée; les rescrits du prince, la surveillance des magistrats, ne pouvaient arrêter l'enthousiasme et le zèle outré des évêques et du peuple.

Cependant, au milieu de cette irritation invincible qui éloignait les uns des autres les Juifs et les chrétiens, quelques hommes plus éclairés, secouant les préjugés de la multitude, ne renonçaient pas à des rapports que l'origine et les traditions communes des deux religions rendaient souvent nécessaires. Dans ses commentaires sur Jérémie, S. Jérôme avoue au monde chrétien qu'il a invoqué les lumières et les leçons d'un

rabbin pour l'intelligence des Écritures. Livré dès sa jeunesse à l'étude profane de la langue latine, plein des beaux vers d'Horace et de l'éloquence de Cicéron, il avait négligé d'approfondir les livres saints et les antiquités des Hébreux dans leur langue primitive : pour réprimer les saillies d'une imagination trop ardente et les entraînemens de la jeunesse, Jérôme résolut de s'astreindre aux études laborieuses du chaldéen et de l'hébreu ; il appela d'abord auprès de lui un des rabbins les plus renommés; et travaillant nuit et jour, il suait et se fatiguait comme l'esclave condamné au moulin (1). Il se lia d'une tendre amitié avec un Juif de Tibériade, savant dans les langnes sacrées. Après le sabbat, le maître dévoué allait à la synagogue emprunter les plus exactes versions hébraïques de l'Écriture ; et sous le prétexte de les commenter et de les lire, il les communiquait à son disciple bien-aimé. Ce fut ainsi que S. Jérôme parvint à traduire, sur un texte pur et incontestable, les *Paralipomènes*, et que les livres de Job, pleins d'expressions figurées et de mots chaldéens, trouvèrent un interprète exact dans l'Eglise chrétienne (2).

(1) S. Hieron. *Ep. ad Rustic.* cap. VI, et *Præf. ad Daniel.*

(2) Comparez Lightfoot, *in Math.* XXVII, p. 385, et Leclerc, *Quæstion. hieronym.*, sect. V, VI et VII.

Ces études que S. Jérôme embrassa si ardemment, étaient alors assez fréquentes parmi les évêques et les prêtres, et durent faire naître quelques rapports de bienveillance entre eux et les synagogues. La plupart des travaux et des homélies, depuis le règne de Constantin jusqu'à Justinien, roulent tout entiers sur le Vieux Testament; les plus zélés défenseurs du christianisme y puisent tous leurs exemples et toutes leurs leçons. Ici, pour combattre l'hérésie des manichéens et des pauliciens, S. Augustin retrace le magnifique tableau de la création, tel que la Genèse l'avait transmis aux générations d'Israël; S. Jean Chrystostome lui-même ranime la confiance des fidèles en rappelant tour-à-tour les prodiges du jeune David et le règne d'Esther à la cour d'Assuérus : chaque vertu est encouragée par un exemple choisi dans la vieille loi, comme chaque leçon est puisée dans une sentence des prophètes. Quelquefois cependant ces traditions et ces paroles étaient invoquées contre la synagogue elle-même; et ce qui excite le sourire et l'étonnement de l'observateur philosophe, c'est que, pour obtenir de Théodose la révocation de l'édit qui obligeait les églises à rétablir les synagogues abattues, S. Ambroise invoque l'auguste piété de Salomon, qui releva la maison du Seigneur au lieu de l'appauvrir pour re-

construire des oratoires idolâtres. Ainsi les traditions du judaïsme étaient pour ainsi dire invoquées contre le judaïsme même, dans quelques circonstances rares, sans doute, mais dont l'histoire de l'Église nous fournit des exemples. La multitude des chrétiens et des Juifs abandonnait quelquefois aussi ses ressentimens, pour honorer la tolérance générale et les vertus publiques : les monumens rapportent qu'on vit, dans les funérailles de plusieurs sages évêques, les Israélites se joindre au religieux cortége; et tandis que les prêtres et les diacres faisaient entendre les hymnes catholiques, les rabbins récitaient les cantiques de la synagogue et invoquaient le dieu d'Israël. En même temps plusieurs légendes ont rapporté avec un soin minutieux l'invention ou la translation des reliques de quelques personnages de l'Ancien Testament, qui furent l'objet de la vénération commune des chrétiens et des Juifs.

Dans le temps où les fidèles fouillaient avec une pieuse avidité les catacombes de Rome et de Carthage, pour rechercher le linceul sanglant, la couronne, la phiole et la palme des martyres, on trouva, dit Sozomène, sous le sol stérile d'Euthéropolis, les reliques du prophète Zacharie. Un esclave chrétien nommé Calamèthe cultivait pour

son maître juif un coin de terre situé non loin du bourg de Capturza : un jour que fatigué par les travaux pénibles de la campagne et le soleil brûlant de l'été, il se reposait sous l'ombrage solitaire du palmier, le prophète Zacharie lui apparut : « Rends-toi à deux coudées des broussailles » qui s'étendent sur le chemin de Bither ; creuse » la terre à tes pieds ; et dans un coffre de bois » du Liban, tu trouveras mon corps respecté par » le temps. » L'esclave obéit ; la fosse est bientôt mise à découvert ; et palpitant d'une sainte ivresse, il aperçoit le corps de Zacharie dans le sépulcre et revêtu de la robe blanche des prêtres d'Israël : à ses pieds était un enfant qu'ornaient la couronne des rois et des sandales d'or. Le corps du prophète, pieusement recueilli, fut conduit en triomphe dans Jérusalem. Au milieu de la pompe commune, où l'on vit encore les Juifs et les chrétiens confondus, les anciens de l'église et les docteurs d'Israël se demandèrent quel pouvait être cet enfant royal sur lequel reposaient les pieds de Zacharie. Les maîtres répondirent qu'on lisait dans un ancien livre hébreu, que le roi Joas, aveuglé par des flatteurs, fit mourir le prophète Zacharie : Dieu, pour le punir, le priva de son fils bien-aimé ; Joas avait élevé ce tombeau comme un monument éternel de ses larmes et de son repentir, et il voulut que

le jeune prince reposât sa tête *sous les pieds du prophète de Jéhova* (1).

Constantinople voyait en même temps des pompes funéraires qui rappelaient le lien intime qui unissait les deux religions. L'empereur Arcadius venait de faire transporter de la Judée dans la Thrace les cendres du prophète Samuel; des frontières de la Perse jusqu'aux rives du Bosphore, les populations entières avaient suivi le pieux cortége; les chrétiens et les Juifs faisaient entendre sur son passage des cantiques et des actions de grâce. Le quatorzième des kalendes de juin, sous le consulat de Probus et d'Arcadius, les dépouilles sacrées de Samuel entrèrent avec solennité à Constantinople. Dans son écrit contre Vigilantius, S. Jérôme nous a laissé la description des honneurs que rendit l'Église nouvelle à l'homme sacré de l'ancienne loi : des évêques portaient ses cendres précieuses dans une urne d'or recouverte de riches étoffes de soie ; l'empereur, le sénat, les comtes des sacrées largesses, suivaient à pied cette pompe funéraire, qui traversa dans Constantinople le quartier du *Stanor,* habité par les Juifs; et S. Jérôme ne manque pas de rapporter qu'ils avaient orné leurs maisons de festons et de

(1) Baronius, ad ann. 413.

guirlandes en l'honneur de leur prophète vénéré (1).

Les monumens ecclésiastiques ont encore célébré l'invention miraculeuse des reliques des rabbins Gamaliel, Abybas, et de Nicodème, dont le christianisme incertain suffit cependant pour exciter à cette époque la piété fervente des orthodoxes. A vingt milles de Jérusalem, était un bourg nommé Caphar-Gamala ou *le bourg de Gamaliel ;* une seule église, monument du règne de Constantin était alors administrée par un prêtre du nom de Lucien : il avait fixé sa demeure non loin du baptistère, où un lit de nattes recevait son corps macéré par le jeûne et la prière. La troisième nuit des nones de décembre, tandis qu'il veillait sur les vases sacrés de l'église confiés à sa garde, les légendes rapportent qu'un vieillard vénérable apparut à ses yeux ; il était couvert d'un manteau blanc, et tenait à la main une baguette d'or, à la manière des patriarches et des anciens d'Israël. « Lucien, Lucien, s'écria-t-il d'une voix éclatante, » jusques à quand mes cendres seront-elles abandonnées ? Je suis Gamaliel de l'Écriture, ce » pieux docteur qui instruisit Paul, l'ami d'Étienne, le premier martyr de l'Église chrétienne.

(1) S. Hieronym. *in Vigilant.* § v.

» Lorsque ce disciple de Jésus-Christ fut lapidé, » je sauvai de la fureur des loups son cadavre » abandonné hors des murs de Jérusalem. Je le » transportai dans mon petit champ de Caphar-» Gamala, où il reçut la sépulture des mains de » mon fils Abybas. A ses côtés repose Nicodème, » qui présidait à la synagogue de Jérusalem, où » il reçut le baptême des mains de Jésus-Christ. » Comme il fut déposé de sa dignité par les doc-» teurs et les pharisiens, je l'accueillis dans ma » maison. Mon fils Abybas, qui connut aussi la » vérité, a sa place dans le même sépulcre; car » ma fille Sara seule persévéra dans l'erreur. Si » tu veux reconnaître nos reliques, jette les yeux » sur les corbeilles que je tiens dans mes mains (1). » Aussitôt Lucien aperçut quatre corbeilles; trois d'entre elles étaient tressées en or : la dernière paraissait d'argent; on y voyait briller des roses rouges et blanches dans tout l'éclat de leur fraîcheur. « Les roses rouges, continua le docteur » d'Israël, sont le symbole du martyre d'Étienne, » qui rougit de son sang les ronces et les épines » qui couvrent le sol de Jérusalem; les roses » blanches sont le symbole de nos âmes restées » pures au milieu des iniquités de la synagogue;

(1) Lucian. *ad omnes ecclesias.*, cap. II ; Boronius, ad ann. 415.

» enfin la corbeille d'argent exprime la virginité » de mon fils Abybas, car jamais un désir impur » ne toucha son cœur. » Après avoir donné ces pieuses explications, Gamaliel disparut. Le prêtre Lucien trouva bientôt les reliques de ces chrétiens incertains, que la synagogue à bon droit eût pu disputer à l'Église. Elles furent transportées de Jérusalem dans l'occident : une épitaphe latine, que l'on voyait encore dans le dernier siècle au milieu de la cathédrale de Pise, indiquait que les cendres des trois docteurs reposaient, selon la crédulité publique, au pied de l'autel, et appelaient les fidèles au recueillement et à la prière (1).

En racontant ces translations multiplées de reliques de l'Orient à l'Occident, il est rare que les chroniques ne célèbrent pas la conversion miraculeuse de quelques Juifs, obtenue par les secours efficaces des saints du christianisme. L'île de Minorque, l'une des Baléares, ne possédait alors que deux villes municipales, Magonte,

(1) Hoc in sarcophago requiescunt corpora sacra
Sanctorum, quorum nomina dicta trium,
Sanctus Gamaliel, Abybas et Nicodemus :
Insimul ipse pater, filius atque nepos.

VAGENSEIL. *in Sotha misn.*, t. V, p. 314 et 315.

aujourd'hui Mahon, célèbre par son port, et Jammone, située à dix lieues de cette cité. A Magonte, les Juifs s'étaient considérablement multipliés; il y avait un rabbin, des synagogues, et même un magistrat civil, auquel les légendes donnent le nom de Théodore. Vers l'année 428, les reliques de S. Étienne, après avoir séjourné quelque temps sur le rivage de l'Afrique, arrivèrent à Magonte, où elles furent reçues par les chrétiens avec l'enthousiasme de la foi. Pleins de confiance dans la vertu de ces reliques, les fidèles résolurent d'en célébrer le passage dans leur cité par la conversion des Juifs; ils se déterminèrent à engager une conférence publique avec les docteurs de la loi. L'évêque annonça ce défi à la synagogue, qui l'accepta aussitôt; et des messagers se répandirent dans la contrée pour chercher les rabbins les plus célèbres et les docteurs nourris dans la science des Écritures. Mais les plus sinistres présages, dit l'historien chrétien, annonçaient la ruine du judaïsme; le maître et le chef Théodore raconta que, durant son sommeil, il avait vu douze hommes vêtus à la manière des patriarches, qui, lui tendant les bras, disaient : « Théodore, ne va pas » à la synagogue, car elle est pleine de lions dévo- » rans. » Il avait pris la fuite alors, saisi par la crainte; mais en se retournant, ses regards s'étaient fixés sur une église majestueuse, toute resplendis-

sante d'or et de lumière, d'où sortaient les plus doux concerts, le chant des moines et des prêtres. Comme son trouble était extrême, Théodore avait couru chercher de la résolution et quelque fermeté auprès de Ruben, le plus savant des docteurs de la loi; et sa mère, fervente Israélite, avait eu quelque peine à fortifier son âme dans la foi de Jéhova (1).

Tandis que Théodore et les Juifs de Magonte s'alarmaient de ces sinistres présages, la légende raconte que l'évêque faisait le récit de ses consolantes visions aux chrétiens réunis. Dans l'extase de la prière, il avait vu une femme veuve qui le suppliait de labourer son champ : cette femme était la synagogue, qui venait d'elle-même à Jésus-Christ pour qu'il jetât la semence féconde de la loi nouvelle dans le champ désormais stérile de l'ancienne loi. L'évêque, plein de confiance dans ces promesses, n'hésita plus à engager une sérieuse controverse avec les Juifs. Quoique ces disputes sur les saintes écritures ne fussent point une œuvre servile, les Israélites refusèrent de les commencer ce jour même, le sabbat n'étant point accompli; le lendemain, les chrétiens se mirent en marche pour la synagogue, où la controverse devait se tenir. Beaucoup de Juifs se réunirent à

(1) Sever. *Epist. ad omnem ecclesiam.* cap. II.

eux, et tous en chœur firent retentir les airs des psaumes et des chants des prophètes : lorsqu'ils furent arrivés à la porte, une multitude de femmes juives qui s'étaient placées sur le faîte de l'édifice, moins tolérantes que les rabbins et les docteurs, firent pleuvoir une grêle de pierres sur la foule incirconcise qui voulait pénétrer dans l'enceinte sacrée : les chrétiens s'armèrent à leur tour ; et comme leur nombre était bien plus considérable, les femmes juives furent dispersées. Le fanatisme s'empara bientôt de cette multitude émue ; au lieu de convaincre la synagogue, on la livra aux flammes : on ne sauva de cet incendie que les livres sacrés. C'est alors qu'on vit arriver tout-à-coup le vieux Ruben, l'un des plus vénérables rabbins de Magonte : il était revêtu de la robe des docteurs, et d'abondantes larmes couvraient son visage. Il s'adressa à l'évêque Sévère, et sollicita de ses mains la croix et la tunique des catéchumènes. Aussitôt Théodore, et les Juifs que ce spectacle avait attirés, font retentir les airs du nom d'apostat et de faux docteur ; et sur les ruines encore fumantes de la synagogue, les rabbins engagent avec les prêtres chrétiens une controverse sur la splendeur d'Israël et la gloire du temple. Tandis que les rabbins se moquaient de la divinité du Messie et de ses paroles impuissantes, on entend ce cri sortir du milieu des chrétiens :

« Théodore *croie* en Jésus-Christ. » Cette expression équivoque, mal comprise par les Juifs assemblés, fut interprétée dans le sens d'un fait accompli, au lieu qu'elle n'était qu'un signe d'impatience des chrétiens ; les Israélites s'imaginent que Théodore croit en effet en Jésus de Nazareth, que les paroles des prêtres ont vaincu la persévérance de leur patriarche. Les rabbins, les vieillards, les docteurs se dispersent dans la campagne; les femmes, les cheveux épars, font entendre de lugubres gémissemens : « Qu'as-tu donc fait, malheureux Théodore ? tu crois en l'imposteur, et tu nous laisses sans guide et sans appui! » Demeuré seul au milieu des chrétiens, Théodore, interdit, ne sait pas ce qu'il doit faire, comment il pourra expliquer une méprise qui le livre à la synagogue en fureur. Pendant ce temps, les chrétiens le pressent et l'entourent: Ruben, avec toute l'ardeur d'un néophyte, cherche à le persuader de la grandeur et de la beauté de la loi du Christ. Après de longues hésitations, le patriarche juif s'écrie : « Eh bien! je crois en Jésus-Christ. » Aussitôt on l'accueille dans l'église, on chante des hymnes de triomphe comme aux jours des grandes solennités publiques, et il reçoit l'onction sainte et le baiser de paix des catéchumènes. L'exemple de la conversion de Théodore, dont les causes demeurèrent inconnues, entraîna beaucoup

de Juifs dans la loi du christianisme : on aperçut parmi eux plusieurs savans docteurs et un vieillard qui avait atteint sa centième année ; la foule le comparait au vieux Siméon et aux patriarches de l'Ancien Testament (1).

Dans l'île de Candie, d'autres conversions vinrent encore attester la lutte persévérante de la loi du Christ contre le vieil édifice de la religion judaïque. Vers le milieu du cinquième siècle, un homme du nom de Moïse parut à Candie, et obtint assez d'ascendant sur la synagogue pour l'entraîner dans des projets insensés. « Il était, disait-il, la vivante image de ce serviteur de Dieu qui délivra les Israëlites de la captivité d'Égypte et les conduisit à travers les flots et le désert dans la terre promise. Jéhova avait entendu la voix de son peuple ; il devait encore lui ouvrir cette terre de bénédiction, où des ruisseaux de lait et de miel abreuveraient éternellement les hommes et les troupeaux. » En moins d'une année, l'imposteur parvint à persuader la synagogue de la vérité de ses merveilleuses promesses. On vit alors les Juifs de l'île de Candie, renonçant à leurs domaines et à leurs richesses, se

(1) L'évêque Sévère, qui a écrit cette relation, était témoin oculaire de ces conversions : mais il a pu en inventer les prodiges.

lever comme un seul homme pour écouter ces folles paroles. Au temps indiqué, ils se rendent au bord de la mer, dont les flots devaient s'abaisser à la voix du nouveau Moïse : une violente tempête soulevait les vagues écumantes, qui venaient se briser avec fracas sur les rochers du rivage. Ce spectacle terrible et capable d'arrêter la crédulité la plus confiante ne peut comprimer l'enthousiasme d'Israël qui crut en la parole du maître : quelques Juifs conduisent leurs femmes et leurs enfans sur les côtes escarpées et se précipitent dans les flots ; un grand nombre se disposent à suivre cet exemple. Mais bientôt ils reconnaissent combien sont vaines les paroles de l'imposteur : ils aperçoivent les corps de leurs frères que la mer agitée rejette sur le rivage; leur confiance se change en fureur; on cherche le faux messie sur tout les points de l'ile; il avait disparu. Les chrétiens profitèrent des douleurs de la synagogue pour prêcher la religion du Messie, et beaucoup de ceux-là qui avaient cru au nouveau Moïse embrassèrent les doctrines du Christ (1).

Les récits de plusieurs de ces conversions au christianisme furent peut-être inventés pour ré-

(1) Socrate, liv. VII, chap. 38, p. 383.

chauffer le zèle catholique ; l'histoire contemporaine nous a conservé des exemples qui prouvent que l'intérêt se mêlait aussi aux pures inspirations de la conscience. Au milieu des vives discussions qui séparèrent entre elles les diverses sectes chrétiennes, toutes rivalisaient d'ardeur pour convertir les Juifs. Des primes d'argent, dit l'historien Socrate, leur étaient offertes s'ils voulaient embrasser la foi. Elles devinrent par la suite un objet de spéculation. Un Juif de Constantinople trompa la pieuse impatience des chrétiens : il conçut la pensée de se faire baptiser par toutes les sectes et de participer ainsi aux récompenses qu'offrait chacune d'elles au néophyte ; il passa successivement de l'Église orthodoxe au sein de toutes les hérésies, et il se disposait enfin à solliciter le baptême des novations lorsque sa fraude fut découverte. Dans cette secte, en effet, diverses épreuves étaient imposées aux catéchumènes qui demandaient leur admission dans l'Église ; on les soumettait à des jeûnes et à des macérations douloureuses : le Juif se jeta aux pieds de l'évêque, et obtint d'être dispensé de ces épurations. Il allait recevoir le prix de sa conversion au baptistère, lorsque les diacres et les prêtres s'aperçurent que l'eau en avait disparu ; on le remplit une seconde fois, l'eau disparut encore : l'évêque s'alarma du présage, et l'on apprit que l'adroit catéchumène qui sollicitait le baptême avait

reçu l'onction chrétienne de presque toutes les églises, et même des mains du patriarche de Constantinople(1).

Au milieu de cette confusion d'opinions et de doctrines qui agitaient le berceau de l'Église, les chrétiens orthodoxes accusèrent les rabbins et les Juifs de contribuer à la corruption de la foi et à ces hérésies nouvelles. On lit dans le Code Justinien une constitution de l'empereur Théodose, adressée au préfet du prétoire : « Une secte nouvelle et pres-
» que inconnue vient de s'élever dans l'Afrique ;
» sous le nom de *célicoles,* des hommes impies veu-
» lent entraîner les fidèles aux superstitions ju-
» daïques : ces sectaires doivent revenir à la foi,
» s'ils veulent éviter les châtimens prononcés par
» nos constitutions sacrées. En attendant, leurs
» temples, témoins de je ne sais quelles cérémo-
» nies absurdes, seront abattus ou deviendront
» la propriété de l'église chrétienne (2). » Dans une autre loi, adressée au comte du palais, le

(1) Je rapporte ces faits ; je laisse à la critique éclairée le soin de les apprécier. Ils font connaître ces temps merveilleux où les historiens du christianisme ne procèdent que par des récits de miracles. Les sociétés religieuses, comme les peuples, ont leurs temps héroïques.

(2) Cod. Theodos., *de Judæis et cælicolis*, leg. 1. Nous examinerons, dans l'histoire philosophique des croyances du judaïsme en Égypte, ce qu'on doit entendre par les *célicoles.*

même empereur défend aux prêtres des *célicoles* de troubler en rien l'église de Jésus-Christ, et leur enjoint de respecter les sacremens de la foi orthodoxe.

L'hérésie de Nestorius fut aussi considérée, par les conciles, comme un souvenir et une émanation du judaïsme (1). L'évêque Proclus, écrivant contre Nestorius lui-même, le signale à l'église orthodoxe comme un partisan des doctrines de la synagogue. « O Juif! s'écrie-t-il en s'adressant » à Nestorius, dis-nous qui a pu nous racheter, » si ce n'est le fils revêtu de la nature divine du » père ? » L'Église tout entière adopta cette opinion en déclarant que le symbole de la foi nestorienne sur la nature du Christ et l'incarnation de Marie n'était que le renouvellement des superstitions judaïques et la consécration des erreurs de la synagogue. Le même reproche fut adressé aux sabbatéens et aux novatiens, lorsqu'ils introduisirent des changemens dans la célébration de la pâque et le partage des azymes. Les actes du concile de Calcédoine rapportent que, lorsque l'historien Théodoret, accusé de professer les

(1) Bartolocci, *Bibl. rabbin.*, parle d'un Nestorius qui, à cette époque, se fit juif, t. IV, p. 260. Basnagele réfute avec sa vivacité d'érudit.

erreurs de Nestorius, parut dans l'assemblée, les évêques s'écrièrent d'une commune voix : « Chas- » sez le Juif qui s'est glissé parmi nous! repoussez » l'homme de la synagogue! »

A mesure que le catholicisme se mêlait plus intimement à la constitution politique, les lois de l'empire s'imprégnaient d'une sorte de bigotisme qui modifia presque sur tous les points l'existence civile des Juifs. On aperçoit dans le Code et les Novelles de Justinien un droit tout nouveau par rapport aux Israélites; les dernières concessions faites par la sagesse et la politique disparaissent pour faire place aux idées absolues des conciles, et les graves prescriptions de la loi romaine ne sont plus qu'un témoignage des vives passions d'une religion rivale.

D'après le Code et les Novelles de Justinien, les principes du droit commun sont le patrimoine exclusif des fidèles de l'église orthodoxe; la protection impériale ne peut couvrir que ceux-là qui ont adopté le symbole de Nicée. De ce principe résulte que le Juif qui persévère dans son erreur et le samaritain qui sacrifie sur le mont Garizim ou dans l'antique Sichem, sont placés hors de la société civile, comme le manichéen, sectateur orgueilleux des deux principes, le nestorien, qui

nie la divinité du fils, ou le paulicien, qui se vante de ses mauvaises mœurs. Ils ne pourront servir le prince sous ses étendards glorieux, ni dans les dignités sacrées du palais. S'ils commettent le moindre délit envers la curie, ils en deviendront les esclaves. S'ils tentent d'entraîner un homme libre dans leurs vaines superstitions, ils seront punis de mort. Toute controverse leur est interdite avec les chrétiens; comment pourrait-il leur être permis de blasphémer le Christ lui-même ? Ils seront soumis à l'observance des fêtes de l'Église : le dimanche, que le Seignenr a destiné à la prière; le jour de pâque, et pendant le carême qui le précède, ils ne pourront remplir ni les stades ni les théâtres. Leurs femmes et leurs filles ne troubleront plus le pieux recueillement des chrétiens par leurs jeux et leurs danses ; et au temps des azymes, lors de la solennité des tabernacles, leurs maisons ne seront plus ornées de festons et de guirlandes (1).

» Nous apprenons que, dans plusieurs villes de l'empire, les Juifs se croient dispensés de l'observation des saintes lois du mariage ; ils prennent plusieurs épouses, les répudient sans scrupule, s'appuyant sur les exemples des patriarches et des

(1) Cod. Just. *de Judæis et cœlicolis.*

prophètes : il faut qu'ils sachent cependant que l'Évangile est une épuration de l'ancienne loi, et que l'épouse ne pourra être rejetée du lit nuptial que pour cause d'adultère. Les femmes, en quelque nombre qu'elles puissent être, l'épouse unique elle-même, ne jouiront point des priviléges que nous avons accordés *à la dot* en considération de l'amour que nous portons à l'impératrice Théodora. Pour participer à ces priviléges, il faut adopter le symbole de Nicée. Les prohibitions s'étendront encore plus loin à l'égard des biens possédés par les Juifs ; ceux-ci ne pourront les transmettre par succession ni les léguer par testament : toutefois leur fils orthodoxe sera apte à leur succéder ; le préteur enverra l'enfant catholique en possession de ces biens, non pas cependant comme d'un droit acquis, mais comme d'un héritage que la bienveillance impériale lui adjuge (1).

» On ne permettra pas que les Juifs construisent des synagogues nouvelles ; s'ils violent cette prohibition, le temple que leur superstition aura élevé pour la prière sera la propriété de l'Église, et l'évêque pourra s'en mettre en possession. Toute assemblée leur est interdite, ainsi que ces controverses

(1) Cod. Just. *de Judæis et cælicolis.*

animées dans lesquelles le nom du Christ est prononcé et sa divinité mise en doute. Le rabbin et le maître de la synagogue ne pourront prêcher les chrétiens; il leur est même interdit de faire des prosélytes parmi les gentils. La loi ni le prince ne peuvent confier aux Juifs un pouvoir sur les orthodoxes, quelle que soit sa nature; c'est pourquoi il leur est interdit de posséder des esclaves ou d'exercer des fonctions publiques; enfin ils ne doivent suivre et consulter dans la synagogue que les livres de l'Ancien Testament (1). »

Ainsi la législation confondait d'une manière absolue les prescriptions religieuses et le droit civil, et substituait les rigueurs épiscopales à la protection impartiale et éclairée du gouvernement.

(1) *Ibid.*



CHAPITRE VII.

GOUVERNEMENT ET ORGANISATION INTÉRIEURE DE LA SYNAGOGUE, DEPUIS LA RUINE DES ROIS ET DES TÉTRARQUES HÉRODIENS JUSQU'A JUSTINIEN.

L'INDIFFÉRENCE générale du polythéisme pour les coutumes des peuples, l'esprit du gouvernement de Rome qui laissait aux nations vaincues leurs mœurs et leurs superstitions, avaient presque toujours permis aux Juifs d'organiser, au sein de leur captivité, une sorte d'administration intérieure, pour diriger leur société dispersée. Le large despotisme de l'antiquité ne s'inquiétait jamais que des entreprises qui pouvaient blesser directement son action; et pourvu que l'obéissance ne fût point douteuse, que les impôts fus-

sent régulièrement acquittés, il abandonnait les associations qui n'avaient pour but que la direction particulière d'un culte ou la discipline d'un peuple vaincu : dans l'Égypte, l'Assyrie, la province d'Afrique, comme dans la Gaule et la Germanie, les fédérations de villes, les communautés commerçantes, s'organisaient paisiblement sous l'indifférente surveillance d'un procurateur ou d'un proconsul.

L'autorité religieuse ne pouvait long-temps disparaître d'une société théocratique dont les membres étaient étroitement unis par la puissance des souvenirs et la marque indélébile d'une origine commune; après avoir vu périr les antiques objets de leur respect et de leur obéissance, les Juifs devaient élever une autre autorité qui pût faire entendre la voix des commandemens et prescrire ses devoirs nombreux à la synagogue proscrite. Au milieu des malheurs publics, dans ces temps où les peuples embrassent les autels, l'influence des docteurs s'était considérablement accrue; dans les murs de Tibériade et de Japhné, les écoles publiques étaient restées debout, et, chaque année, elles se remplissaient d'une multitude de jeunes Israélites qui venaient écouter les leçons du maître et les préceptes de la loi. Les rescrits rigoureux de Vespasien ne permirent pas

à ces reunions de docteurs d'exercer toute l'influence qu'elles devaient naturellement avoir sur les débris d'Israël ; les Juifs étaient alors heureux, lorsqu'ils pouvaient se rassembler à la dérobée dans quelques oratoires secrets que la main du soldat avait respectés dans la destruction commune. Mais à mesure que la persécution devenait moins vive, et que les lois des Marc-Aurèle et des Antonin proclamaient des maximes de tolérance et de liberté, des formes plus régulières de gouvernement s'établissaient : chaque classe de sacrificateurs avait, sous la loi de Moïse, un chef particulier, et tous ces chefs obéissaient à leur tour à un sacrificateur suprême, qui présidait aux fonctions du temple. Ces traditions hiérarchiques s'étaient conservées dans les livres des docteurs et dans la mémoire des vieillards; et lors de l'organisation nouvelle de leur gouvernement, elles servirent aux Juifs comme de type sur lequel ils établirent des rangs et des prééminences scolastiques, sous l'autorité d'un chef qui, dans la captivité d'Occident, porte le titre de *rosh-abbot* ou patriarche, et, dans la captivité d'Orient, celui de *prince de la captivité* (1).

Les rabbins reportent à des temps très-reculés

(1) La captivité d'Orient formera le sujet d'un livre particulier dans cette histoire.

l'origine du *rosh-abbot* ou patriarche; dans la *Chaîne des traditions*, que nous a transmise un des docteurs de la synagogue, le premier pontife, qui recueillit le double héritage de la royauté et du sacerdoces fut Hillel, surnommé le Babylonien: il ne vint à Tibériade que dans une extrême vieillesse, environ cent ans avant la ruine du temple; le peuple l'élut à la haute dignité de patriarche. Il enseigna la loi à mille disciples; et lorsque la mort vint mettre un terme à ses pieux travaux, Israël en pleurs s'écria : « Il n'est plus, le nouveau Moïse, le disciple d'Esdras, qui enseigna le peuple dans sa captivité! » Siméon, son fils, lui succéda. Les annales juives ne lui donnent aucune de ces qualités brillantes qui distinguaient Hillel; mais quelques interprètes chrétiens voient en lui le pontife Siméon, ce vieillard de l'Évangile qui rendit hommage au Messie nouveau né, et chanta le cantique d'action de grâces, au milieu des prêtres et des lévites, dans le temple de Jérusalem. Après lui, Jochanas fut élu à la dignité de patriarche. Pendant quarante ans il avait fait le commerce, et consacré vingt autres années à la défense, devant le sanhédrin, des veuves et des orphelins d'Israël; il avait tant écrit, que, suivant le style métaphorique des rabbins, si la surface des cieux n'était qu'un large papier, les arbres des stylets, les fils d'Adam autant de

scribes, ils ne pourraient suffire à transcrire ses pensées et à répéter ses paroles. Lorsque le temps des malheurs d'Israël approcha, et que les armées romaines envahirent la Judée, il fit entendre ces prophétiques accens au milieu du sanctuaire : « O temple! pourquoi te troubles-tu? Mont Liban, » ouvre tes flancs superbes, car la foudre va con- » sumer tes cèdres (1). »

Les Juifs célèbrent encore la piété et la science de Gamaliel de Japhné, qui remplissait les fonctions de patriarche lorsque Jérusalem fut réduite en cendres. Il régna sur la captivité d'Occident, et ses ordres, reçus avec respect, réglèrent pendant de longues années les coutumes et les lois cérémonielles des synagogues; il prépara par de sages leçons Siméon II, son fils, à l'étude de la science, de telle sorte qu'à sa mort on ne s'aperçut pas qu'il n'était plus au milieu des écoles. Parmi les réglemens de sa pieuse sollicitude, les rabbins ont particulièrement célébré un sage statut qui diminuait le prix des colombes offertes

(1) Le gouvernement religieux des Juifs dans l'empire romain a fait l'objet d'une dissertation qui fait partie des manuscrits non encore cotés de la bibliothèque du Roi. Walch a publié aussi une histoire de ce gouvernement sous ce titre : *Hist. patriarch. quorum in jure romano fit mentio.* Comparez avec les notes de Godefroy au titre du Code Théodosien, *de Judæis et cælicolis.*

dans les purifications. Ainsi l'épouse ne fut plus condamnée à de pénibles sacrifices pour exécuter la loi de Dieu; et lorsqu'elle avait augmenté Israël d'un nouveau rejeton, elle put acheter à la porte de la synagogue, moyennant le faible tribut d'une drachme, les deux oiseaux de purification prescrits par la loi de Moïse.

Tels sont les premiers patriarches qu'indique la chronologie rabbinique. La critique historique ne peut accorder cette haute antiquité aux patriarches chez les Juifs. Le désir naturel à tous les peuples de rendre vénérables leurs institutions religieuses et politiques, en reculant leur origine, a séduit plus particulièrement les historiens de la synagogue ; et cette chronologie doit inspirer peu de confiance, lorsqu'elle est contredite surtout par des contemporains. Il serait en effet bien extraordinaire que, sous la tyrannie jalouse d'Hérode et de ses fils, lorsque le temple avait encore son pontife suprême, la puissance tout à-la-fois civile et religieuse du patriarcat se fût élevée dans le sein même d'Israël sans exciter l'attention inquiète du monarque et de la tribu qui présidait aux sacrifices. Il serait encore plus extraordinaire que Josèphe, en exposant dans son ouvrage spécial et détaillé l'histoire des institutions judaïques, eût omis de parler du patriarcat, dignité assez impo-

sante et dont il ne pouvait ignorer l'existence. D'un autre côté, dans les évangiles où les compagnons de Jésus ont raconté les rapports de leur maître avec le temple et les synagogues, on ne trouve aucune trace du patriarcat des Juifs. Jésus ne voit jamais que le sacrificateur suprême, le capitaine du temple, les scribes et les pharisiens, tandis que le pouvoir politique se trouve concentré dans les mains du procurateur de Rome. Anne et Caïphe se partagent l'autorité pontificale et règnent dans le sanctuaire où Jésus enseigna la loi. Lorsque le Messie est traduit devant le tribunal des anciens et des juges d'Israël, on ne voit point agir le patriarche; ce n'est point lui qui prononce la peine des imposteurs contre le Messie, qui ordonne de le conduire à la mort; et cependant le prince de Juda, comme l'appellent les rabbins, le chef de la nation dans la terre promise, devait intervenir dans la punition de ce grand crime, que les décisions des docteurs frappaient du supplice de la croix. Peu de temps après, la guerre éclate dans la Judée; la nation se lève contre les Romains : dans ce mouvement général, voit-on le patriarche, le chef d'Israël, agir, se montrer comme le prince et le maître des synagogues ? cette dignité figure-t-elle une seule fois dans cette série de docteurs et de capitaines qui tirèrent le glaive pour défendre Jérusalem ?

Il est donc à croire que la succession des patriarches, telle que la décrivent les rabbins, n'est point exacte; l'origine de la dignité des patriarches ne peut remonter au-delà de Trajan et d'Antonin, vers le siècle de Marc-Aurèle. Origène soutenait que les Israélites n'avaient que depuis quelques années des chefs héréditaires qui dépendaient de l'empire et exerçaient une autorité limitée sur les Juifs dispersés. La première trace du nom et de l'autorité des patriarches se trouve dans une lettre qu'Adrien écrit d'Alexandrie au consul subrogé, son ami et son collègue. « Il avait visité l'Égypte, et, dans les loisirs de la solitude, il avait souvent médité sur l'inconstance et la légèreté des peuples de ce vieil empire. Parmi les usages des prêtres et de la multitude, il avait remarqué que le patriarche ou chef des synagogues de Judée venait chaque année dans Alexandrie, et que les uns le priaient d'adorer le Christ, et les autres Serapis, divinité bienfaisante de l'Égypte (1). » Les savans qui se sont appliqués à commenter cette épître de l'empereur, ne doutent pas que ce patriarche ne fût celui des Juifs, qui parcourait les synagogues pour raffermir la piété des Israélites et recueillir les aumônes destinées aux docteurs de Japhné et de Tibériade.

(1) Vopiscus, *in Saturnino*, p. 243.

Le premier patriarche dont l'existence paraît incontestable est Gamaliel II, qui régna sur la nation cinq ans après que le soc de la charrue eut passé sur Jérusalem ; il avait échappé comme par miracle au grand désastre de la Judée. Les chronologistes juifs, qui relèvent les actions les plus indifférentes des rabbins, quand elles se lient à l'histoire nationale ou aux rites hébraïques, parlent avec enthousiasme des sentences du patriarche sur les premiers nés, la sainteté des sacrifices et la pureté des victimes offertes. Son successeur et son fils, Siméon III, se rendit célèbre par sa dispute avec le rabbin Meier : on rapporte que, tous deux étant entrés dans l'école de Japhné, les vieillards et les enfans se levèrent pour leur rendre les mêmes hommages. Siméon ne put supporter qu'on plaçât son autorité souveraine au niveau des pouvoirs d'un simple docteur, et les rabbins citent une décision du patriarche pour régler les préséances des sages et des docteurs dans les oratoires et les synagogues.

Après lui parut Juda le Saint, que les historiens modernes du peuple juif placent au-dessus des rois et des princes de la terre. Le même jour qu'Akiba mourut, disent-ils, Juda le Saint fut donné au monde comme pour accomplir ces paroles prophétiques de Salomon : *un soleil se cou-*

che et l'autre se lève (1). La petite ville de Tsipuri vit naître le grand docteur qui devait faire briller toutes les merveilles de la science. Son enfance fut environnée de périls. Un édit sévère d'Adrien avait défendu le signe sacré de la circoncision; Juda eut néanmoins le bonheur de le recevoir secrètement de la main des docteurs. Après quarante années de travaux et d'études, il fut élevé à la dignité de Rosh-abbot, et c'est alors qu'il conçut la pensée de ce grand recueil de traditions, connu sous le nom de la *Mischna* (2), fondement de la jurisprudence hébraïque. Avant sa mort il régla la hiérarchie civile et religieuse au milieu d'Israël dispersé (3). Son fils Siméon, qui lui succéda, n'eut qu'à continuer l'ouvrage de son père; la puissance passa de ses mains en celles d'Hillel. Parmi les œuvres utiles de ce patriarche que louent également et la synagogue et l'église, on cite la fixation des années juives, et le comput régulier des grandes époques de l'his-

(1) Ganz, *Tsemach*. p. 99 à 115.

(2) La première édition de la Mischna est de Naples 1492, avec les commentaires de Maimonide. M. l'abbé Chiarini, dans sa toute récente théorie du judaïsme, a donné des notions précises et souvent impartiales sur la Mischna et les deux Thalmuds, Paris 1830.

(3) Rossi, *Biblioth. rabbiniq.*, au mot *Juda Nassi* ou *Akkadosc*, et comparez Wolf et Bartolocci, plus savans, mais d'une érudition moins éclairée.

toire sacrée. Jusqu'au patriarche Hillel, fils de Siméon, les rabbins avaient choisi arbitrairement dans leur antiquité nationale, le point de départ de leurs calculs historiques : les uns adoptaient le moment de la création, le principe de toutes choses ; les autres se reportaient à l'époque de la fuite d'Égypte, lorsque les flots de la mer s'abaissèrent devant Israël et engloutirent le Pharaon ; quelques autres enfin commençaient à compter les années de l'édit d'Alexandre le grand en faveur des Juifs et du temple de Jérusalem. Hillel adopta la première de ces époques, et depuis cette suprême décision du patriarche, la synagogue fait remonter sa chronologie aux premiers temps de la Genèse, lorsque le Créateur lança le monde dans l'espace. Le fils d'Hillel, que les invectives d'Épiphane ont rendu célèbre, présidait à la synagogue au moment où Julien entreprit de relever le temple de Jérusalem (1). C'est à ce patriarche que le prince adressa l'édit sur l'abolition du didrachme judaïque et la restauration du sanctuaire. Après Hillel ou Jules, comme l'appellent les monumens grecs, le catalogue des patriarches indique Gamaliel, le dernier des chefs de la captivité d'Occident. Dès ses plus jeunes

(1) Walch, *Hist. patriarch. quorum in jure romano fit mentio*, et les notes de Godefroy sur le Code Théodosien.

années (1), Gamaliel s'était appliqué à l'étude de la médecine; Marcellus Empiricus loue ses cures merveilleuses et le remède qu'il a inventé contre les douleurs aiguës *qui saisissent le foie et la rate.* L'empereur Théodose et ses fils Honorius et Arcadius le revêtirent de la préfecture honoraire, une des plus éminentes dignités de la hiérarchie impériale. Les livres juifs parlent peu de Gamaliel, mais plusieurs lois des empereurs répriment les abus qu'il avait faits de sa juridiction, et confient au préteur le jugement de plusieurs questions civiles, qui étaient décidées antérieurement par le tribunal du patriarche (2).

Les pouvoirs politiques du patriarche dépendaient de la volonté absolue des empereurs, mais son influence religieuse au sein de la synagogue était inflexiblement réglée par les décisions des rabbins et la parole des docteurs. La dignité de patriarche héréditaire, comme la royauté de David et les antiques fonctions du temple, se transmettait dans la famille, et le fils, même en-

(1) Le docteur Jost, qui a écrit en allemand une histoire du judaïsme, où il y a des recherches et de la critique, a publié une table chronologique des patriarches Juifs; l'abbé Chiarini l'a reproduite, t. II, p. 42.

(2) Godefroy, *Note du Code Théodos.*, liv. XVI, sur le titre : *de Judæis et cælicolis.*

core au berceau, succédait à son père. Cependant, pour ne pas abandonner les débris d'Israël aux fragiles volontés d'un enfant, le jeune patriarche devait être placé sous la tutelle protectrice des vieillards de la synagogue et des savans de Jafné et de Tibériade (1). Toutes les fonctions du gouvernement et de la religion dépendaient du patriarche et étaient à son choix; il désignait les chefs et les docteurs, depuis le rabbin qui enseignait dans les écoles, jusqu'aux ministres inférieurs qui appelaient les Israélites à la prière ou psalmodiaient les cantiques de l'écriture. Palladius, l'ami, le défenseur de Chrysostome, accuse les patriarches juifs de vendre la dignité des synagogues, et de prostituer à prix d'argent le pouvoir que les docteurs leur avaient confié. Lorsque la communauté des Juifs avait obtenu des empereurs l'autorisation d'élever une synagogue ou un oratoire dans la cité, le patriarche en prescrivait l'ordonnance, fixait les heures des réunions et la forme des prières; il présidait aux controverses dans les écoles, et distribuait le salaire et les récompenses parmi les sages et les docteurs. Dans le cas d'une contestation solennelle sur un point de doctrine, sur une question religieuse, le patriarche donnait son

(1) Epiphane, *de Hæres. Ebionit.*

avis, qui devenait une règle fondamentale pour la synagogue : les lois de la Mischna et les commentaires des Thalmuds lui reconnaissent le droit même de prononcer la peine de mort et de gouverner Israël comme les anciens princes de la nation. C'était dans la ville de Tibérias, au milieu même des rabbins, que le patriarche avait fixé sa demeure. Chaque année une procession bruyante proclamait son nom en présence d'Israël, et les docteurs souhaitaient au prince et à sa race les longues prospérités d'un règne héréditaire (1),

Les écrivains de l'église chrétienne sont loin de faire un éloge si pompeux de la dignité de patriarche et de la considération qu'inspirait le chef suprême de la synagogue. Dans ses commentaires sur Isaïe, saint Jérôme applique aux Juifs de son temps cette prédiction des prophètes : *et voilà que des gens efféminés régneront sur eux* (2). Jetons les yeux, ajoute-t-il, sur les patriarches juifs, jeunes et dissolus, et reconnaissons que les prophéties de l'Ancien Testament reçoivent leur accomplissement. » C'est encore dans ces termes de mépris que Cyrille de Jérusalem parle de

(1) Walch, *Hist. Patriarch.*, p. 197.
(2) Hieron. *in Isaiam.*, S 7.

cette dignité nouvelle de la synagogue; il soutient que ces chefs profanes qui demeurent à Tibérias ne sortent pas de la race de David, et que, descendans incertains des Asmonéens ou d'Hérode, ils ne peuvent prétendre à la royauté légitime de David et de Salomon. Epiphane cherche leur origine dans la famille de ce Gamaliel que les légendes de l'église primitive placent parmi les partisans secrets de la foi de Jésus-Christ (1).

Quoiqu'il en soit de ces témoignages, inspirés par l'enthousiasme de l'esprit de secte ou les préventions d'une rivalité jalouse, il est certain que, pendant la durée de son existence, le patriarcat fut la dignité la plus élevée de la synagogne. A ses côtés se plaçait le conseil de ceux que les constitutions des empereurs désignent sous le nom de *primats* ou *pères* (2), et que les commentateurs appellent *anciens*. Ce conseil ou sanhédrin participait de la puissance du patriarche dans les décisions sur les matières religieuses ou les cas de conscience. Les lois des empereurs défendent aux tribunaux ordinaires de reviser ses sentences (3). Ses attributions en matière civile furent variables comme les caprices de la législation im-

(1) Epiphane, *in Ebion.*
(2) *Code Théodos.*, loi 8, liv. XVI.
(3) *Ibid.*, loi 8, tit. VIII, liv. XVI.

périale. D'abord il fut chargé de prononcer sur toutes les contestations civiles nées entre Juifs, en même temps qu'il reçut la mission de punir les délits contre la communauté. Mais, suivant l'expression d'Origène, les Israélites ne purent plus lapider, sur leur propre jugement, ni la femme adultère, ni le prophète imposteur. Bientôt même une constitution d'Honorius et d'Arcadius priva le sanhédrin de sa juridiction civile, et les tribunaux de l'empire purent seuls appliquer la loi et veiller à son exécution (1). Son autorité se réduisit alors à un simple pouvoir d'arbitrage, qu'il dut tenir de la volonté des parties, et, à la différence des évêques chrétiens, qui reçurent des empereurs, à cette même époque, le droit de juger en dernier ressort les contestations entre les fidèles qui s'adressaient à eux, les anciens d'Israël durent soumettre leur sentence arbitrale à la sanction des tribunaux ordinaires de l'empire.

L'autorité du patriarche et du sanhédrin s'appliquant à une société répandue dans l'Occident, il fallait, pour ainsi dire, rendre présente cette autorité dans tous les lieux et sur tous les points qui

(1) *Cod. Théodos.*, loi 10, *de juridictione et ubiquis convenire debet.*

en réclamaient l'exercice. La dispersion d'Israël nécessita l'institution d'hommes sages et prudens qui parcouraient les synagogues à des époques déterminées, pour consoler leurs frères et veiller aux rites des tribus. Ils furent appelés *apôtres* à cause de la nature de leurs fonctions (1). Les patriarches et le sanhédrin les chargèrent spécialement de recevoir le didrachme imposé aux Juifs dispersés, pour les besoins des écoles et la nourriture des docteurs. Ce didrachme avait remplacé la dîme sacerdotale qui cessa d'être perçue après la destruction du temple de Jérusalem. Les apôtres devaient le déposer avec fidélité dans le trésor du patriarche, qui en faisait la répartition entre les deux académies de Jafné et de Tibériade. Mais après l'abolition du patriarcat, une constitution de l'empereur Arcadius attribua au fisc cette contribution sacrée. Une législation plus indulgente le rendit par la suite à sa destination première, et les apôtres continuèrent à le recueillir pour les besoins du sanhédrin et des docteurs (2).

Les monumens du temps distinguent encore une hiérarchie de prêtres et de rabbins qui exer-

(1) Godefroy, sur le *Code Théodos.*, liv. XVI, tit. 8.
(2) *Code Justinien*, t. IX, liv. Ier.

çaient, soit au sein de la synagogue mère, soit dans les assemblées particulières, des attributions religieuses. Les uns, sous le titre de *pères*, présidaient aux prières publiques et à la direction des synagogues; les autres, qui prenaient celui *d'archisynagogues*, formaient une grande congrégation de rabbins vénérables, absorbés nuit et jour dans la prière et la méditation des livres saints. Lors des grandes solennités de l'année, dans ces jours où tout Israël se réunissait pour invoquer l'Éternel, les archisynagogues haranguaient le peuple et lui annonçaient les grandes vérités de la religion. Enfin, les monumens nous révèlent une classe de docteurs qui, sous le titre de *didascales*, remplissaient à-peu-près les mêmes fonctions que les archisynagogues, maintenaient la paix dans les familles et la foi parmi les Juifs (1).

Cette administration générale de la synagogue d'Occident exerçait une grande influence sur la société des Juifs; elle avait pour principal auxiliaire les grandes écoles publiques où s'élaboraient, dans des discussions assidues, les sentences des docteurs et les commentaires de la loi. Les principales de ces écoles, dans la captivité d'Occident,

(1) Il peut être utile de remarquer que l'organisation hiérarchique de la synagogue se rapproche beaucoup à cette époque de la hiérarchie intérieure de l'église chrétienne.

furent celles de Tibériade et de Jafné. Les rabbins appellent Jafné la *maison des écoles, et la sagesse de la loi*. Le tzmach David et le livre de Juchasin (1) en attribuent la fondation à Jochanam, fils de Zacharie, qui, des ruines de Jérusalem, vint y chercher un refuge, et gouverna l'académie, pendant plus de trente années. Rabbi Gamaliel succéda à la direction des écoles, où trois mille élèves s'abreuvaient à la source de la science. L'académie de Tibérias, plus célèbre encore, fut établie à-peu-près à cette même époque de malheur et de captivité. Il n'est sorte d'éloges que les docteurs juifs ne donnent à cette institution : « Tibérias, dit Maimonide, était la plus noble des » cités. C'est là que fut transporté le sanhédrin et » la maison des sages. » Le thalmud de Jérusalem célèbre aussi Tibérias, la ville de la science et de la lumière. Le rabbin Juchasin a fait un traité particulier sur le mode d'enseignement dans les écoles, et quoique la plupart de ses exemples soient puisés dans les académies de la captivité d'Orient, de la Mésopotamie et de Babylone, il est à croire que les mêmes usages étaient observés dans les écoles d'Occident. Deux fois par an, savoir, dans le mois de février et dans le mois d'août,

(1) Rabbi Juchasin, *Ritus studendi*, publié par Bartolocci, voyez ci-après, p. 395.

les disciples se rendaient aux différentes académies, pour y être interrogés sur les livres saints et les pieux commentaires dont l'étude leur avait été recommandée par les chefs des académies. Ces disciples formaient plusieurs classes, qui chacune était composée de dix jeunes israélites. La première, distinguée de toutes les autres, fournissait les docteurs, appelés *princes* dans la synagogue; les autres classes occupaient des bancs inférieurs dans une hiérarchie déterminée. Le dernier jour du sabbat au mois de février le chef de l'académie interrogeait les disciples. Il commençait par les *princes*, et pendant qu'il leur adressait des questions sur la loi et les décisions des docteurs, les autres disciples, pleins de respect, gardaient le silence; ensuite ils dissertaient entre eux sur les points douteux ou controversés, et lorsqu'un passage de l'écriture ou des prophètes offrait un sens incertain ou une solution difficile, les maîtres et les rabbins le paraphrasaient, pour le rendre intelligible à tous. Le dernier samedi qui précédait la pâque, on lisait le livre de la Mischna sur le *sanhédrin*, que les disciples s'expliquaient mutuellement. Lorsque l'un d'entre eux montrait de l'ignorance, les *princes* de l'académie lui adressaient de vifs reproches. Quelquefois les disciples argumentaient contre les chefs eux-mêmes, et les discussions graves et respectueuses étaient

consignées par un scribe dans les registres publics (1).

Au milieu de ces académies, on comptait plusieurs sectes de docteurs qui occupaient leurs veilles à l'étude et aux explications de la loi. La synagogue en distinguait alors quatre ordres principaux : elle donnait le nom de *Tanaïtes* à ceux qui conservèrent les traditions, depuis Esdras jusqu'à l'époque où Juda le Saint composa la *Mischna*. Quelle que soit la haute antiquité que les Juifs attribuent aux Tanaïtes, ils ne peuvent justifier leur origine au-delà des premiers temps du Messie. Les Rabbins portent une vénération enthousiaste à ces maîtres d'Israël : ils les qualifient du nom de *sages* et de *saints*, et le thalmud offre plusieurs traits de leur vie miraculeuse. Chanina, un des fameux docteurs tanaïtes, avait, suivant eux, des rapports avec les anges, et c'est de leur bouche qu'il reçut les pieuses communications qu'il transmit à la postérité. Siméon, fils de Juda, exerça son empire sur les démons. Quatre-vingts femmes faisaient des opérations magiques dans une des grottes d'Ascalon. Siméon leur opposa quatre-vingts jeunes hommes d'Israël qui rendi-

(1) *Ritus studendi in academiâ Judæorum, in Babiloniâ, Sorâ et in Pumbedita*, Bartolocci, *Biblioth. Rabbinic.*, p. 485, t. 1er.

rent leurs efforts impuissans ; aussi les docteurs tanaïtes acquirent-ils de grands biens et une grande puissance. Le thalmud donne à Éliéser, fils d'Harsum, mille villes sur terre et mille vaisseaux sur mer; et les successeurs d'Assuérus, les grands monarques, étaient moins riches qu'Akiba et le faux messie, dont il proclama la sainteté (1).

Les gémaristes, qui forment le second ordre des docteurs, doivent leur nom aux deux *gémares*, c'est-à-dire, aux commentaires des rabbins sur la chaîne des traditions ou la Mischna. Les travaux des gémaristes sont encore plus estimés de la synagogue que ceux des traditionnaires ou tanaïtes. « L'écriture est comme l'eau, disent les rabbins ; » la tradition ressemble au vin, mais la gémare » est semblable à ces liqueurs mêlées d'aromates, » qui font les délices de la table des grands (2). » Celui qui pèche contre Moïse peut être absous, » mais on mérite la mort lorsqu'on contredit les

(1) Rabbi Abraham, dans son *Juchasim*, Gedalia dans le *Schiaschelet-hakkabala*, Gauz dans le *tzmach David*, ont suivi la chaîne ou série des docteurs traditionnaires dans les temps antérieurs à Jésus-Christ ; mais ils ne s'entendent ni sur les temps, ni sur les hommes. Varitius, dans ses observations sur la chronologie des Juifs, pag. 215, a fait ressortir ces contradictions.

(2) Comparez sur ces opinions, Rodriguez de Castro, *Biblioth. espanola*, *Prolog.* pag. 5 *et suiv.*, et l'abbé Chiarini, *Théorie du judaïsme*, t. II.

» gémaristes. » Cependant ces décisions tant respectées portent presque toutes sur des questions puériles et des cas si bizarres, qu'on s'étonne que des hommes de sens et de raison les aient écrites. On ne peut se faire une idée de toutes les subtilités des gémaristes et de la futilité des questions qu'ils résolvent. « Peut-on passer dans un champ le jour du sabbat? Non, répond le commentateur, car on pourrait fouler des grains avec le pied et les semer involontairement. La femme adultère d'un aveugle peut-elle être poursuivie devant le sanhédrin? Non, répond-il encore, car l'écriture dit qu'elle ne sera punissable que si elle a cherché à dérober son crime aux yeux de son mari : or, comment se serait-elle dérobée aux yeux de celui qui ne voit pas (1) ? »

Les *gaons* ou parfaits formaient une classe de docteurs savans qui pénétraient dans le sens des écritures par une sorte d'illumination soudaine; c'étaient les hommes les plus éclairés d'Israël. Ils n'acquéraient le titre de *gaons* qu'après de nombreuses épreuves. Les plus savans d'entre eux devenaient chefs des académies, et les autres se

(1) L'ouvrage de l'abbé Chiarini contient l'analyse de la plupart des décisions des rabbins sur les cas les plus usuels de la vie ; nous craignons que le savant compilateur ne se soit un peu trop arrêté au sens littéral des commentaires.

répandaient dans les provinces, où leur savoir attirait le respect des peuples (1).

Rien n'était indifférent dans la société pieuse des Hébreux. Les docteurs massorèthes s'occupaient de la ponctuation des livres saints (2). La massore, dont ils empruntèrent leur nom, a pour objet de préciser les points, les voyelles et les accens qui, dans la langue hébraïque, ont une si grande importance sur le sens des écritures. On ne peut indiquer l'époque précise où fut composé cet ouvrage, parce qu'on y a travaillé en des temps différens. Tout porte à croire qu'il a été commencé par les premiers docteurs de l'académie de Tibériade, et successivement continué par les rabbins. Cependant la ponctuation hébraïque est une innovation plus moderne, et l'on pourrait soutenir que la massore n'a pas une si haute antiquité (3). Les travaux des massorèthes ont sans doute contribué à l'intégrité du texte du Vieux Testament; mais dirigés en général par un

(1) Rodriguez de Castro, *Biblioth. espanol.*, *Prolog.* p. 1 *et suiv.*

(2) On fait dériver le mot *massore* du verbe *asar* (lier), d'où l'on tire le substantif *masorettes* (lien qui attache); on le dérive aussi de *masor* (donner, transmettre). *Voyez* IVe dissert. de l'abbé de Vence, sur Esdras.

(3) Comparez *Buxtorf* et les *Exercitations* du père Morin, II, chap. V et VI.

esprit étroit, ils n'ont pas produit tous les résultats qu'on pouvait en attendre. Le docteurs se sont attachés à distinguer les différentes lettres initiales, finales et intermédiaires; ils ont compté vingt mille sept cent treize mots dans la Genèse, et soixante-dix-huit mille cent lettres. Tous les autres textes de la Bible sont ainsi commentés, et Aben Ezra a ingénieusement comparé les massorèthes à des malades qui, pour apprendre les moyens de se guérir, au lieu d'étudier un livre de médecine, en compteraient les lignes et les feuilles.

Les cabalistes ont joui d'une réputation plus grande encore dans la synagogue que les massorèthes; ils la durent à la cabale, science des nombres et des figures, qui fut long-temps en vénération chez les Juifs, et que l'on peut définir le moyen de trouver dans les lettres et dans les mots isolés ou unis un sens mystique et caché, ou bien encore, d'en faire sortir certaines vertus magiques. Dans le premier cas, la cabale est appelée spéculative; dans le second, elle est pratique; l'origine de cette science occulte n'appartient point à la captivité d'Occident, elle a son principe dans le mystère de l'Égypte, et c'est là que nous en développerons les caractères secrets (1).

(1) Les savans qui se sont occupés des études cabalistiques ne nous

Des divisions plus graves que celles des docteurs étaient nées au sein du judaïsme, quelque sévères et précises que fussent les prescriptions de Jéhova, il s'éleva néanmoins des schismes et des opinions qui déchirèrent la synagogue dès son origine. La plupart de ces sectes subsistent encore: le Samaritain a ses temples et ses autels particuliers; les Caraïtes, les Sadducéens se soutiennent, avec tout le scepticisme de leur croyance, au milieu de persécutions et du mépris de leurs frères des synagogues, tandis que les Pharisiens dominent la population juive et possèdent encore toute l'influence. Il serait donc difficile de connaître les caractères de la captivité d'Occident qui nous occupe, sans définir d'abord les opinions de ces sociétés particulières nées au sein du judaïsme.

Les Samaritains forment moins une secte qu'un grand schisme, une division complète de la société et du temple; dix tribus d'Israël, fatiguées du despotisme de Roboam, secouèrent sa puissance, et se réfugièrent à Samarie sous leur chef Jéro-

paraissent pas avoir saisi sous un véritable intérêt le rapport que cette science mystérieuse peut avoir avec les doctrines religieuses et philosophiques de l'ancien monde; nous chercherons à l'envisager sous ce point de vue dans le volume suivant. La dissertation de la Nauze (Mémoires de l'académie des inscriptions, vol. IX) est savante, exacte, mais étroitement pensée.

boam. Comme les liens qui unissaient la société des Hébreux étaient tous religieux, une séparation politique produisit un schisme dans le culte; un temple fut élevé sur le mont Garizim non loin de Samarie, et les dix tribus n'allèrent plus à Jérusalem célébrer en commun les solennités prescrites par Moïse. Samarie eut ses prophètes, ses hommes saints; Osée, Amos vécurent non loin du Garizim, et prédirent la grande ruine qui frappa Samarie sous Salmanassar; les habitans de Samarie furent alors dispersés dans les plaines de la Chaldée, et le pays peuplé d'une race idolâtre, les Cuthéens; quelques débris des Samaritains étaient cependant restés dans leur antique patrie; il se fit un mélange entre la doctrine d'idolâtrie apportée par les Cuthéens et les vieilles traditions judaïques; le schisme devint dès-lors encore plus prononcé entre Jérusalem et Samarie (1). La vie du Christ nous fournit quelques exemples de la haine que se portaient mutuellement les deux sectes rivales. Lorsque, assis sur le puits de Jacob, Jésus demanda à une femme de Samarie à se désaltérer dans le vase dont elle était munie, la femme s'étonna que, venant de Jérusalem, il adressât la parole et demandât un service à une fille de Sichem.

(1) Comparez Reland, *Dissert. de monte Garisim.*: Cellarius, *Hist. Samaritam.*

Les Samaritains n'eurent point cette rigidité de croyance qui distinguait la synagogue de Jérusalem; leur foi, plus facile, rendit hommage aux divinités de Rome, et Samarie éleva des statues à Néron dans son temple, et des monumens « aux Dieux augustes et immortels. » Sur une médaille frappée en l'honneur de Commode par Sébaste, on voit un cyste entouré de serpens comme ceux des mystères de Bacchus; sur un autre monument samaritain, la déesse Astarté, la tête chargée d'une tour, tient de ses mains une petite image d'Osiris (1). Sous les empereurs chrétiens de Constantinople, les Samaritains furent constamment persécutés, et perdirent tous leurs priviléges politiques et religieux. La communauté tout entière ne put se dispenser du service des flottes; elle dut transporter à Constantinople les blés de l'Égypte (2). Honorius les priva du titre d'*agens*, sorte de fonction subordonnée, qui consistait à porter de province en province les ordres (3) de l'empereur sur la montagne sacrée du Garizim; l'empereur Zénon éleva un temple à la Vierge, et les Samaritains, au lieu de révérer l'antique

(1) Noris, *Epoca syro. Maced. Dissert.*, page 215, signifie dans cette médaille (des grands dieux).

(2) Théodose les soulagea un peu de cette pesante charge, *Code Théodosien*, tit. v, liv. xviii, p. 47, tit. iv.

(3) *Ibid.*, t. viii, liv. xvi, p. 232.

monument de leur foi, furent obligés de fléchir le genou devant l'objet d'un nouveau culte (1). Justinien ordonna la destruction du temple et des maisons religieuses des Samaritains, et les déclara incapables d'exercer le moindre emploi public ; il les priva de la faculté de donner et de recevoir par testament. Le pieux empereur affranchit tous leurs esclaves quel que fût le titre ou l'origine de cette possession, et il punit du bannissement ceux d'entre eux qui, devenus chrétiens, retourneraient à leur croyance primitive (2).

Ces croyances différaient de celle des Juifs plutôt par les formes du culte que par les dogmes. Les Samaritains n'accordaient une confiance absolue qu'aux cinq livres de Moïse, qui, selon les juifs. n'étaient point au-dessus des traditions. Ils recevaient les livres historiques, mais ils ne leur attribuaient pas la même autorité qu'à la loi, ils avaient une chroniqne particulière qui différait sur quelqnes points des saintes écritures. Leur morale était plus rigide que celle des Rabbinistes, ils considéraient la polygamie, que l'Ancien Testament avait autorisée, comme un outrage à la

(1) En 530, il y eut une révolte de Samaritains. *Voyez* Cyrille, *in vitâ Sabæ apud Cott. de monument. ecclesiæ græcæ*, t. III, p. 339.

(2) *Novell. Justin. an.* 129, et Justin., 144.

morale ; les mariages entre l'oncle et la nièce, le cousin et la cousine, étaient également défendus chez les Samaritains, quoique la synagogue les tolérât. Leurs rites aussi étaient plus rigoureux; ils se soumettaient à des ablutions plus fréquentes, jeûnaient avec une grande ferveur, et jamais ils ne laissaient passer le huitième jour sans circoncire les enfans; ces formes, ils les observent encore aujourd'hui, quoique disperses sur un territoire stérile et réduits à la plus profonde misère (1).

Si les Samaritains différaient des Juifs orthodoxes par les cérémonies et les formes extérieures, les Sadducéens s'en séparaient par le dogme; c'était le scepticisme dans la synagogue, une sorte d'incrédulité raisonnée. Les Sadducéens niaient la providence de Dieu et son intervention directe dans les affaires de cette vie; le Dieu d'Israël était indifférent au bien et au mal; la résurrection des corps, les châtimens ou les récompenses d'un monde futur étaient des chimères qu'il fallait abandonner à la multitude trompée. Rien n'existait au-delà de la vie, pas même ce monde

(1) Comparez, sur les dogmes des Samaritains, le texte des lettres écrites par les Samaritains à leurs frères d'Angleterre, et les excellens mémoires de M. de Sacy, dans le tom. XII des Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque du Roi.

d'intelligence et de lumière, ces anges spirituels empruntés aux mythologies de la Perse et de l'Assyrie. La morale des Sadducéens était sévère, et ils remplissaient par une rigidité excessive le vide que laissait pour le vulgaire le défaut de croyance. Les châtimens les plus exemplaires punissaient les moindres fautes, et les sectateurs n'excusaient ni l'ignorance qui se trompe, ni la faiblesse qui se laisse entraîner (1).

Les Sadducéens suivaient dans les formes extérieures le culte saint; ils allaient au temple, assistaient aux cérémonies judaïques et célébraient avec le grand-prêtre les pompes et les fêtes. Dans les derniers jours d'Israël, dans ces temps surtout où la race des Machabées et les rois hérodiens obéissaient à la puissance romaine, les Sadducéens dominaient la nation et occupaient presque toutes les dignités. Les Sadducéens, aussi bien que les Pharisiens, sont signalés, dans les évangiles, pour leur doctrine corrompue; cette secte fut toujours l'objet d'une politique inquiète; les lois des empereurs chrétiens bannirent les Sadducéens, parce que c'étaient des hommes assez criminels pour professer l'athéisme et nier la résur-

(1) Dissertation sous ce titre : *Conjecturæ historico-criticæ de Sadduceorum inter Judæos sectâ novam lucem accendentes.* Hallæ, 1779; Bartolocci, *Biblioth. rabbinic.*, t. I, p. 380.

rection des corps et le dernier jugement (1).

La doctrine des Caraïtes est une modification du Sadducéïsme, moins incrédule et moins hardie; il ne s'agit plus du dogme, de la morale, des grandes destinées d'un monde futur, mais des libres investigations de l'écriture; les Caraïtes jugeaient avec toute indépendance d'esprit les textes sacrés; ils ne s'arrêtaient pas aux interprétations des docteurs, aux commentaires des rabbins; ils prenaient l'Ancien Testament jusqu'à la tradition orale, qu'ils rejetaient comme l'ouvrage des hommes et que la libre intelligence pouvait suivre ou repousser à son gré; c'était la critique rationnelle appliquée au judaïsme, religion essentiellement d'obéissance. Cette secte avait pris naissance sous les Machabées à l'époque où les traditions vinrent compliquer la simplicité primitive des livres de Moïse; ce fut en quelque sorte un protestantisme dans la synagogue (2).

La perfection ascétique et les dogmes des Esséniens appartiennent à la captivité d'Égypte, il faudra les suivre alors au milieu de toutes les

(1) Justinien, *Novell.* 146. Quoique les Sadducéens ne soient pas nominativement désignés, les commentateurs ne font pas de doute que l'empereur ne veuille ici parler dss Sadducéens.

(2) Triglandius, *de Sect. Cæraor.*

sectes religieuses et philosophiques nées dans l'ancien monde et rajeunies par le christianisme. Ce sera un spectacle curieux de voir ces dogmes et ces sectes luttant les uns contre les autres et produisant une sorte de syncrétisme ou de mélange confus des grandes doctrines de l'Orient. Quant aux Pharisiens, qui ont dominé et qui dominent encore la synagogue, ils formaient une secte tout entière prosternée devant les pratiques extérieures; leurs dogmes, révélés par le prêtre Josèphe qui professait pour eux une vénération profonde (1), n'étaient pas restreints aux doctrines de l'Ancien Testament. Ils faisaient de la providence une sorte de fatalité inflexible, dominant toutes les grandes masses de faits qui se produisaient dans la vie humaine. Neanmoins l'homme conservait son libre arbitre pour le bien et le mal; la providence n'agissait que sur l'ensemble des évènemens; la volonté restait indépendante dans les accidens de l'existence; les Pharisiens avaient emprunté aux doctrines de l'Égypte et de l'Inde la métempsycose. Dans une théorie du pharisianisme que nous a présentée le prêtre Josèphe, l'âme des méchans devait être renfermée dans une prison éternelle et n'en sortir que pour visiter des

(1) Josèphe, *Antiq. judaïq.*, liv. II, chap. XVII; *Guerre judaïq.*, liv. II, chap. VII.

corps inertes et stipides, tandis que l'âme des bons devait trouver un facile retour à la vie d'intelligence. Ce qui distinguait surtout les Pharisiens, c'était leur mensongère austérité, ces formes extérieures de vertu ; ils marchaient les yeux baissés, le visage macéré par le jeûne, et le corps couvert de vêtemens grossiers. Ces démonstrations de piété leur avaient donné un grand ascendant sur la multitude, qui adore tout ce qui fait spectacle; les Pharisiens présentés par le Christ sous la belle image de *sépulcres blanchis* gouvernaient la Judée dans les derniers jours de sa décadence ; ils poussèrent le peuple dans ces folles entreprises contre la grande puissance de Rome, et amenèrent ainsi la ruine de Jérusalem ; ils remplissaient le sanhédrin, le temple ; ils soulevaient à leur gré la population de la Judée, et pour nous servir de l'expression d'un rabbin, femmes et enfans se levaient à leurs paroles de feu.

Tel fut l'intérieur de la synagogue d'Occident, avec ses dogmes et ses rites, jusqu'à Justinien. La publication du thalmud fit, à cette époque, une grande révolution. Avant de pénétrer dans cette vaste et bizarre législation qui, comprenant toutes les captivités, ne peut être bien interprétée qu'alors que la situation politique des Juifs sera partout connue, il nous reste à jeter un

rapide regard sur le commerce des Israélites dans l'empire romain, c'est-à-dire, sur leurs moyens d'exister en dehors de cette terre des promesses qui ne leur offrait plus que des sujets de larmes et de désespoir.



CHAPITRE VIII.

SITUATION COMMERCIALE DES JUIFS DANS L'EMPIRE ROMAIN.

PENDANT l'existence de leur société politique dans la Judée, les Hébreux se livrèrent peu au commerce; le sombre caractère d'une nation soupçonneuse dans ses rapports avec les étrangers et soumise à des observances religieuses qui exigeaient la présence des Juifs autour des murs de Jérusalem, avait contribué à éloigner ce peuple du commerce avec les autres nations. « Nous ne nous mêlons point de trafic, dit Josèphe, nous mettons tous nos soins à cultiver nos vignes et nos oliviers (1). »

(1) *Antiquités judaïques.*

Aussi l'agriculture et la vie pastorale étaient toute l'occupation du peuple de Dieu dans la terre promise. Lorsqu'Israël pouvait conduire ses troupeaux dans de gras pâturages et les abreuver, tranquille, aux rives du Jourdain ou du lac de Galilée, lorsqu'il pouvait paisiblement cultiver sa vigne, arroser les terres desséchées, recueillir l'olive précieuse, couper le cèdre superbe du Liban et *l'hyssope qui sort de la muraille,* il n'avait plus de vœux à former; et dédaignant les richesses et les douceurs que donne le commerce, il repousssait de son sol les étrangers qui n'adoraient point Jéhova. L'Écriture, expression fidèle des mœurs contemporaines, nous a laissé le tableau des habitudes patriarchales et des lois d'Israël, qui sont toutes dirigées vers l'agriculture et le soin des troupeaux (1).

Cependant les annales sacrées conservent le souvenir de quelques expéditions maritimes au temps de Salomon. Pour élever un temple à Jéhova on avait réuni de toutes parts de l'or, des pierres précieuses et d'habiles ouvriers pour tailler la pierre, façonner le bois et l'airain du tabernacle. Le roi d'Israël envoya donc ses ser-

(1) Absalon, même sous le règne si brillant de David, tondait les brebis de ses nombreux troupeaux.

viteurs vers Hiram roi de Tyr, et lui offrit, en échange du bois de sandal et du sycomore qui croissaient en abondance dans la *cité de pourpre et d'or*, pour nous servir de l'expression des prophètes, vingt mille cores de froment et vingt mille mesures d'huile, recueillies avec soin sur le mont des Oliviers. Bientôt des radeaux habilement construits transportèrent les bois de Tyr, qui furent reçus à Jérusalem au milieu des acclamations publiques; quelques années après, la flotte de Salomon, conduite par des Tyriens, partit des rivages de la mer Rouge, et après une navigation longue et difficile elle atteignit Ophir, d'où elle rapporta quatre cent vingt talens d'or et du bois précieux d'Almungin, qui servit à faire des harpes et des lyres pour les prêtres et les lévites du temple. Tous les trois ans, Salomon recevait de l'ivoire, et des plumes de paon destinées à sa royale parure; et telle fut alors l'activité du commerce et de l'industrie, que, suivant l'expression métaphorique de l'Écriture, *l'argent était aussi commun à Jérusalem que les pierres, et les cèdres que les figuiers sauvages qui sont dans les plaines, tant il y en avait!*

Cet éclat ne dura qu'un jour, et les Israélites, distraits quelque temps de leurs habitudes d'agriculture et de pâturages par le pieux orgueil

d'élever un temple digne de Jéhova, revinrent bientôt à leurs mœurs antiques. Sous le règne des Asmonéens, pendant la domination des Romains et le triumvirat des Hérodes, le territoire de la Judée s'étant agrandi des villes maritimes qui bordent le rivage de la Syrie, le commerce fut moins inconnu aux Juifs; et Joppé, Ascalon, Césarée, virent arriver dans leurs ports des navires de toutes les nations d'Orient et d'Occident. Pline et Tacite célèbrent le baume précieux de la Judée (1), dont Horace a chanté les merveilleux effets sur sa vue affaiblie. Suivant le témoignage de Josèphe, Antoine, dans le délire de son amour pour Cléopâtre, lui donna les revenus du baume de la Judée qui se vendait au double du poids de l'or (2); les anciens parlent aussi du sable brillant d'Abelus avec lequel on fabriquait du verre.

Bien avant la destruction du temple de Jérusalem, on a vu que les Juifs s'étaient établis dans les provinces d'Orient et d'Occident; l'Égypte était peuplée d'Israélites; on en comptait plus de cinquante mille dans la seule ville d'Alexan-

(1) Comparez Tacite, *Histor.* liv. VI, et Diodore de Sicile, chap. XLVIII, p. 127; Dioscoride, liv. I, *de Materiâ medic.*

(2) Strabon, *Geograph.* liv. XVI; Plutarq. *in Anton.*

drie, et Suétone rapporte qu'à Rome leur commerce florissait sous le règne des douze premiers Césars. Lorsque la charrue, par l'ordre d'Adrien, passa sur les ruines de Jérusalem, les Juifs furent dispersés en tous les points de l'empire; le besoin de se rendre nécessaires au milieu des cités les obligea de chercher dans les hasards des négociations commerciales, des richesses, et la considération surtout que la loi politique leur refusait. Ce sera un spectacle curieux de suivre la nation juive en présence du commerce et des besoins du vaste gouvernement romain.

Dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, Rome avait soumis à ses lois les plus belles contrées de la terre. Aux extrémités de l'Europe, à l'occident de la capitale des Césars, était située l'Espagne, riche de ses trois cent soixante-cinq villes populeuses et commerçantes ; au nord étaient les Gaules, que la politique et les armes de César avaient soumises; au delà et dans des mers inconnues, la Bretagne, qui renfermait l'Angleterre, le pays de Galles, une partie de l'Écosse ; sur le continent, la Germanie indépendante, mais décorée du nom de province romaine ; la terre qu'arrose le Danube et connue généralement sous le nom de Mésie ; la Thrace, la Macédoine et la Grèce, derniers confins de l'empire à

l'orient de l'Europe. Dans l'Asie, lès Romains possédaient la Syrie, la Phénicie, la Palestine, réunies en un seul gouvernement; un chevalier romain occupait le trône pompeux des Ptolomées; des villes nouvelles s'élevaient sur les ruines de l'ancienne Carthage, dans les royaumes célèbres de Jugurtha et de Massinissa; et au sein de la Méditerranée, les îles Baléares, la Sardaigne, la Corse et la Sicile, Crète et Chypre, obéissaient aux légions romaines (1).

Tous ces gouvernemens divers aboutissaient à l'Italie qui était devenue comme le centre commun de la gloire et de l'administration romaine. Dans les temps d'austérité républicaine, Rome avait peu connu les jouissances du luxe; les provinces n'avaient été considérées que comme des conquêtes militaires. Mais à mesure que les douceurs de la vie se répandirent depuis le patricien jusqu'au riche affranchi, les contrées les plus éloignées furent épuisées pour fournir à la pompe et au faste de la capitale; les forêts de la Scythie fournirent leurs fourrures précieuses; des bords de la Baltique, l'ambre vint se façonner dans les

(1) Spanheim, *Orbis roman.* liv. 1, chap, XVI, p. 124; ouvrage qu'on peut considérer comme la statistique la plus complète de cet immense empire.

mains des ouvriers de Rome (1); l'Orient envoya ses riches tapis de Babylone, la soie, les pierres précieuses, la perle de l'Inde et les aromates que l'on brûlait sur les autels des dieux et dans les pompes funèbres (2). Les patriciens de Rome faisaient rechercher avec avidité les vins de la Sicile que célèbre Homère, les poissons délicieux de la Propontide et de Marseille, la pêche et la grenade d'Espagne, la pomme d'or des rivages de l'Afrique (3).

Des communications faciles assuraient les succès des expéditions commerciales; toutes les provinces de l'empire étaient unies à la métropole par de larges chemins qui, du mur d'Antonin, s'étendaient jusqu'à Jérusalem (4); ils étaient servis par des postes que les besoins d'une grande administration avaient fait établir. Si le commerçant voulait s'abandonner aux périls de la mer, la Méditerranée n'était, pour ainsi dire, qu'un grand lac de toutes parts entouré par des pays

(1) Tacite, *German.* 45; Pline, liv. XI, chap. XXXVIII.

(2) On les tirait principalement de Ceylan, désignée par les Romains sous le nom de *Taprobana*.

(3) Juvénal a décrit tout le luxe d'une table patricienne, en flétrissant les parasites, satyre V.

(4) Consultez les excellens traités de Bergier sur les grands chemins de l'empire romain, liv. II, chap. I.

où brillait l'aigle de Rome. Les côtes de l'Italie n'offraient, il est vrai, que des abris impuissans contre les vents, mais le port d'Ostie, un des monumens les plus utiles de la grandeur romaine, creusé à cinq lieues de la capitale, pouvait servir de refuge au milieu des tempêtes; de l'extrémité du Tibre, on pouvait parvenir en sept jours aux colonnes d'Hercule, et aborder dans neuf ou dix aux rivages du Nil et dans le port d'Alexandrie (1). Chaque année, au solstice d'été, des navires partis de cette vaste cité se rendaient à Mysa Hormos, port d'Égypte situé sur la mer Rouge; en quarante jours, ils traversaient l'Océan et venaient chercher dans les mers de l'Inde les riches produits des bords du Gange et de la Taprobane; le retour de la flotte d'Égypte était fixé au mois de décembre ou de janvier; aussitôt sa riche cargaison, transportée sur le dos des chameaux depuis la mer Rouge jusqu'au Nil, descendait à Alexandrie, d'où elle affluait dans la grande Rome (2).

Dans cette immense cité, le luxe entretenait l'industrie et les nobles efforts des arts. Les lois des premiers empereurs, recueillies dans le Code

(1) Pline, *Hist. nat.*, liv. I, chap. XIX.

(2) Voyez l'excellent ouvrage de Huet sur le commerce des anciens (commerce des Romains).

Théodosien, distinguent trente classes d'ouvriers différens : les uns travaillaient l'ivoire, les autres tissaient le lin et préparaient l'élégante parure des dames romaines ; d'autres animaient le marbre, embellissaient le bronze, ou ciselaient les vases d'or qui brillaient sur les tables somptueuses des patriciens.

Les poètes qui vivaient dans le palais des Césars, au milieu des courtisanes élégantes, dans les solitudes embellies de Tibur et de Tusculum, présentent souvent dans leurs tableaux le luxe des arts et les plaisirs d'une heureuse civilisation. Properce, dans les bras de Cynthie, loue l'heureuse idée de mêler de blonds cheveux aux tresses d'or façonnées par les habiles ouvriers de Rome, et le soin qu'elle prend de relever sa parure par la pourpre de Tyr et les parfums de Jérusalem. Horace invite ses joyeux amis à partager son frugal repas où le vin de Scio brillera dans des coupes habilement ciselées, tandis que Juvénal accuse les proconsuls de suer sous le poids des pierres précieuses, alors que la province dépouillée verse des larmes de sang.

Chez un peuple où une multitude d'ouvriers industrieux était sans cesse occupée à servir de mille façons la vanité et les goûts de la richesse,

il semble que le commerce, qui en est le mobile, devait être honoré et protégé par les lois. Cependant la législation romaine et les mœurs nationales étaient loin de favoriser les professions d'arts et d'industrie. « Nous considérons comme illégitimes, dit une loi impériale, les enfans des personnes viles qui se sont mariées avec les nobles de la cour : tels sont les *commerçans*, les esclaves, les cabaretiers, les femme de théâtre et les filles de celui qui tient un lieu de prostitution ou qui a été condamné à combattre dans l'arène (1) ». En parcourant les *institutes* et les *pandectes*, monumens des lois romaines, on peut se convaincre facilement que, dans la ville des Césars ou à Constantinople, le commerce était abandonné aux affranchis, aux Juifs, aux étrangers et aux esclaves (2). Dans les titres plus particulièrement consacrés aux transactions commerciales, Tribonianus et ses collègues, pour décider les questions que ces transactions soulèvent, choisissent toujours leurs exemples dans des actes intervenus entre deux esclaves, ou entre l'affranchi et le patron, ce qui prouve que les négociations commerciales avaient lieu le plus fréquemment entre des per-

(1) *Code Théodos.* liv. VIII.

(2) Voyez les *Pandectes*, les Codes Théodosien et Justinien, *de Nautis et cauponibus*.

sonnes d'une condition servile ou intermédiaire.

Cette contradiction entre les besoins et les habitudes d'un peuple s'expliquerait cependant si l'on remarquait que les opinions et les préjugés durèrent à Rome bien plus long-temps que les mœurs. Dans les beaux jours de la république, les citoyens étaient trop occupés de guerres, d'élections et de brigues, pour descendre jusqu'aux opérations mercantiles; il fallait discuter si l'on admettrait un roi dans l'alliance, si Carthage serait détruite, si les légions envahiraient quelque province éloignée, si le consul aurait le triomphe. A peine le chant du coq s'était-il fait entendre, que le portique du patron était obsédé d'une longue file de cliens qui venaient lui demander des conseils et des secours; sa journée était partagée entre le sénat, les soucis de l'ambition et le gouvernement de la famille: quelquefois il allait se délasser dans les jeux du cirque où ses cliens se réunissaient. Lorsqu'il voulait augmenter sa fortune appauvrie, il choisissait, dans la nombreuse famille de ses esclaves, celui qui lui paraissait le plus fidèle et le plus intelligent. Au milieu d'un festin et de ses amis invités, il le faisait asseoir à sa table ou il le conduisait en présence du préteur, qui le frappait de sa baguette et proclamait sa liberté; aussitôt l'esclave était affranchi et allait com

mercer en son propre nom, mais pour le compte de son maître (1).

Comme ces habitudes se conservèrent longtemps à Rome, on confondit souvent les esclaves avec les commerçans, et le négoce avec toutes les professions qu'on abandonnait aux personnes d'une condition vile. Une seule exception fut faite en faveur de ceux qui se livraient au transport des blés de l'Égypte sur les bords du Tibre ou à Constantinople, nouvelle capitale de l'empire.

Le territoire de Rome produisait peu de blé; sa fécondité naturelle avait été employée, pour ainsi dire, à embellir les délicieuses retraites où Horace et Virgile chantaient les bienfaits de Mécène; et, suivant l'expression de Juvénal, les moissons n'avaient pas un coin de terre dans l'Italie, alors plus féconde en palais qu'en épis jaunissans. L'attention des maîtres de Rome dut naturellement se porter vers le besoin d'alimenter la grande cité, besoin qui devint presque l'unique inquiétude du gouvernement lorsque les empereurs eurent introduit l'habitude des distributions publiques pour appaiser les murmures

(1) Voyez les *Institutes de Justinien*, sorte d'abrégé des lois romaines, dans les titres qui traitent des esclaves et des affranchis.

de la populace et exciter quelques acclamations dans le cirque. Ce fut principalement vers l'Égypte que les Césars portèrent leurs pensées; un préfet (1) dut veiller aux subsistances destinées à Rome. Les patriciens et les chevaliers ne purent, sans la permission de l'empereur, visiter les contrées arrosées par le Nil (2); les nautonniers qui s'occupèrent de ce commerce obtinrent l'exemption des charges municipales; ils furent élevés à la dignité de chevalier, pourvu que leur navire contînt trois cents amphores. Dans le but de régler d'avance toutes les contestations, Tibère adopta les lois maritimes des Rhodiens sur le jet des marchandises et la contribution de tous au sacrifice fait au milieu de la tempête pour sauver le navire (3).

Une loi soumit tous les Juifs et les Samaritains qui habitaient les côtes de Syrie et d'Égypte à ce grand commerce qui alimentait la luxueuse Italie; leur communauté ne pouvait s'en exempter sous aucun prétexte, à moins que quelqu'un de ses membres ne justifiât qu'il se livrait à un petit trafic nécessaire à son existence, et que la misère

(1) Le préfet de l'Annone.

(2) Voyez liv. XIV au *Code Théodos.*

(3) La loi Rhodienne est insérée tout entière dans le Digeste, sous ce titre : *Lex Rhodia de jactu.*

ne lui permettait pas d'abandonner sa famille et sa cité (1). Il paraît qu'à cette époque les Juifs des villes maritimes de Syrie s'occupaient beaucoup de navigation ; le besoin de se créer une existence indépendante au milieu des persécutions leur avait imposé ce sacrifice de goûts et d'habitudes, car, je le répète, la nation juive était essentiellement agricole et pastorale; ce commerce d'importation et d'exportation fut pour eux peu lucratif, et l'usure devint la première branche d'industrie pratiquée par les Juifs de Rome et de l'Italie. Dans toute société où règne le luxe, on trouve presque toujours établi le prêt à intérêt. A considérer les choses sans préjugés, l'intérêt n'est que le prix légitime de la location du numéraire, et s'il est permis au propriétaire qui afferme son champ d'exiger une indemnité pour la jouissance momentanée dont il se dépouille, il doit être également licite à celui qui confie une portion de sa fortune à un tiers qui l'utilise, de réclamer un prix pour ce sacrifice; les lois religieuses, qui règlent les devoirs impérieux de la conscience, peuvent bien commander d'aider son frère dans le besoin; mais les lois politiques, qui ne touchent qu'aux rapports

(1) Code Théodos. *de Nautis et canponibus*, en le comparant avec le titre *de Samaritanis*.

extérieurs des hommes, doivent se borner à mettre un frein à l'avidité du prêteur, en conciliant la liberté des conventions humaines avec l'humanité qui gémit des excès de l'usure.

Dans l'ancienne Rome, l'usure était une calamité publique qui avait plusieurs fois ébranlé la constitution de l'état. Une coutume barbare réduisait le débiteur à la condition d'esclave de son créancier, qui pouvait l'envoyer cultiver ses champs de Rome ou d'Italie (1), et le peuple n'avait pu échapper à cette nécessité cruelle qu'en fuyant sur le Mont-Sacré, d'où il avait menacé la grande cité et ses oppresseurs. Les comédies de Plaute et de Térence, expression des mœurs contemporaines, mettent souvent en scène la prodigalité de la jeunesse aux prises avec l'usure et l'avarice. Dans le *Subdolus*, Calidore, épris d'une jeune esclave que l'avidité d'un marchand met à un prix excessif, demande à emprunter une drachme pour deux, et l'avare vieillard vante le temps passé où l'on pouvait sans crainte confier son argent à l'usure de cent deniers pour un (2).

(1) Les Institutes de Justinien donnent en abrégé l'histoire du prêt et de l'usure à Rome; comparez le même titre dans les Pandectes. La loi des douze tables en dit quelque chose dans son style laconique et avec son esprit draconien.

(2) Je n'ai cité que cet exemple des comédies de Plaute entre plusieurs qu'on pourrait tirer.

Au milieu de cette coutume universelle du prêt à gros intérêts, il serait difficile de démêler la part que prirent les Juifs au commerce de l'usure depuis leur dispersion dans l'empire romain. Martial nous peint l'avide Israélite demandant sans cesse beaucoup d'argent pour peu d'argent; et les maximes des Hébreux envers les étrangers, leur haine contre *le royaume d'Edom*, l'indifférence des lois au milieu d'une société corrompue, tout devait tendre à favoriser le penchant secret des Juifs pour le prêt à intérêt.

Lorsque l'esprit du christianisme vint s'empreindre dans la législation romaine, cette liberté des usures reçut des bornes étroites; Jésus-Christ avait dit à ses disciples: « prêtez votre argent sans exiger aucun profit, » et les pères de l'église, confondant dans la bouche du Christ les conseils austères d'une morale céleste avec les préceptes plue indulgens de la sociabilité, avaient fait une règle absolue du prêt désintéressé.

Dans son livre de Tobie, Saint Ambroise condamne formellement l'usure, et les paroles éloquentes d'Augustin et de Chrysostome foudroyent la nation perverse des Juifs, qui, après s'être deshéritée du royaume des cieux, se rend encore par son avidité odieuse aux sociétés terrestres.

La législation impériale ne pouvait cependant adopter les rigoureux préceptes de la religion, et passer tout d'un coup d'une liberté illimitée à une prohibition sévère ; une loi de Théodose fixe l'usure à un pour cent par mois (1), et Justinien se borne à frapper d'une amende quatre fois plus forte que le prêt celui qui violerait la loi restrictive de Théodose (2).

Aucune disposition particulière n'est spécialement applicable aux Juifs ; il est donc à présumer qu'ils jouirent sous le règne des empereurs chrétiens du système général que les lois établissaient ; toutes les fois que les Israélites se trouvent dans un cas exceptionnel, les Codes Théodosien et Justinien n'oublient pas de l'indiquer ; c'est ce qu'on voit par exemple pour la possession et la vente de leurs esclaves.

En effet, le trafic des esclaves fut une autre branche de commerce que les Juifs exploitèrent dans l'empire romain et à Constantinople ; deux époques divisent l'histoire de cette partie importante du commerce des Juifs ; l'une embrasse les temps de Rome payenne, avec ses institutions et

(1) *Code Théodosien*, liv. VII.
(2) *Code Justinien*, liv. VI.

ses lois sur les esclaves, et ses profanes affranchissemens ; l'autre comprend l'époque où le christianisme s'assit sur le trône avec Constantin, où les lois impériales et l'esprit des conciles modifièrent sensiblement les rapports des maîtres et des esclaves en ce qui touchait surtout les chrétiens.

Les lois romaines donnent trois origines à l'esclavage civil : 1.° les principes du droit des gens, alors tout barbare, qui réduisaient les prisonniers à la servitude pour les sauver de la mort ; 2.° la faculté accordée à tout homme libre de se vendre pour participer au prix ; 3.° enfin, la fatalité inflexible de la naissance, qui soumettait le fils à la malheureuse condition de sa mère esclave (1).

Dans les premiers temps de la république, on comptait à Rome un petit nombre d'esclaves ; au milieu des institutions démocratiques, leur multitude n'aurait servi qu'à donner aux citoyens un luxe et une puissance incompatibles avec les mœurs austères. Plutarque vante les temps heureux de Numa où une bienfaisante égalité avait banni les distinctions entre le maître et l'esclave;

(1) *Institutes de Justinien*, liv. I, tit. LXXX; il n'est pas de titre qui ait suscité plus de puériles controverses parmi les commentateurs ; il faut distinguer cependant les élémens d'Heineccius et le commentaire rationnel de Nood, tit. II, p. 1 à 590.

car l'esclave, suivant les expressions énergiques de Tacite, était alors pour l'utilité et non pour la volupté de son maître, et le nom de famille, conservé par les lois jusqu'au temps de Justinien aux myriades d'esclaves, montre quel avait été le caractère primitif des rapports domestiques.

A mesure que le luxe multiplia les jouissances, le nombre des esclaves s'agrandit beaucoup; pendant le règne des empereurs, leur multitude remplissait les vastes portiques de Rome, les délicieuses retraites de Brindes et de Capoue, et les champs productifs de l'Afrique et de la Sicile. Pline l'ancien cite un sénateur de Rome qui, par ostentation, possédait plus de vingt mille esclaves. La sanglante application du sénatus-consulte Sillanien (1) fit connaître qu'un seul palais contenait plus de quatre cents esclaves; et, sous Auguste, un affranchi dont la fortune avait beaucoup souffert dans la guerre civile, laissa une succession riche de deux mille six cents paires de bœufs et quatre mille cent seize esclaves (2).

Cette multitude d'esclaves était chargée de différens emplois domestiques; les uns cultivaient

(1) Tacite, *Annal.* liv. XIV, § 43.
(2) Pline, *Hist. nat.* liv. XXXIII, § 47.

les champs et venaient chaque jour porter dans Rome les produits des jardins du sénateur et du riche affranchi. Horace vante l'art ingénieux de son jardinier et ne dédaigne pas de lui consacrer une de ses plus élégantes épîtres. D'autres esclaves tissaient la soie, façonnaient les vêtemens, exerçaient la médecine ou accomplissaient dans la maison de leur maître les fonctions de cuisiniers que célèbre tant Martial. Ovide s'afflige de la vigilance importune de l'esclave qui ne permet point à l'heureux jeune homme de pénétrer jusqu'au réduit de sa courtisane chérie; et, dans l'Amphitrion, Mercure rappelle à Sosie qu'il n'occupe auprès de son maître que la plus vile des conditions domestiques, celle de verna (1). Le prix des esclaves était proportionné à leur intelligence et aux services qu'ils pouvaient rendre. Un monument des temps postérieurs fixe à des taux différens la valeur des esclaves : le jeune enfant au-dessous de dix ans, dont l'instruction avait été négligée, se vendait mille sesterces, et deux mille s'il dépassait cet âge; trois mille étaient le prix de ceux qu'on avait instruits dans quelque art; cinq mille, celui de l'esclave qui savait reproduire par l'écriture les ordres de son maître;

(1) Voyez une excellente dissertation sur les esclaves romains dans le xxxv[e] volume de l'académie des inscriptions.

et, s'il avait étudié la médecine dans le temple d'Esculape, l'acheteur généreux donnait jusqu'à six mille sesterces (1).

Comme les motifs qui déterminèrent les lois impériales et les conciles à fixer des bornes à la liberté accordée aux Juifs de faire le commerce des esclaves, reposèrent sur les abus et les excès de la puissance du maître, il est important d'en exposer le système.

Quelles que fussent les spéculations indulgentes de la philosophie à l'égard des esclaves, il est certain que la puissance du maître fut excessive chez les Romains, et qu'elle dépassa toutes les idées qu'on peut s'en faire aujourd'hui. « Quant » à ce qui tient au droit civil, dit le digeste, les » esclaves ne sont comptés pour rien. » Dans l'Andrienne, le père, irrité de l'intelligence qui existe entre l'esclave et son fils, s'écrie dans son courroux : « Que ne peut se permettre le » maître sur son esclave (2) ? »

Pour la faute la moins grave, pour l'erreur la plus légère, l'esclave était livré aux plus cruels

(1) *Code Théodosien*, liv. VI, t. XXXIII, leg. 3.
(2) Comparez avec la dissertation de Bérigni, le grand commentaire de Pignorius, *de Servis*.

tourmens. Plaute nous apprend qu'un esclave auquel son maître a quelque chose à reprocher va être attaché avec un poids de cent livres à ses pieds, ou qu'il sera plongé dans un étroit souterrain, puis abandonné dans le cirque. Ovide fait allusion à l'esclave qu'on enchaînait pendant la nuit sous le portique; et Auguste, le clément Auguste, fit suspendre au mât de son navire un esclave qui avait osé manger une murène destinée à sa table somptueuse (1). Ces mœurs cruelles exaspéraient les malheureux esclaves; la république avait souvent été ébranlée par leurs révoltes; la Sicile se souvenait encore des désordres que Florus appelle *guerre punique*, voulant peindre par ce seul mot tous les dangers de Rome. Il fallait alors de terribles lois pour établir la sûreté de ces maîtres qui vivaient au milieu de leurs esclaves souvent comme au milieu d'ennemis; le sénatus-consulte Sillanien ne fut que l'expression des besoins d'une société à tout instant menacée. Lorsqu'un maître avait péri dans son palais, tous les esclaves, innocens ou coupables, étaient indistinctement conduits au supplice; s'il périssait sur une des voies romaines, on n'exemptait que ceux qui, demeurés au loin, n'avaient pu entendre sa voix. Tacite raconte en frémis-

(1) Pignorius, *de Servis*, § 15.

sant le supplice de quatre cents esclaves et l'inflexibilité du sénat, qui, sous Néron, se souvint, mais cette cruelle fois seulement, de la rigidité des mœurs et de l'austérité des ancêtres (1). Tout l'espoir des esclaves succombant sous la tyrannie de l'opulent citoyen se bornait à l'invocation du sénatus-consulte Claudien, qui soumettait le maître à donner la liberté à l'esclave qu'il n'avait pas secouru dans ses infirmités, et au recours spontané à la statue du prince, asile inviolable vers lequel l'esclave pouvait précipiter sa fuite toutes les fois qu'un citoyen brutal voulait abuser de ses droits contre lui (2).

Au milieu de cette société presque indifférente à la condition des esclaves, que la religion abandonnait, ainsi que les lois politiques, aux caprices du maître, les Juifs purent se livrer sans crainte à ce commerce lucratif. L'exode dit : « Si tu achètes un esclave hébreu, il te servira pendant six ans, et à la septième année il sortira pour être libre sans rien payer (3). » Les commentateurs de la Mischna avaient établi que ces principes ne s'appliquaient qu'au frère ; qu'ils

(1) *Tacite*, liv. XXV, § 43.

(2) Code Théodos. *de servitute*, en le comparant au Digeste, *ibid.*

(3) *Exod.* XXI, v. 2.

ne concernaient pas les étrangers, envers qui Jéhova n'a commandé aucune bienveillance. Tel est l'esprit des Juifs, qu'ils cherchent dans les lois le côté le plus rigoureux toutes les fois qu'ils les appliquent aux idolâtres, c'est-à-dire, aux nations étrangères parmi lesquelles ils vivent. L'exode et le deutéronome proclamaient des principes d'indulgence pour l'esclave, sa fille et sa femme, mais Moïse avait dit aussi : « Si quelqu'un a » frappé son esclave de son bâton, on ne lui in» fligera pas de punition, pourvu que l'esclave » survive un jour entier, car c'est son argent (1); » et appliquant ce principe dans toute sa rigueur à l'étranger, les Juifs ne se firent aucun scrupule d'user de mauvais traitemens envers les esclaves et d'en trafiquer comme de toutes les branches de commerce que le luxe avait rendues lucratives.

La recherche, toujours croissante, des commodités de la vie rendait insuffisant dans l'empire le nombre des hommes que les hasards de la guerre, une fatale naissance, ou les ventes volontaires reduisaient en servitude; le commerce des esclaves étrangers était immense; des marchands

(1) M. de Pastoret a consacré tout un chapitre de son histoire de la législation à la condition des esclaves chez les Juifs.

juifs parcouraient tantôt la Syrie, l'Égypte, la Numidie, pour acheter des esclaves noirs dont la tête dorée et les bracelets d'or excitaient la jalouse et luxueuse émulation des riches patriciens; tantôt ils portaient leurs pas vers la Gaule et la Germanie; les Bretons surtout, enfans dégénérés de ces barbares qui avaient long-temps résisté aux armes de Rome, se vendaient pour échapper aux incursions des Pictes et des Scots, et Rome voyait chaque année un grand nombre de ces esclaves aux blonds cheveux tant aimés des matrones romaines (1).

Quelquefois les Juifs séduisaient par la ruse ou entraînaient par la violence des femmes, des enfans et des jeunes filles qu'ils promenaient dans les marchés de Rome, comme pour les offrir aux désirs des patriciens (2). C'était tout près du temple de Mercure que se réunissaient tous ces marchands; on plaçait les esclaves dans une sorte de boîte appelée *castata*, afin qu'on pût examiner s'ils n'avaient point de défauts corporels,

(1) *Mémoire sur la condition des esclaves*, dans le xxxv[e] vol. de l'académie des incriptions.

(2) Le commerce des esclaves par les Juifs fut toujours l'objet de vives plaintes de la part des pères de l'église; plusieurs légendes nous montrent les saints rachetant, dans la Bretagne ou la Gaule, des hommes que les Juifs avaient acquis pour les vendre comme esclaves.

coutume à laquelle Perse fait souvent allusion; les marchands juifs les vendaient sans garantie, et un écriteau placé sur la tête de l'esclave indiquait alors cette clause essentielle du marché.

Ce n'est qu'au moment où le christianisme triompha dans l'empire qu'on trouve des traces d'un vaste commerce d'esclaves parmi les Juifs. Si l'esprit général du paganisme ne s'opposait point à ce trafic d'hommes, il n'en était pas de même de la religion de Jésus-Christ, qui avait proclamé une sorte d'égalité fraternelle et qui élevait tous les hommes à leur dignité primitive. Les conciles de Nicée et de Carthage tonnèrent donc contre les excessives rigueurs de la législation sur les esclaves, et les lois impériales apportèrent de nouveaux adoucissemens à leur malheureuse condition. L'empereur Léon mit un frein à cette ignoble passion des hommes qui les portait à se vendre pour profiter du prix, et Basile voulut que les esclaves pussent contracter des mariages légitimes (1).

Dès que le législateur chrétien eut porté les

(1) Comparez les *Basiliques* avec les *Novelles* de Justinien et le *Code* de Théodose; l'esprit du christianisme se fait sentir comme par gradation et triomphe tout-à-fait dans les Basiliques, dernière expression de la législation romaine.

yeux sur la condition des esclaves, il dut surtout s'arrêter à ceux que possédaient les Juifs. Le triomphe de la Croix était assuré; le Christ avait prédit l'humiliation des Israélites : comment donc leur donner une puissance sur les hommes et surtout sur des chrétiens ? « C'était faire mentir, dit Grégoire le Grand, les prophètes et la parole du divin maître. » Le triomphe devait-il être pour ceux qu'attendait l'humiliation, et l'humiliation pour ceux à qui le triomphe était réservé ?

Si nous ajoutons foi aux monumens du temps, les Juifs soumettaient leurs esclaves aux traitemens les plus ignominieux en haine du christianisme, et ils cherchaient même à les attirer à leur foi par l'espérance d'une situation meilleure (1). Toutes les lois des empereurs sont plus ou moins ouvertement dirigées contre le commerce d'esclaves par les Juifs. On le prohibe d'une manière expresse; on punit sévèrement l'Israélite qui, malgré les défenses impériales, achète un esclave chrétien; cet esclave devient libre de

(1) Il faut mettre en regard la collection des conciles et les lois des empereurs, le plus souvent motivées sur les mauvais traitemens moraux ou physiques que font éprouver les Juifs à leurs esclaves ; on peut soupçonner quelque exagération dans le récit de ces mauvais traitemens.

plein droit ; si le Juif le circoncit, il est puni de mort ; en un mot, toute la rigidité des canons est appliquée au commerce des esclaves lorsqu'il est exercé par les Israélites.

Les Juifs se livraient encore dans l'empire romain à toutes les petites branches de commerce ; ils prenaient déjà à ferme les péages et tous les droits du fisc ; ils vendaient des filtres, faisaient des prédictions à la classe superstitieuse, qui leur supposait une plus haute intelligence de l'avenir : toutefois remarquons, en résumant cette première période de la captivité d'Occident, que leur commerce y fut très restreint ; ce n'est que plus tard, dans le moyen âge, que les négociations des grandes compagnies juives offrent un intérêt sérieux au milieu des nations barbares et de la féodalité, dont les Israélites exploitèrent les besoins avec une intelligence remarquable.



Résumé.

1re PÉRIODE.

CAPTIVITÉ D'OCCIDENT.

J'ai parcouru la première période de la synagogue dans la captivité d'occident, au milieu des deux grandes civilisations que la domination romaine et la prédication chrétienne avaient jetées dans le monde. La société judaïque perdit son caractère de nation au jour de son alliance avec Rome, lorsque les divisions intestines et les passions populaires eurent effacé la salutaire et grande restauration tentée par les Machabées. Le christianisme, né dans la Synagogue, fit pour les doctrines religieuses ce que la domination de Rome avait produit pour le gouvernement politique ; il frappa le judaïsme dans ses croyances. S'il nous était permis de rapprocher une autre grande révolution de l'esprit humain, nous verrions dans la réforme des xve et xvie siècles, au sein du catholicisme, quelque chose qui se rapproche de cette autre réformation opérée dans le pharisianisme par la morale pure du Christ.

La ruine de Jérusalem et la naissance du christianisme nous paraissent donc les deux grands faits qui ont le plus fortement influé sur la décadence du judaïsme. Dès que le temple disparut et que la synagogue fut livrée à un gouvernement incertain, il n'y eut plus de lien matériel et visible de la patrie; le polythéisme, en méprisant les lois et la morale des Juifs, ne s'était point passionné contre ces croyances livrées aux moqueries des philosophes et des poëtes. Mais la religion chrétienne, secte rivale et puissante, frappa la synagogue au cœur. Tout fut dirigé contre le judaïsme : sermons de la chaire, mouvemens du peuple, lois impériales. Les rabbins, livrés à de puériles disputes dans les écoles, laissaient s'agrandir ces doctrines de l'église, et leur haine étroite et passionnée poursuivait les petits accidens de la prédication évangélique, sans prendre garde à cet immense fait, à cette grande révolution morale. L'esprit du pharisianisme perdit la religion juive, parce qu'en présence d'un code large et généreux et des préceptes sublimes de l'Évangile, il n'offrit qu'une sévérité stupide, s'appliquant aux détails matériels de la vie.

Il y eut toutefois dans la synagogue, à cette époque, une révolution philosophique, dont l'in-

telligence se lie aux deux grandes civilisations de la Perse et de l'Égypte. Il faut maintenant pénétrer dans les mystères de l'école d'Alexandrie, dans les systèmes religieux qui seuls peuvent nous expliquer la philosophie de Josèphe et de Philon, les commentaires des rabbins, les deux Thalmuds de Jérusalem et de Babylone.

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

Table.

FIN DE LA TABLE.